VENDREDI 26 FÉVRIER 1858 — 33e ANNÉE — N. 9644 — VENDREDI 26 FÉVRIER 1858

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ABONNEMENT:
PARIS ET LES DÉPARTEMENTS :
Un an, 72 fr.
Six mois, 36 fr. | Trois mois, 18 fr.
ÉTRANGER :
Le port en sus, pour les pays sans échange postal.

BUREAUX:
RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2,
au coin du quai de l'Horloge,
à Paris.
(Les lettres doivent être affranchies.)

AVIS.

Nous rappelons à nos abonnés que la suppression du journal est toujours faite dans les deux jours qui suivent l'expiration des abonnements.

Pour faciliter le service et éviter des retards, nous les invitons à envoyer par avance les renouvellements, soit par un mandat payable à vue sur la poste, soit par les Messageries impériales ou générales, qui reçoivent les abonnements au prix de 18 francs par trimestre, sans aucune addition de frais de commission.

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Présidence de M. le premier président Delangle.

Audience du 25 février.

ATTENTAT DU 14 JANVIER.

C'est aujourd'hui qu'ont comparu devant le jury de la Seine, les auteurs de l'abominable attentat du 14 janvier.

Bien longtemps avant l'ouverture des portes, une affluence considérable assiége les abords de la Cour d'assises.

A neuf heures, suivant l'avis publié par les ordres de M. le premier président, les portes sont ouvertes, et le public est admis dans la salle. Toutes les places sont bientôt occupées, avec le plus grand ordre.

Parmi les personnages marquants qui assistent à ces débats, nous distinguons, dans l'hémicycle de la Cour, le prince Joachim Murat, le général Fleury, aide-de-camp de l'Empereur, le vicomte Walsh, le comte de Laferrière, chambellan de l'Empereur, M. de Valabrègue, Lord Cowley, ambassadeur d'Angleterre, les ministres plénipotentiaires de Danemark, de Wurtemberg, de Saxe et de Sardaigne, le duc de Bauffremont, des sénateurs et des députés.

Beaucoup de magistrats de la Cour et du Tribunal sont placés derrière les siéges de la Cour. Parmi ces magistrats on remarque M. Dupin, procureur général à la Cour de cassation.

Les banquettes réservées au barreau sont occupées par des membres du Conseil de l'ordre des avocats et par beaucoup d'autres avocats en robe.

A onze heures vingt minutes, les gendarmes amènent l'accusé Orsini, Gomez, de Rudio et Piéri.

La Cour prend séance; M. le premier président procède à l'interrogation sommaire destiné à constater l'identité des quatre accusés.

M. le procureur-général, Chaix d'Est-Ange, requiert, attendu la longueur présumée des débats, qu'il soit tiré deux jurés supplémentaires, et que la Cour s'adjoigne un troisième conseiller assesseur.

Après l'arrêt qui fait droit à ces conclusions, la Cour se retire dans la chambre du conseil, où les accusés sont aussi conduits, afin de procéder au tirage du jury.

Pendant cette opération, M. le maréchal Magnan vient occuper une des places réservées dans l'hémicycle.

En rentrant à l'audience, l'ordre dans lequel avaient été placés d'abord les accusés est modifié. Ils sont maintenant dans l'ordre suivant :

1° Antoine Gomez, âgé de 29 ans, domestique, né à Naples, Italie, demeurant ordinairement en Angleterre, ayant logé à Paris, rue Saint-Honoré, hôtel de Saxe-Cobourg. — Me Nicolet, défenseur;

2° Charles de Rudio, âgé de 25 ans, professeur de langues, né à Bellune, Etats de Venise, demeurant ordinairement à Nottingham, Angleterre, ayant logé à Paris, rue Montmartre, n° 132, hôtel de France et de Champagne. — Me Matthieu, défenseur;

3° Félix Orsini, homme de lettres, âgé de 39 ans, né à Meldola, Etats-Romains, demeurant ordinairement à Londres, Angleterre, ayant logé à Paris, rue Monthabor, 10. — Me Jules Favre, défenseur;

4° Joseph-André Piéri, professeur de langues, né à Lucques (Toscane), demeurant ordinairement à Birmingham (Angleterre), ayant logé à Paris, rue Montmartre, n° 132, hôtel de France et de Champagne. — Me Nogent-Saint-Laurens, défenseur;

A ces accusés présens il faut joindre, aux termes de l'arrêt de renvoi et de l'acte d'accusation,

5° Simon-François Bernard, ancien chirurgien de marine, né à Carcassonne (Aude), — en fuite.

M. le procureur général Chaix d'Est-Ange occupe le siége du ministère public. Il est assisté de M. l'avocat général Sallé.

Après qu'il a été procédé à la réception du serment de MM. les jurés, M. le greffier Commerson donne lecture de l'acte d'accusation, qui fait connaître les faits suivants :

ACTE D'ACCUSATION.

« Un nouvel attentat a été dirigé contre la vie de l'Empereur. Sa Majesté n'a point été atteinte, mais de nombreuses victimes ont été frappées auteur d'elle. Rien n'arrête, en effet, la fureur des passions démagogiques. Le pistolet et le poignard ne leur suffisent plus : à ces instruments de meurtre ont succédé des machines conçues et préparées avec un art infernal. Une bande d'assassins venue de l'étranger, sortie en dernier lieu de l'Angleterre, dont l'hospitalité généreuse est mise à profit pour d'exécrables desseins, s'est chargée de lancer contre l'Empereur ces nouveaux instruments de destruction. Pour atteindre sa personne sacrée, il fallait dévouer à la mort une auguste princesse connue de tous par ses bienfaits; il fallait aussi frapper au hasard au milieu de la foule assemblée; les assassins n'ont pas reculé! Mais la Providence veillait pour le salut du pays; elle a préservé la vie si précieuse de l'Empereur, elle a protégé de même la noble compagne associée à ses périls; enfin elle a permis que les auteurs directs de l'attentat fussent immédiatement saisis pour venir répondre devant la justice d'un crime dirigé contre la grandeur et la prospérité de la France, non moins que contre la vie du souverain qu'elle s'est donné!

« Le jeudi 14 janvier 1858, Leurs Majestés Impériales devaient assister à la représentation de l'Opéra. Les préparatifs extérieurs usités en pareille circonstance annonçaient qu'elles y étaient attendues.

« Le cortége arriva vers huit heures et demie. La première voiture, occupée par des officiers de la maison de l'Empereur, avait déjà dépassé le péristyle du théâtre; elle était suivie d'une escorte de lanciers de la garde impériale précédant la voiture où se trouvaient Leurs Majestés, et, avec elles, M. le général Roguet.

« Parvenue à la hauteur de l'entrée principale, la voiture impériale ralentissait le pas pour s'engager dans le passage réservé à l'extrémité du péristyle. A ce moment, trois explosions successives, comparables à des coups de canon, éclatèrent à quelques secondes d'intervalle, la première en avant de la voiture impériale et au dernier rang de l'escorte de lanciers, la seconde plus près de la voiture et un peu à gauche, la troisième sous la voiture même de Leurs Majestés.

« Au milieu de la confusion générale, le mouvement unanime de ceux des assistants qui n'avaient pas été trop cruellement atteints fut de constater par leurs acclamations que l'Empereur et l'Impératrice avaient été préservés. Le ciel, en effet, les avait couverts de sa protection la plus visible, car le danger auquel ils venaient d'échapper se révélait autour d'eux par d'effroyables preuves.

« Dès la première explosion, les nombreux becs de gaz illuminant la façade du théâtre avaient été éteints par le seul effet de la commotion : les vitres du péristyle et celles des maisons voisines avaient toutes volé en éclats; la vaste marquise qui protége l'entrée était perforée en plusieurs endroits, malgré son extrême solidité.

« Enfin sur les murs, sur le pavé même de la rue Le Peletier, on remarquait des traces profondes laissées par des projectiles de toutes formes et de toutes grosseurs.

« La voiture impériale était littéralement criblée; elle a été atteinte dans ses diverses parties par 76 projectiles, et des deux chevaux composant l'attelage, l'un atteint de 25 blessures était mort sur le coup, l'autre, grièvement blessé, a dû être abattu. Plusieurs éclats avaient pénétré dans l'intérieur de la voiture, et M. le général Roguet, assis sur la banquette de devant, avait reçu à la partie supérieure et latérale droite du cou, au-dessous de l'oreille, une contusion très violente qui a déterminé un énorme épanchement de sang, s'étendant jusqu'à la clavicule et accompagnée d'un gonflement considérable.

L'Empereur et l'Impératrice ne sont descendus de voiture qu'après la dernière explosion. Ils n'avaient cessé d'être calmes et se montraient surtout préoccupés des secours à donner aux victimes. Sur le sol jonché de débris et inondé de sang gisaient, en effet, de nombreux blessés, dont plusieurs étaient mortellement frappés. Les constatations judiciaires, certainement encore inférieures à la vérité, ont établi que 156 personnes avaient été atteintes, et le nombre des blessures également constatées par l'expertise médicale ne s'élève pas à moins de 511. Dans cette longue liste de victimes, on remarque 21 femmes, 11 enfants, 13 lanciers, 11 gardes de Paris et 31 agents ou préposés de la préfecture de police.

« Il faut ajouter, pour compléter le tableau que présentait à ce moment la rue Le Peletier, qu'indépendamment des deux chevaux de l'attelage impérial, vingt-quatre chevaux de lanciers ont été frappés, parmi lesquels deux sont morts sur la place et trois autres ont succombé le lendemain.

« On avait transporté à l'hôpital Lariboisière le sieur Batty, garde de Paris, et le sieur Riquier, employé à l'intendance de la maison du prince Jérôme. Le premier avait reçu neuf blessures, dont une avait traversé l'os frontal au-dessus de l'œil gauche, et une autre, située au côté gauche de la poitrine, avait déchiré les viscères; le second portait onze blessures, dont une au milieu du front avait aussi perforé le crâne et pénétré dans le cerveau, et quatre autres situées à l'abdomen avaient percé les intestins en trois endroits. Ces deux infortunés ont expiré dans la journée du 15 janvier.

« Dans son rapport en date du 23 janvier, M. le docteur Tardieu, médecin commis par la justice, après avoir classé les blessés en plusieurs catégories, suivant la gravité des lésions reconnues, avait émis les conclusions suivantes :

« La plupart des blessures ont pénétré dans la profon-
« deur des organes, et, malgré leur peu d'étendue appa-
« rente, ont déterminé des déchirures et des désordres
« considérables. Ces plaies, par suite de la nature des
« projectiles inégaux, irréguliers et brûlants qui les pé-
« nètrent, par suite de leur étroitesse et de leur profon-
« deur, se compliquent d'épanchement de sang, de phleg-
« moses, de douleurs névralgiques qui ajoutent beaucoup
« à leur gravité. Deux des victimes ont succombé et neuf
« autres sont encore en danger de mort. Quelques-uns
« des blessés resteront certainement affligés d'infirmités
« incurables. »

« Ces tristes prévisions n'ont été que trop justifiées par l'événement. A la date du 11 février, un rapport supplémentaire de M. le docteur Tardieu a constaté le décès de six nouvelles victimes, savoir :

« 1° Le sieur Haas, négociant américain, décédé le 26 janvier à la suite d'une blessure au sommet de la tête, ayant produit une lésion au cerveau;

« 2° le sieur Raffeint, atteint d'une blessure à l'œil, lequel a succombé le 27 janvier aux progrès de l'inflammation phlegmoneuse, qui de l'orbite a gagné le cerveau;

« 3° Le sieur Dussange, mort le 5 février par suite d'une plaie à la tête accompagnée d'une fracture du crâne;

« 4° Le sieur Chassang, dont le décès, arrivé le 6 février, est dû à une infection purulente qui a été la conséquence directe des blessures qu'il avait reçues;

» 5° Le sieur Dalhen, garde de Paris, également enlevé le 8 février par une infection purulente, qui s'est déclarée à la suite d'une profonde blessure du bras dont il était atteint;

« 6° Enfin le sieur Waleau, qui est mort le 8 février presque subitement, par suite du phlegmon qui est venu compliquer ses blessures.

« La mort ou les souffrances de tant de victimes étaient dues à l'explosion des projectiles creux qui avaient été lancés du dernier rang des curieux occupant le trottoir de l'autre côté de la rue Le Peletier, devant la maison qui porte sur cette rue le n° 21, en face de l'entrée principale du péristyle de l'Opéra. C'est ce qui résulte de la déposition du témoin Michot, sous-brigadier de sergents de ville, lequel se trouvait au moment de l'attentat sous la marquise, au bas des marches du péristyle. Ce fait a été confirmé d'ailleurs par les déclarations des accusés Gomez et Rudio, et, en dernier lieu, par celles d'Orsini lui-même. En d'autres termes, les assassins, pour commettre leur crime, avaient eu soin de se mettre à l'abri derrière la foule.

« Quelques minutes seulement avant l'attentat, l'officier de paix Hébert procédait à l'arrestation de l'accusé Piéri dans la rue Le Peletier, près de la rue Rossini. Expulsé de France en 1852, signalé depuis quatre jours par une dépêche de M. le ministre de France à Bruxelles, comme ayant dû arriver à Paris, le 9 janvier, avec un autre individu, dans l'intention d'assassiner l'Empereur, Piéri était activement recherché par la police. On peut dire que l'intelligence et l'énergie de l'officier de paix qui a opéré cette arrestation importante ont puissamment contribué au salut de l'Empereur. Piéri a été trouvé porteur d'une bombe fulminante dont la description aura sa place un peu plus tard, d'un pistolet revolver à cinq coups chargés et amorcés, d'un couteau poignard, d'un billet de banque d'Angleterre de 20 livres sterling, d'une somme de 375 francs en or ou argent de France.

« Une autre bombe fulminante, exactement semblable à celle saisie sur Piéri, a été ramassée après l'attentat par le nommé Villaume, à l'angle des rues Le Peletier et Rossini, dans le ruisseau près du trottoir, à côté d'une traînée de sang d'environ deux mètres de longueur. Quelques instants plus tard, le sieur Quinette, brigadier de sergents de ville, trouvait un peu plus loin, dans la rue Rossini, presque au coin de la rue Laffitte, un pistolet revolver à six coups chargés et amorcés, dont la sous-garde portait une tache de sang. Ces deux pièces de conviction, remises immédiatement à un officier de paix, puis par ce dernier à un commissaire de police, ont été déposées d'abord dans une armoire fermée dépendant du cabinet médical du théâtre de l'Opéra, et renvoyées le soir même à la Préfecture de police.

« Cependant, et dès les premiers instants, les recherches les plus actives avaient été ordonnées dans les maisons situées rue Le Peletier en face du théâtre. Là, se trouve notamment le restaurant Broggi. Un jeune homme paraissant étranger s'y était réfugié. Le trouble extrême auquel il était en proie, quelques paroles mêlées de pleurs où il était question de son maître, attirèrent l'attention et bientôt les soupçons sur cet individu. On l'arrêta. Aux premières questions qu'on lui adressa, il répondit qu'il se nommait Swiney et qu'il était domestique au service d'un Anglais. Dans la soirée même, un pistolet revolver à cinq coups chargés et amorcés était découvert par le témoin Diot, garçon de salle, sous une étagère dans le restaurant Broggi. Il est utile d'ajouter, dès à présent, comme un fait établi par l'information, que c'était le prévenu Swiney qui avait caché ce pistolet revolver dans l'endroit indiqué.

« A une heure du matin, un commissaire de police se présenta à l'hôtel de France et Champagne, rue Montmartre, 132, où Piéri avait déclaré qu'il demeurait avec un autre individu. Là, dans une chambre à deux lits, on trouva un jeune homme couché, à moitié habillé, qui déclara se nommer Da Silva. Il était porteur d'un passeport à ce nom, délivré à Londres le 6 janvier 1858, par le consul général de Portugal et visé dans la même ville pour la France le 7 janvier par le consul de France.

« Le prétendu Da Silva était bien le compagnon de chambre avec qui Piéri avait déclaré qu'il demeurait à l'hôtel de France et Champagne. Piéri lui-même s'était fait inscrire au livre de police de cet hôtel sous le nom d'Andréas; mais, dans un sac de nuit qui lui appartenait, on saisit un passe-port en langue allemande délivré à Dusseldorf (Prusse), le 8 février 1856, à Joseph-Andréas Piérey, pour se rendre en Angleterre, et revêtu de trois visa dont le dernier avait été donné à Birmingham pour la Belgique, le 2 janvier 1858, par le consul général de Belgique. A la seule inspection de ce passeport, il était facile de reconnaître qu'il avait subi une altération, et que le nom de Piéri, originairement écrit, avait été converti en celui de Piérey. On découvrit, en outre, dans une commode fermée à clé, dont il fallut forcer la serrure, un petit poignard, un pistolet revolver à cinq coups, chargés et amorcés, et une somme de 275 fr., dont 270 fr. en or. Enfin, il fut constaté par les déclarations des gens de l'hôtel, conformes d'ailleurs aux mentions inscrites sur le registre de police, qu'Andréas Piéri était entré à l'hôtel de France et Champagne le 7 janvier, en compagnie d'un nommé Swiney, et que le 12 janvier Swiney avait été remplacé par Da Silva.

« Le seul rapprochement de ces noms de Piéri et de Swiney aurait suffi pour montrer à la justice qu'elle était dans la voie de la vérité.

« Le soi-disant Swiney, questionné, après son arrestation, sur le lieu de sa demeure, avait indiqué l'hôtel de Saxe-Cobourg, rue Saint-Honoré, 223. Un commissaire de police fut chargé de s'y transporter dans la nuit même, à deux heures et demie du matin; il y trouva couché dans le lit de Swiney, une fille Ménager qui fut arrêtée mais relaxée plus tard par suite d'une ordonnance de non-lieu. Les recherches faites dans la chambre ont amené la saisie d'un passeport au nom de Swiney (Peter Bryan) délivré à Londres pour Paris, le 24 avril 1857, par le consul général de France. Le prisonnier, présent à la perquisition, fut fouillé et trouvé porteur d'une somme de 267 fr. On constata qu'il était entré à l'hôtel de Saxe-Cobourg le 12 janvier, c'est-à-dire le même jour où Da Sylva avait pris sa place à l'hôtel de France et Champagne, et qu'il avait été amené par le concierge de la maison rue Monthabor, 10, comme étant le domestique d'un locataire de cette dernière maison. Invité à faire connaître le nom de son maître, le prétendu Swiney répondit que son maître se nommait Allsop, et qu'il le servait depuis un mois.

« Sans aucun retard, le commissaire de police qui avait procédé à l'hôtel de Saxe-Cobourg, se rendit rue Monthabor, 10, au domicile de l'individu désigné sous le nom d'Allsop. Il le trouve couché ayant à la tête une blessure sans gravité, mais qui avait dû saigner abondamment. Le prétendu Allsop déclara qu'il était Anglais et qu'il faisait le commerce de bière. On saisit en sa possession :

« 1° Un passeport au nom de Thomas Allsop, délivré à Londres le 15 août 1851, signé Palmerston, et revêtu de nombreux *visa*, les deux derniers donnés à Londres, savoir : 1° pour la Belgique, le 24 novembre 1857, par le vice-consul de Belgique; 2° pour France, le 28 novembre 1857, par le consul général de France;

« 2° Une carte de visite portant le nom de Thomas Allsop;

« 3° Une somme de 8,125 fr., composée de 500 fr. en or de France et de 7,625 fr. en banknotes.

« Dans la matinée du lendemain 15 janvier, une nouvelle perquisition a fait découvrir, dans une écurie dépendant de la maison, un cheval dont le soi-disant Allsop était propriétaire.

« Ainsi, en quelques heures seulement, on avait pu opérer l'arrestation de quatre individus que l'information ultérieure a bientôt convaincus d'être les auteurs directs de l'attentat qui venait d'épouvanter Paris. La justice n'a pas tardé non plus longtemps à dépouiller ces quatre accusés des faux noms sous lesquels ils avaient voulu se cacher et à obtenir d'eux-mêmes l'aveu de leur véritable individualité.

« Dès le premier moment, on avait reconnu Joseph-André Piéri, âgé de cinquante ans, né à Lucques, en Toscane.

« Le faux Allsop a dû avouer, à son tour, qu'il était Félix Orsini, âgé de trente-neuf ans, né à Meldola, Etats romains.

« Le prétendu Swiney n'était autre que Antoine Gomez, âgé de vingt-neuf ans, né à Naples.

« Enfin, Da Silva a été obligé de reprendre son nom de Charles de Rudio, âgé de vingt-cinq ans, né à Bellune, Etats vénitiens.

« L'arrestation des personnes avait été accompagnée, comme on l'a vu, de la saisie des instruments du crime et particulièrement de deux bombes fulminantes semblables, suivant toute apparence, à celles dont il venait d'être fait un si terrible usage.

« Des experts commis par la justice ont été chargés de procéder à l'examen de la bombe saisie entre les mains de Piéri, ainsi que des quatre pistolets revolvers dont il a été parlé précédemment. Trois de ces pistolets sont de fabrique anglaise; un seul (celui trouvé au restaurant Broggi) sort de la fabrique de Liége. Enfin, tous quatre étaient chargés de balles coniques et garnis de capsules fabriquées en Angleterre. Les experts Devisme et Carron d'une part, de l'autre M. le chef d'escadron d'artillerie Pivet ont constaté, par des vérifications attentives et par des expériences réitérées, la puissance meurtrière de la bombe qui leur a été soumise. Cette bombe consiste en un cylindre creux en fonte commune et très cassante, composée de deux parties réunies par un pas de vis pratiqué dans l'épaisseur des parois. Sa hauteur totale est de 9 centimètres 5 millimètres; son diamètre, en largeur, est de 7 centimètres trois millimètres; la partie inférieure est armée de 25 cheminées garnies de capsules traversant toute l'épaisseur des parois et disposées de manière à faire converger le feu des capsules sur la charge placée dans l'intérieur. Les parois ont une épaisseur inégale plus grande dans la partie inférieure, où elle s'élève jusqu'à 3 centimètres, beaucoup moindre dans la partie supérieure, où elle s'abaisse jusqu'à 5 millimètres seulement; de telle sorte que le projectile se retourne de lui-même dans sa chute et retombe nécessairement du côté le plus lourd sur les capsules destinées à provoquer l'explosion. A la partie supérieure il existe un trou pratiqué pour introduire la charge, et hermétiquement fermé par une vis de deux centimètres d'épaisseur; la capacité intérieure est de 120 centimètres cubes. On en a extrait une substance d'un blanc légèrement jaunâtre, fine, cristalline, lourde, et qui a été reconnue pour être du fulminate de mercure pur et sans mélange. La quantité extraite formant la charge du projectile était de 130 centigrammes au moins, occupant 84 centimètres cubes, c'est-à-dire plus des deux tiers de la capacité intérieure. Le poids de la bombe non chargée est d'un kilogramme 377 grammes; par conséquent, avec la charge, le poids s'élevait à plus d'un kilogramme et demi. Après avoir retiré la charge et replacé les capsules sur les cheminées, les experts ont à plusieurs reprises laissé tomber le projectile sur un sol carrelé de la hauteur de 50 centimètres seulement; à chaque fois, il y a eu explosion d'une ou de plusieurs des capsules. Ils l'ont lancé ensuite, à hauteur de ceinture, à cinq ou six mètres en avant, et toujours la chute a déterminé l'inflammation des capsules.

« A ces détails, qui se rapportent spécialement à la bombe saisie sur Piéri, il convient d'ajouter (ce qui sera établi plus tard par les aveux mêmes de Gomez et de Rudio) que deux des trois bombes lancées contre l'Empereur étaient plus grosses que les autres. Enfin, plusieurs des fragments qui ont causé tant de ravages ont pu être représentés aux experts; un de ces fragments, extrait du corps d'un cheval, pesait un hectogramme... « Leur seul aspect, ont dit les experts, « suffit pour convaincre de l'effet meurtrier qu'ils peuvent « produire. »

« L'atrocité du crime avait révélé d'avance dans ses auteurs l'exaltation sauvage de démagogues en révolte contre toutes les lois. L'instruction n'a fait que confirmer, sous ce rapport, ce qui était dans le sentiment de tous.

« Orsini est depuis longtemps mêlé aux entreprises du parti anarchique. Après avoir été signalé comme un émissaire de Mazzini, il a rompu ou fait semblant de rompre avec lui. Condamné, en février 1845, aux galères à vie par le Tribunal suprême de Rome, pour conspiration et complot contre le gouvernement pontifical, il fut amnistié le 13 juillet 1846. Au mois de mai 1847, il a été expulsé de Toscane pour violences et menées anarchiques. En 1849, on le retrouve député à l'Assemblée constituante romaine. Nommé commissaire extraordinaire à Ancône, puis à Ascoli, il se livre à des excès qui, plus tard, au mois d'avril 1853, ont motivé sa condamnation par contumace prononcée par le Tribunal suprême de Rome,

pour vols qualifiés, avec violences, et pour concussion et usurpation d'autorité. La restauration du gouvernement pontifical l'ayant obligé de prendre la fuite, c'est à Londres d'abord qu'il a cherché un refuge; il a parcouru ensuite le Piémont, la Suisse, la Lombardie, nouant partout des intrigues révolutionnaires, voyageant avec de faux passeports et se cachant sous le nom de Tito Celsi. En 1855, il est arrêté à Vienne sous le faux nom d'Herwag. On le soupçonnait d'avoir voulu attenter à la vie de l'empereur d'Autriche. Emprisonné à Mantoue et traduit devant la Cour spéciale pour crime de haute trahison, il parvient à s'évader dans la nuit du 29 au 30 mars 1856. Trois mois plus tard, il reparaît à Marseille et s'y embarque pour Gênes le 30 juin 1856. Enfin il retourne à Londres, où il paraît avoir résidé ordinairement depuis cette époque.

« Piéri a été condamné une première fois à un an de prison et 100 livres d'amende, pour vol, le 7 mai 1830, par la rote correctionnelle du duché de Lucques. Poursuivi de nouveau pour vol, en 1833, il passa en France, et s'y présente comme un réfugié politique. Marié à Lyon, en 1834, il a successivement habité Lyon, Avignon et Paris, où il a exercé l'industrie de fabricant de casquettes. Sa femme a été entendue dans l'instruction; elle dépose qu'après avoir passé quelques années avec lui, elle a été obligée de le quitter pour se soustraire à ses mauvais traitements. En 1843, Piéri a servi en Afrique, dans la légion étrangère. Plus tard, il a pris du service en Toscane, et a même occupé le grade de major dans les Bersaglieri. Mais ayant abusé de ce grade pour commettre des exactions et des violences à la faveur des troubles politiques, il a été destitué en 1849, sur un rapport du conseil des ministres de Toscane. Revenu en France après cette destitution, il en a été expulsé en 1852, et c'est alors qu'il a cherché définitivement un refuge en Angleterre. De Birmingham, où il s'était fait professeur de langues, il est allé à Dusseldorf, au mois d'août 1855; mais son absence n'a duré que quelques mois, et il a reparu à Birmingham en février 1856.

« L'information constate l'existence de rapports assez fréquents entre Piéri et Orsini, particulièrement dans l'année 1857. Une ancienne domestique de Piéri, la fille Hartmann, déclare que, dans les premiers mois de cette année, elle a vu trois fois Orsini venir de Londres à Birmingham pour voir son maître, et qu'une fois, entre autres, il a dîné chez ce dernier.

« C'est aussi en Angleterre que Piéri et Orsini ont lié, ou renouvelé connaissance avec Gomez et de Rudio.

» Gomez, après avoir servi en Algérie dans la légion étrangère, depuis le mois de mai 1853 jusqu'au mois de juin 1855, s'est fait condamner à Marseille, le 7 décembre 1855, à six mois de prison et 25 francs d'amende pour abus de confiance. L'époque de son départ pour l'Angleterre n'a pas été exactement précisée; mais il est certain qu'il y était depuis longtemps, lorsqu'ont eu lieu les premiers préparatifs de l'attentat.

« Charles de Rudio paraît appartenir à une famille noble, mais abaissée par le désordre plus encore que par la pauvreté. Son père et sa sœur ont été poursuivis pour complots politiques; son frère a subi une condamnation pour faux témoignage; lui-même a mené, depuis plusieurs années, une vie errante. Après avoir été compromis dans les troubles politiques de l'Italie, il a disparu aux yeux de la police intéressée à le surveiller. Il était en Angleterre le 1er avril 1856; car, à cette date, il écrivait de Londres à sa famille une lettre qui est jointe à la procédure; mais depuis, le bruit de sa mort s'était répandu, et lui-même, dit-on, avait fait en sorte d'accréditer ce bruit, si bien que ses propres parents y avaient ajouté foi.

« De Rudio, non plus que Gomez, ne saurait nier ses relations antérieures avec Piéri et Orsini. Il reconnaît avoir rencontré ce dernier au café Suisse Teach, Bow-Street, à Londres, c'est-à-dire dans un lieu signalé comme servant de rendez-vous aux réfugiés les plus dangereux.

« Un cinquième individu, l'accusé Bernard, est un des habitués les plus assidus du café Suisse de Londres. Simon-François Bernard est né à Carcassonne; d'abord chirurgien de marine, puis rédacteur de *l'Indépendant* des Pyrénées-Orientales, à Perpignan, il se trouvait à Barcelone lorsque éclata la révolution de 1848. Dès le mois de mars de cette année, on le vit accourir à Paris, et bientôt ses discours exaltés dans les clubs lui faisaient donner le surnom de *Clubiste*, sous lequel il est encore connu. Il a été condamné pour délits politiques, par la Cour d'assises de la Seine, le 9 janvier 1849, à un mois de prison et 100 d'amende; le 22 du même mois, à un an de prison et 500 fr. d'amende. C'est pour se soustraire à l'exécution de ces condamnations qu'il a quitté la France. Il s'est rendu d'abord en Belgique, puis à Cologne, puis en Angleterre. On a constaté sa présence à Dresde au mois d'août 1853; enfin, il paraît s'être fixé à Londres depuis plusieurs années.

« Les dernières déclarations faites dans l'instruction par les accusés présents, sous le poids des preuves accumulées contre eux, permettent de marquer l'origine et de suivre les développements du complot qui les a conduits à l'attentat du 14 janvier. Orsini lui-même explique que c'est au commencement de l'année 1857 qu'il a été question entre Piéri et lui du projet d'assassiner l'Empereur.

« Ce projet a été communiqué par eux à Bernard et à l'Anglais Allsop. Quelques ouvertures auraient même été faites à un Italien nommé Carlotti.

« Au mois de juin 1857, Gomez, passant à Birmingham, est allé voir Piéri et en a reçu une lettre de recommandation pour Orsini, qui alors était à Londres. En admettant, comme l'affirme Gomez, qu'il avait vu Orsini pour la première fois en cette circonstance, on ne saurait douter que cette recommandation, donnée par Piéri, ne se rattachât aux projets d'attentat déjà conçus.

« Dans le courant d'octobre 1857, Gomez ayant rencontré Orsini et Bernard dans une rue de Londres, le premier l'invita à venir le trouver le lendemain chez lui, Grafton-street, n° 2. « Dans cette visite, a dit Gomez, Orsini lui fit remarquer que le *prophète* (c'est ainsi qu'il « appelait Mazzini), perdait toutes ses forces, et que ses « entreprises n'aboutissaient qu'à faire fusiller des hommes inutilement. Puis il lui proposa de s'associer au « plan que lui-même avait formé pour opérer un soulèvement en Italie. »

« Dès cette époque, on commençait à s'occuper de la fabrication des bombes destinées à tuer l'Empereur. Orsini en avait fait exécuter le modèle en bois par un tourneur; mais sa qualité d'étranger pouvait l'empêcher de trouver en Angleterre un fabricant qui consentît à lui donner son concours. En conséquence, ce fut l'Anglais Allsop qui se chargea de ce soin; Allsop s'adressa au sieur Taylor, ingénieur mécanicien à Birmingham. Sous la dictée d'Orsini, Bernard écrivit une note contenant des instructions pour le sieur Taylor. Cette note, qui porte la date du 16 octobre 1857, est jointe à la procédure, et les détails qu'elle renferme concordent exactement avec la description déjà donnée des bombes qui ont servi à l'attentat. Quatre lettres écrites par Allsop ont été adressées au sieur Taylor pour presser la fabrication de ce qu'il appelait des modèles. Elles sont datées de l'hôtel Ginger, où demeurait Allsop à Londres, les 17, 19, 21 et 23 novembre 1857. Enfin, par une dernière lettre à la date du 28 novembre, jointe au dossier comme les précédentes, Allsop a fait parvenir au sieur Taylor un mandat de la poste de 2 liv. 6 sh. 6 p. pour le prix du travail exécuté.

« Cependant Gomez ayant paru donner quelque sujet de défiance aux chefs du complot, Orsini l'avait envoyé à Birmingham, où Piéri devait le surveiller. C'est de là, qu'à la date du 3 novembre 1857, il a écrit à Orsini une lettre où il proteste de son dévoûment et dont les termes, quoique enveloppés de certains déguisements, montrent assez qu'il avait pleine connaissance de ce qu'il s'agissait de faire. « Maintenant, disait-il, je viens demander à votre seigneurie si elle me croit suffisamment digne de sa « confiance pour remplir la mission dont elle m'aura « chargé. Le seigneur Orsini sait bien que je ne suis pas « porté à faire les choses par intérêt. Ce n'est pas l'argent « qui me fait parler, mais bien le sentiment et l'amour « que j'ai toujours porté et que je porte à la patrie commune. »

« L'accusé de Rudio ne s'est pas moins spontanément offert pour concourir aux desseins de ses coaccusés. Il a expliqué lui-même que, dans le mois de novembre 1857, le nommé Carlotti lui avait demandé son adresse de la part d'Orsini, parce que ce dernier pourrait avoir besoin de lui. Plusieurs semaines s'étant écoulées sans que cette communication eût reçu d'autres suites, de Rudio adressa à Orsini, qu'il croyait alors à Birmingham, une lettre qui fut ouverte par Piéri, lequel se chargea aussi d'y répondre. La réponse de Piéri, parvenue à de Rudio le jour de Noël, l'engageait à prendre patience et lui annonçait la visite, *d'un Monsieur qui passerait chez lui*.

« De Rudio écrivit alors, le 29 décembre, une nouvelle lettre dans laquelle, pour inspirer sans doute plus de confiance, il invitait Piéri à se tenir en garde contre Carlotti et contre un autre Italien nommé Riazzi. Il y parlait aussi de sollicitations dont il était l'objet de la part d'une *entreprise rivale*, et le sens de ces paroles a été plus tard indiqué par lui dans l'instruction : « J'entendais par là, a-t-il dit, Mazzini et ses amis. J'avais vu, en effet, Massarenti et d'autres mazziniens bien connus venir tourner autour de moi. »

Au moment où cette correspondance était échangée entre Piéri et de Rudio, Orsini, sous le faux nom d'Allsop, avait déjà quitté l'Angleterre pour se rendre à Paris. Il avait fait viser à Londres le passeport de Thomas Allsop, le 24 novembre 1857, pour la Belgique, et, le 28 du même mois, pour la France. Le 29, il venait s'installer à Bruxelles, à l'hôtel de l'Europe, place Royale, 1.

« Quelques jours plus tard, Bernard arrivait aussi à Bruxelles avec un passeport pour la Belgique, délivré le 7 décembre par le consul-général de France à Londres. C'était lui qui s'était réservé le soin de faire parvenir à Bruxelles les bombes fabriquées par le sieur Taylor. Pour cela, il avait eu recours au sieur Joseph Giorgi, dont le frère tient le café Suisse à Londres, et qui avait à se rendre à Bruxelles pour y être employé dans un café portant aussi le nom de café Suisse, place de la Monnaie, 6. Le sieur Joseph Giorgi est entré en Belgique par Ostende le 6 décembre 1857. A son départ de Londres, Bernard lui a remis dix demi-bombes en fonte (c'est-à-dire cinq bombes divisées en dix morceaux), en lui disant que c'étaient des appareils d'invention nouvelle pour le gaz, et qu'un Anglais habitant la ville de Liége viendrait les prendre chez lui au café Suisse, à Bruxelles. Le sieur Joseph Giorgi a présenté, en effet, ces objets à la douane d'Ostende comme étant des appareils pour le gaz; il a payé les droits qui lui ont été réclamés; enfin, arrivé à Bruxelles, il attendait vainement l'Anglais qui lui avait été annoncé, lorsque Bernard lui même se présenta pour reprendre les dix demi-bombes.

« A l'hôtel de l'Europe, où il était descendu sous le faux nom d'Allsop, Orsini avait annoncé qu'il se proposait de se rendre à Paris, mais qu'il attendait pour partir l'arrivée d'un ami. Cet ami n'était autre que Bernard. En effet, dès que Bernard fut à Bruxelles, on vit le faux Allsop préparer son départ.

« Il avait acheté un cheval, dont un officier des guides désirait se défaire; ce fut à celui qui devait conduire ce cheval à Paris qu'il confia le soin d'y porter aussi ces bombes déposées chez le sieur Joseph Giorgi. Sur la demande de Bernard et d'Orsini, le sieur Giorgi indiqua le nommé Zeguers, garçon de service au café Suisse. Le 11 décembre, le cheval ayant été placé dans un box au chemin de fer, Zeghers, au moment du départ, fut chargé par le sieur Giorgi d'emporter dans un sac les dix demi-bombes en question pour les remettre à l'arrivée au propriétaire du cheval. C'est ainsi que les bombes, dont il devait être fait bientôt un si criminel usage, ont pu entrer en France. Zeghers (suivant ce qui lui avait été dit à lui-même) les a déclarées à la douane comme étant des appareils nouveaux pour le gaz, et elles ont été jugées de si minime valeur qu'aucun droit n'a été perçu à l'entrée.

« Orsini avait pris, pour se rendre à Paris, le même train que le sieur Zeghers. En arrivant au débarcadère, le 12 décembre au matin, il remit une carte à celui-ci, en le chargeant de conduire son cheval dans un hôtel que Zeghers, probablement par erreur, a dit être rue de Rivoli, mais qui n'est autre, suivant toute apparence, que l'hôtel de Lille et d'Albion, rue Saint-Honoré, 211, où Orsini est effectivement entré le 12 décembre.

«Zeghers a déclaré, dans l'instruction, qu'il avait remis les dix demi-bombes entre les mains d'un garçon de l'hôtel; et, de son côté, Orsini raconte, dans son dernier interrogatoire, que peu d'instants après son entrée à l'hôtel, étant descendu dans l'antichambre, il y avait vu tous les morceaux de bombes étalés sur un divan, à côté de la brosse et de l'étrille de son cheval, et qu'il s'était hâté de les reprendre pour les emporter dans sa chambre.

« Le témoin Zeghers n'a pas même passé à Paris la nuit du 12 au 13 décembre; il est reparti pour Bruxelles le soir de son arrivée, après avoir consacré toute la journée à des visites qui n'ont paru offrir aucun caractère suspect. De retour à Bruxelles, il déclara y avoir revu Bernard quelques jours après, et, comme il lui disait qu'il avait conduit à Paris le cheval de l'Anglais, Bernard a répondu *qu'il savait cela*.

« Orsini n'a séjourné que trois jours à l'hôtel de Lille et d'Albion, où il était descendu en arrivant à Paris. Le 15 décembre, il s'est installé dans un appartement meublé, rue Monthabor, n° 10, au rez-de-chaussée. Son cheval, qui d'abord avait été placé dans un manége du voisinage, n'a point tardé non plus à être amené dans une écurie de la même maison.

« Les époux Morand, concierges de cette maison, déposent qu'il faisait de fréquentes promenades à cheval, et que, dans les premiers jours, il ne recevait que de rares visiteurs, parmi lesquels toutefois le témoin Morand a pu nommer les sieurs Hodge et Outrequin, dont il sera parlé plus tard. Bientôt est apparu Piéri, se disant Allemand, de même qu'Orsini se faisait passer pour Anglais; puis Gomez, amené par Piéri pour être domestique d'Orsini, puis enfin de Rudio, qui avait pris le personnage d'un commis-voyageur faisant le commerce de bière.

« L'information a constaté de la manière la plus certaine l'époque où ces trois derniers accusés ont quitté l'Angleterre pour venir rejoindre Orsini à Paris, leur itinéraire, et les circonstances de leur voyage.

« Le 6 janvier 1858, Piéri et Gomez sont partis ensemble de Birmingham; ils se sont arrêtés à Londres dans la maison d'Orsini, Grafton-street, n° 2. Gomez déclare y avoir vu, déposée sur une cheminée, une bombe, qui n'avait à ce moment ni cheminées ni capsules.

«Bernard les attendait; c'est lui qui a remis à Gomez le passeport au nom de Peter Bryan Swiney, saisi plus tard en la possession de ce dernier. Quant à Piéri, il était muni du passeport également saisi plus tard, et sur lequel son véritable nom avait été altéré et converti en celui de Piérey.

« Après avoir quitté Londres dans la journée même du 6 janvier, Piéri et Gomez ont débarqué à Calais le 7 à une heure quarante-cinq minutes du matin, par la malle anglaise venant de Douvres. Ils sont immédiatement partis pour Lille, où le chemin de fer les a conduits dans la matinée. Laissant Gomez à Lille pour quelques heures, Piéri a pris la route de Bruxelles; il y est arrivé assez tôt pour y passer la plus grande partie de la journée.

« La justice, sans doute, n'est pas parvenue à connaître complètement l'emploi fait par Piéri du temps qu'il a passé ce jour-là à Bruxelles, mais il est certain qu'il en a rapporté une nouvelle bombe. Soit que depuis le départ d'Orsini pour la France, Bernard eût déposé à Bruxelles de nouveaux instruments de meurtre, soit que l'une des bombes précédemment venues de Londres eût été oubliée à Bruxelles par Orsini ou par le témoin Zeguers, le sieur Giorgi était encore dépositaire, le 7 janvier, d'une boule en métal, que plusieurs témoins ont vue chez lui, et dont la description donnée par eux ne permet pas le doute sur son identité ou sa ressemblance avec celles qui ont servi à l'attentat.

« Suivant la recommandation expresse de Bernard, le sieur Giorgi devait remettre cette bombe à la personne qui lui présenterait un écrit convenu d'avance. D'un autre côté, il résulte des déclarations de Gomez, que le 6 janvier, dans la maison d'Orsini, à Londres, Bernard a dit à Piéri, en sa présence, de passer à Bruxelles pour y prendre un couvercle que le patron avait oublié. Piéri s'est, en effet, présenté chez le sieur Giorgi, dans la journée du 7 janvier; il a montré l'écrit convenu et a reçu l'objet indiqué dans cet écrit. Plusieurs témoins ajoutent à cet égard leurs déclarations à celles du sieur Giorgi lui-même. Ainsi le sieur Meckenheim accompagnait Piéri dans sa visite chez Giorgi; la femme Meckenheim a été chargée par Piéri de garder et de porter l'objet en question pendant une partie de la journée, et, bien que cet objet fût enveloppé dans du papier, ils ont pu donner l'un et l'autre sur sa nature, sur son poids et sur sa forme les explications les plus précises et les plus concluantes.

« Piéri a repris, à Bruxelles, le 7 janvier, le train partant pour Paris à sept heures du soir. A son passage à Lille, Gomez, qui l'attendait, est monté avec lui, et leur premier soin, en arrivant à Paris, a été de se rendre à la demeure d'Orsini, rue Monthabor, 10.

« L'accusé de Rudio n'a pas été moins exact à répondre à l'appel qui lui a été fait.

« Dès le 2 janvier, il avait reçu chez lui, à Londres, la personne dont Piéri, dans sa lettre parvenue le jour de Noël, lui avait annoncé la visite. Cette personne n'était autre que l'accusé Bernard. Il se fit connaître à de Rudio, lui remit 14 schellings, en ajoutant qu'il se chargeait de lui procurer un passeport, et enfin l'invita à se tenir prêt pour le départ.

« Le 8 janvier, Bernard faisait à de Rudio une seconde visite. En son absence, il laissait à sa femme un billet que de Rudio devait porter à Grafton-street, 2, où avait-il dit : « *on lui remettrait quelque chose.* » De Rudio se rendit à l'adresse indiquée, c'est-à-dire à la demeure d'Orsini, et en rapporta une paire de lunettes d'or, qui devait lui servir de signe de reconnaissance. Le soir du même jour, Bernard est revenu une troisième fois chez de Rudio; il lui a donné une nouvelle somme de 14 schellings avec le passeport au nom de Da Silva, saisi plus tard dans l'information, et un billet de place jusqu'à Paris pour le lendemain matin. C'est, en effet, le samedi 9 janvier que de Rudio a quitté Londres, après avoir reçu de Bernard la recommandation de se rendre, dès son arrivée à Paris, rue Monthabor, 10, chez Allsop, et de remettre à ce dernier la paire de lunettes d'or pour se faire reconnaître.

« Le dimanche 10 janvier, dans la soirée, de Rudio se présentait une première fois rue Monthabor, 10, sans y trouver Orsini; il revint le lendemain matin et le rencontra cette fois.

« Ainsi, les quatre principaux accusés étaient réunis à Paris, prêts à exécuter le crime depuis longtemps médité et préparé par eux. Dans les quatre jours qui se sont écoulés depuis ce moment jusqu'à l'attentat, des relations fréquentes se sont établies, et de nombreuses visites ont été échangées entre eux.

« Gomez était entré chez Orsini en la qualité plus apparente que réelle de domestique. Ainsi qu'on l'a vu précédemment, il avait logé d'abord avec Piéri, rue Montmartre, hôtel de France et de Champagne; mais bientôt, c'est-à-dire le 12 janvier, il vint prendre une chambre à l'hôtel de Saxe-Cobourg, rue Saint-Honoré, 223.

« De Rudio (comme on l'a dit encore) se faisait passer pour un commis-voyageur chargé de vendre de la bière; mais dès le lendemain de sa première visite à Orsini, sa situation véritable vis-à-vis de ce dernier se révélait aux yeux mêmes du concierge de la maison. Ce témoin raconte, en effet, que le 11 janvier dans la matinée, étant entré dans l'appartement d'Orsini, il le vit à table, déjeunant avec Piéri. Gomez les servait, et de Rudio se tenait debout dans l'attitude d'un marchand qui fait des offres de service. Au bout d'un quart d'heure, le concierge, qui était sorti, rentra inopinément, et cette fois il trouva de Rudio assis à la table, près d'Orsini et de Piéri, causant librement avec eux, tandis que Gomez, accoudé à la cheminée, écoutait la conversation.

« Un autre fait montrerait au besoin l'intimité qui, à ce moment déjà, existait entre les accusés. De Rudio n'avait pas de logement à Paris, ce fut Piéri qui se chargea de lui en fournir un; il l'emmena à l'hôtel de France et de Champagne, et lui donna, dans sa propre chambre, la place que Gomez allait quitter.

« Dès le jour ou dès le lendemain du jour de l'arrivée de Piéri et de Gomez à Paris, un pistolet revolver a été acheté par Orsini chez l'armurier Devisme. C'est celui qu'on a ramassé après l'attentat sur le pavé de la rue Rossini. Il résulte de la déposition du témoin Plondeur, employé chez le sieur Devisme, qu'en faisant cette acquisition Orsini était accompagné de Piéri. Il en résulte, en outre, que le pistolet dont il s'agit ayant eu besoin de quelques réparations, c'est Gomez qui a été chargé de l'aller chercher le mardi 12 janvier. Il paraissait fort pressé, a dit le témoin, et montrait une grande impatience pour obtenir que cette arme lui fût remise sans aucun retard.

« Les trois autres pistolets revolvers figurant parmi les pièces de conviction avaient été précédemment achetés en Angleterre chez les sieurs Hollis et Seath, de Birmingham, ainsi que l'information l'a établi de la manière la plus certaine. Piéri, accompagné d'un autre individu, en a acheté deux le 29 octobre 1857; ce sont ceux qui portent les numéros 5561 et 5609, et qui ont été saisis, l'un sur Piéri, l'autre dans sa chambre, à l'hôtel de France et de Champagne.

« C'est encore Piéri qui, le 23 novembre suivant, a acheté le troisième pistolet portant le n° 5841, et qui a été abandonné par Gomez au restaurant Broggi.

« L'information a fait connaître encore que deux des trois pistolets revolvers, ceux portant les nos 5561 et 5841 ont été envoyés d'Angleterre par Bernard à Orsini, par l'intermédiaire du sieur Outrequin, commissionnaire en marchandises, rue Saint-Denis, 277.

« Le sieur Outrequin avait eu précédemment quelques relations avec l'accusé Bernard; ces relations paraissent avoir commencé au café Suisse, à Londres.

« Dans les premiers mois de l'année 1857, un Anglais nommé Hodge, qui voyageait en France, fut recommandé par Bernard au sieur Outrequin et bien accueilli par ce dernier. Pareille recommandation a été adressée par Bernard au sieur Outrequin dans une lettre du 8 décembre 1857, qui est jointe à la procédure, en faveur d'Orsini, sous le faux nom d'Allsop.

« Il existe aussi au dossier de la procédure une seconde lettre de Bernard au sieur Outrequin contenant, avec des remercîments pour le bon accueil déjà fait au sieur Hodge, la prière de le recevoir et de l'aider encore dans un nouveau voyage qu'il allait faire à Paris. Cette seconde lettre a été écrite, comme celle relative au prétendu Allsop, dans le courant du mois de décembre 1857. Bernard y proposait au sieur Outrequin, comme par occasion, de se charger, moyennant un droit de commission, de placer à Paris quelques armes de luxe de la fabrique de Birmingham.

« La réponse du sieur Outrequin ayant été affirmative, il reçut, dans les premiers jours de janvier, par lettre de Bernard, jointe au dossier, comme les précédentes, avis de l'envoi de deux pistolets revolvers, à titre d'échantillon. Le sieur Outrequin était invité à vendre les armes au prix de 150 fr. chacune, mais en même temps, Bernard l'autorisait à les donner à son ami Allsop, si celui-ci les trouvait à sa convenance, sans lui en faire payer le prix. Les deux boîtes renfermant les pistolets en question ont été effectivement remises par le sieur Outrequin, savoir : la première le 8 janvier à Orsini, et la deuxième le 10 janvier à Piéri.

« Il ne restait plus qu'à charger les bombes qui étaient les principaux instruments du crime à exécuter. La poudre fulminante employée à cet usage paraît avoir été fabriquée par Orsini lui-même, ou au moins avec son concours. Ainsi l'information a fait connaître qu'il avait en Angleterre des relations avec un professeur de chimie, qu'il en avait reçu des leçons et des conseils, dont ce dernier sans doute ne soupçonnait pas le véritable but. D'un autre côté, l'accusé de Rudio déclare qu'Orsini lui a toujours dit que c'était lui-même qui avait inventé et fabriqué la poudre fulminante dont il s'est servi. Gomez a la même conviction, bien qu'Orsini ne lui ait jamais fait aucune confidence à ce sujet. Il ajoute que la dernière fois qu'Orsini est venu de Londres à Birmingham, il avait l'intérieur des mains et le bout des doigts brûlés, et qu'il a dit à Piéri que ces brûlures provenaient de ses expériences.

« Cependant Orsini n'avoue pas être l'auteur de cette fabrication. Il prétend que la poudre fulminante a été faite à Londres par quelqu'un qu'il ne veut pas nommer; mais il reconnaît l'avoir apportée lui-même de Londres en Belgique, puis de Belgique à Paris, et il entre dans des détails fort circonstanciés sur les précautions qu'il a dû prendre à ce sujet. Il avait placé cette substance dangereuse dans son sac de nuit, après l'avoir enveloppée dans du linge et du papier qu'il humectait de temps en temps. Le paquet ainsi mouillé pesait près de deux livres anglaises. Pendant son séjour à la rue Monthabor, il s'est occupé de faire sécher sa poudre fulminante, d'abord à l'exposant à l'air, puis, comme elle ne séchait pas assez vite, en la mettant près du feu. Cette dernière opération était pleine de périls. Orsini se tenait devant sa cheminée, sa montre dans une main et un thermomètre dans l'autre, afin de mesurer avec exactitude les conditions de temps et de chaleur dans lesquelles la poudre fulminante pouvait rester devant le feu sans faire explosion. « Je risquai, a-t-« il dit dans son dernier interrogatoire, de me faire sauter « et avec moi toute la maison. »

« Les bombes ayant été remplies à peu près à la moitié de leur capacité intérieure, Orsini les a fermées au moyen des vis adaptées aux trous pratiqués dans la partie supérieure de chaque projectile. Il déclare avoir été aidé dans ce travail par Gomez, dont le poignet plus ferme que le sien maniait le tournevis avec plus de vigueur.

« On était enfin arrivé au 14 janvier. Ce jour-là, Orsini est sorti à 9 heures 55 minutes du matin, dans une voiture de la compagnie impériale portant le n° 5180 et conduite par le cocher Barthey. Il s'est rendu d'abord rue Saint-Denis, n° 267, chez le sieur Outrequin, où il a demandé s'il était arrivé des nouvelles de Bernard; la réponse ayant été négative, il a paru vivement contrarié. Il s'est fait conduire ensuite rue de Miroménil, puis à l'hôtel de France et de Champagne, chez Piéri et de Rudio, où il a congédié sa voiture. Il était alors un peu moins de 11 heures.

« De son côté, Gomez est venu visiter Piéri et de Rudio à l'Hôtel de France et de Champagne; il y est arrivé pendant qu'ils déjeunaient; il était à cheval; les époux Morand, concierges de la rue Monthabor, n° 10, ont déclaré, en effet, que ce jour-là Gomez était sorti vers midi sur le cheval d'Orsini, et n'était revenu que vers trois heures.

« La femme Morand a vu Orsini et Gomez sortir ensemble l'un et l'autre entre 4 et 5 heures. Il a été constaté qu'à vers la même heure Orsini est allé une seconde fois chez Piéri et de Rudio.

« Entre six et sept heures du soir, Orsini est rentré chez lui avec Gomez, qui l'accompagnait ou qui l'avait attendu pendant quelques instans sous la porte cochère. Ils ont été rejoints bientôt par Piéri et de Rudio; puis enfin ils sont sortis ensemble tous les quatre. C'est à ce moment qu'ils se sont dirigés vers le théâtre de l'Opéra.

« Sur l'heure précise de cette dernière sortie, il y a contradiction entre le dire des accusés et les dépositions de plusieurs témoins. Les accusés ont persisté jusqu'à la fin à soutenir qu'il était huit heures quand ils ont quitté la rue Monthabor; mais le témoin Debarge, cocher de service d'un locataire de la maison où demeurait Orsini, était à ce moment sous la porte cochère; il les a vus sortir tous les quatre; il a remarqué même que Gomez portait dans sa main gauche quelque chose qui était enveloppé dans un mouchoir ou foulard rouge, et ce témoin affirme de la manière la plus positive qu'il était alors moins de sept heures.

« La déclaration du sieur Debarge doit être rapprochée de celle plus grave encore d'un autre témoin, le sieur Kim, cantonnier employé au balayage public. — Dans la soirée du 14 janvier, le sieur Kim avait été chargé d'étendre du sable dans le passage réservé pour l'entrée de l'Empereur au théâtre de l'Opéra. Vers sept heures ou sept heures et un quart au plus, il a fait sortir presque de force, malgré leurs injures et leurs menaces, deux individus qui, à plusieurs reprises, avaient pénétré dans le passage réservé et qui voulaient y rester sans tenir compte de ses observations. Confronté dans l'instruction avec les quatre accusés présens, le sieur Kim n'a reconnu ni Orsini ni Gomez, mais il a déclaré reconnaître positivement Piéri et de Rudio.

« Quoi qu'il en soit, la présence des quatre accusés sur le lieu du crime n'a pu être niée par eux alors même qu'ils croyaient pouvoir se renfermer dans un système absolu de dénégations. Piéri et Gomez, en effet, avaient été arrêtés, le premier quelques minutes avant l'attentat, dans la rue Le Peletier, le second, peu de temps après, dans le restaurant Broggi. — De Rudio s'est borné à une tentative de dénégation dans laquelle il n'a point persisté. — Quant à Orsini, la blessure même dont il était atteint aurait suffi pour lui rendre toute dénégation impossible; mais, en outre, et dès les premières constatations, on avait recueilli une preuve manifeste, non seulement de la présence d'Orsini au lieu où l'attentat venait

nait d'être commis, mais encore de la participation qu'il avait prise à ce crime exécrable.

« Orsini était au nombre des blessés qui ont reçu les premiers soins dans la pharmacie Vautrin, située rue Laffitte, entre la rue Rossini et la rue de Provence. Un témoin, le sieur Decailly, lui a donné le bras au moment où il sortait de cette pharmacie, et l'a conduit à la station des voitures qui se trouve au coin des rues Laffitte et de Provence. Orsini n'a pas nié et ne pouvait penser qu'il eût intérêt à nier cette circonstance ; il était d'ailleurs formellement reconnu par le témoin Decailly ; or, c'était sur ce chemin, qu'il faut prendre nécessairement pour aller du théâtre de l'Opéra à la pharmacie Vautrin, qu'on avait trouvé, le soir même de l'attentat, d'abord une bombe toute chargée, puis un pistolet revolver ! En outre, la bombe avait été ramassée près d'une traînée de sang provenant d'une blessure, qui avait dû abondamment saigner..., et il se trouvait que la blessure d'Orsini, malgré son peu de gravité, indiquait par sa nature même, et par le siége de la lésion, qu'elle avait donné beaucoup de sang... Enfin, le pistolet revolver trouvé rue Rossini fut aussitôt reconnu pour avoir été acheté chez le sieur Devisme, et, presque en même temps, Orsini, mis en présence du témoin Plondeur, a été obligé de convenir que c'était lui qui l'avait acheté.

« Malgré ces circonstances qui l'accusaient si clairement, Orsini a persisté longtemps à nier sa culpabilité. Il importe de rappeler ici comment il a été contraint par l'évidence des preuves à des aveux devenus nécessaires et pourtant demeurés encore incomplets.

« Gomez est le premier des accusés qui ait manifesté l'intention de revenir à la vérité ; mais ses aveux ne se sont produits que successivement. Tout en confessant d'abord avoir connu le projet d'attentat, il prétendait qu'il ne lui avait été révélé que le 14 janvier, au moment du départ de la rue Monthabor, protestant d'ailleurs qu'il avait seulement assisté au crime sans y prendre une part active. Bientôt il a été obligé d'avouer qu'il avait vu les bombes chez Orsini, mais sans savoir encore ce que c'était ; puis il a reconnu que Orsini lui en avait donné une à porter ; qu'arrivés sur la place Vendôme, il lui avait dit qu'il s'agissait de tuer l'Empereur avec ces bombes ; qu'il lui avait remis, en même temps, un pistolet révolver pour se défendre lui-même s'il était attaqué ; qu'enfin à la rue Le Pelétier ; il lui avait repris des mains la bombe dont il était porteur, pour la jeter lui-même devant la voiture de l'Empereur.

« Ces déclarations, quoique pleines de réticences, étaient de nature à compromettre gravement Orsini. La présence seule de cet accusé devant le magistrat instructeur, où il fut confronté avec Gomez, suffit à contraindre celui-ci pour se rétracter ; mais le lendemain, délivré de cette influence, il a reproduit ses explications, et les a même complétées depuis.

« De Rudio l'avait devancé dans cette voie non sans avoir mêlé lui-même des réticences et des mensonges à ses déclarations successives. Après avoir nié d'abord toute espèce de participation à l'attentat, après avoir essayé d'expliquer sa présence à Paris, et ses relations avec Orsini par le désir qu'il avait eu d'en obtenir une lettre de recommandation pour le Portugal, où il devait se rendre dès le lendemain du 14 janvier, de Rudio reconnut que Bernard l'avait envoyé de Londres *pour faire quelque chose avec Orsini ;* qu'il avait accepté la proposition, croyant qu'il ne s'agissait que d'un mouvement à tenter en Italie ; que, détrompé de son erreur à Paris seulement, il s'était cru trop engagé pour reculer ; qu'enfin, avant le départ de la rue Monthabor, Orsini lui avait remis une bombe, avec recommandation de la jeter contre la voiture de l'Empereur dès qu'il aurait entendu la première explosion. — Mais ce dernier aveu était suivi des allégations les plus inadmissibles. — A l'en croire, de Rudio n'avait accompagné ses coaccusés que jusqu'au boulevard. Arrivé à la tête de la rue de la Paix, au lieu de se diriger du côté de la rue Le Pelletier, il avait pris la direction opposée, et était allé jeter sa bombe dans la Seine, au pont de la Concorde. — Dans son interrogatoire du 24 janvier, il a enfin complété ses aveux. — Les rôles avaient été convenus avant le départ ; Gomez et lui ont reçu les deux plus grosses bombes ; Orsini en a gardé deux plus petites, et Piéri a pris la cinquième, de dimension semblable à celles d'Orsini. Il a été arrêté que Gomez lancerait la première bombe, de Rudio la seconde, qu'Orsini agirait ensuite et en dernier lieu Piéri. — Arrivés à la rue Le Pelletier, les conjurés, à l'approche de la voiture de l'Empereur, avaient pris leur position sur le trottoir en face de l'entrée principale du péristyle, entre les maisons et la foule des curieux. — Aussitôt après la première explosion provenant de la bombe jetée par Gomez, Orsini a dit à de Rudio : *Jette la tienne !* celui-ci l'a jetée en effet, puis s'est réfugié dans un petit cabaret d'où il a entendu le bruit de la troisième détonation, et d'où il a pu sortir ensuite à la faveur du tumulte.

« Le même jour 24 janvier, Gomez s'est décidé enfin à dire la vérité tout entière ; et sur le partage des bombes, sur le plan arrêté entre les assassins, sur l'exécution de ce plan, sur la part que lui-même y a prise en jetant la première bombe, il a pleinement confirmé les déclarations de son coaccusé de Rudio.

« C'est en présence de ces révélations, en même temps que des preuves extérieures recueillies par l'instruction, qu'Orsini, s'est trouvé placé à son tour dans son interrogatoire du 24 janvier 1858. Vaincu par l'évidence, mais non encore dompté, il a pris le rôle de la forfanterie, déclarant qu'en effet il avait résolu de tuer l'Empereur pour arriver, par une révolution en France, à l'indépendance de l'Italie, ajoutant qu'il avait formé ce projet tout seul, qu'il prenait tout sur lui, qu'il avait fait fabriquer les bombes à l'étranger, mais qu'il ne dirait rien de plus. Puis, par un retour à des préoccupations personnelles, il a eu soin d'ajouter qu'il n'avait pas jeté de bombe et que, sans doute, la troisième, dont on avait entendu l'explosion, avait été lancée par un Italien qui se trouvait là par ses ordres, à qui il l'avait remise un instant auparavant, et qui n'était connu d'aucun de ses complices, pas même de Piéri.

« Dans ce même interrogatoire, Orsini avait aussi affecté les apparences de la générosité vis-à-vis de ses coaccusés, qui pouvaient, disait-il, parler contre lui, mais contre lesquels il ne voulait rien dire. La réflexion l'a ramené à d'autres sentiments, ainsi qu'il l'a expliqué lui-même lors de sa dernière comparution devant le magistrat instructeur. Il déclare donc aujourd'hui que Gomez a lancé la première bombe, que de Rudio a jeté la seconde, mais que lui-même n'en a jeté aucune ; et, pour échapper sur ce point à l'évidence qui devrait l'accabler, il reproduit la fable ridicule de ce complice inconnu qui aurait pris sa place au dernier moment.

L'accusé Piéri avait imaginé, dans son premier interrogatoire, une fable (s'il est possible) plus inadmissible encore. Il y a persisté jusqu'à la fin de l'instruction. Si on l'en croit, il a quitté Londres pour faire un voyage en Italie. A son passage à Paris, il a reçu la visite d'Orsini, sous le faux nom d'Allsop. Ce dernier, qu'il ne connaissait pas, lui a parlé d'une invention dont il était l'auteur, c'est-à-dire d'une bombe fulminante dont lui-même pourrait avoir besoin pour les projets qui le conduisaient en Italie. — Un modèle de cette bombe lui ayant été apporté par le prétendu Allsop dans la matinée du 14 janvier, rendez-vous a été pris entre eux pour l'essayer à la barrière des Martyrs, en même temps qu'un pistolet révolver qu'Allsop lui avait tendu. Mais Allsop n'est pas venu au rendez-vous ; obligé alors de rentrer dans Paris, il a gardé sur sa personne et le pistolet révolver chargé et amorcé, et la bombe fulminante toute prête à faire explosion. Il s'est rendu avec ces objets si dangereux chez un restaurateur où il a dîné ; il les a conservé de même pour se promener sur les boulevards ; enfin, le hasard l'ayant conduit aux environs de l'Opéra, où il a été rencontré malheureusement par l'officier de paix Hébert qui a cru devoir procéder à son arrestation.

« Aucune réfutation sérieuse n'est due à de si misérables inventions, et l'on peut dire qu'elles équivalent à un aveu contre l'accusé qui ose les présenter à la justice.

« En conséquence, les nommés Joseph-André Piéri, Charles de Rudio, Antoine Gomez, Félix Orsini, et Simon-François Bernard, ce dernier absent, sont accusés, savoir :

« I. — Orsini, Piéri, de Rudio, Gomez et Bernard, d'avoir, en 1857-1858, concerté et arrêté entre eux une résolution d'agir ayant pour but :

« 1° Un attentat contre la vie de la personne de l'Empereur ;

« 2° Un attentat contre la vie ou contre la personne d'un des membres de la famille impériale ;

« Laquelle résolution d'agir a été suivie d'un acte commis ou commencé pour en préparer l'exécution.

« II. — Lesdits Orsini, de Rudio et Gomez, d'avoir, le 14 janvier 1858, commis un attentat contre la vie et la personne de l'Empereur ;

« Et lesdits Piéri et Bernard de s'être, à la même époque, rendus complices dudit attentat :

« 1° En donnant aux auteurs de l'attentat des instructions pour le commettre ;

« 2° En leur procurant des armes, instruments ou autres moyens ayant servi à l'action, sachant qu'ils devaient y servir ;

« 3° En aidant et assistant avec connaissance les auteurs dudit attentat dans les faits qui l'ont préparé ou facilité, ou dans ceux qui l'ont consommé.

« III. — Lesdits Orsini, de Rudio et Gomez, d'avoir, le 14 janvier 1858, commis un attentat contre la vie ou la personne d'un membre de la famille impériale,

« Et lesdits Piéri et Bernard,

« De s'être, à la même époque, rendus complices dudit attentat :

1° En donnant aux auteurs de l'attentat des instructions pour le commettre ;

« 2° En leur procurant des armes, instruments ou autres moyens ayant servi à l'action, sachant qu'ils devaient y servir ;

« 3° En aidant et assistant avec connaissance les auteurs dudit attentat dans les faits qui l'ont préparé ou facilité ou dans ceux qui l'ont consommé.

« IV. Lesdits Orsini, de Rudio et Gomez, d'avoir le 14 janvier 1858, commis volontairement et avec préméditation un homicide sur la personne : 1° du sieur Batty ; 2° du sieur Riquier ; 3° du sieur Raffin ; 4° du sieur Haas ; 5° du sieur Chassard ; 6° du sieur Dhalen ; 7° du sieur Wateau ; 8° du sieur Dussange.

« Et lesdits Piéri et Bernard de s'être à la même époque rendus complices desdits homicides volontaires avec préméditation ;

« 1° En donnant aux auteurs desdits crimes des instructions pour les commettre ;

« 2° En leur procurant des armes, instruments ou autres moyens ayant servi à l'action, sachant qu'ils devaient y servir ;

« 3° En aidant et assistant avec connaissance les auteurs desdits crimes, dans les faits qui les ont préparés ou facilités, ou dans ceux qui les ont consommés.

« Crimes prévus par les articles 59, 60, 86, 89, 295, 296, 297 et 302 du code pénal.

« Fait au Parquet de la Cour Impériale de Paris, le 13 février 1858.

« Le Procureur-général,
« Signé, Chaix-d'Est-Ange. »

Pendant la lecture de l'acte d'accusation, les garçons de service apportent et déposent sur la table, des pièces de conviction qui sont renfermées dans deux boîtes. Ces pièces de conviction sont les pistolets saisis sur les accusés, et la bombe trouvée rue Rossini. Dans un flacon rempli d'huile se trouve le fulminate de mercure dont elle était chargée. Un autre paquet renferme divers vêtements dont quelques-uns ensanglantés et percés de trous, étaient portés par les victimes de l'attentat. On remarque aussi une chemise de flanelle rouge saisie chez l'accusé Orsini.

On fait l'appel des 33 témoins cités par le ministère public et qui se retirent dans leur salle.

Plusieurs des témoins portent des traces des blessures qu'ils ont reçues et qui ne sont pas encore complètement guéries.

Les témoins Taylor, cité à Birmingham, et Zeghers à Bruxelles, ne se présentent pas. M. Hébert et la demoiselle Desaint sont dans l'impossibilité de se présenter, par suite de la gravité de leurs blessures, non guéries.

INTERROGATOIRE DE L'ACCUSÉ GOMEZ.

M. le président : Accusé Gomez, levez-vous. Vous avez expliqué dans les interrogatoires que vous avez subis dans l'instruction, quelle part vous avez prise dans l'attentat du 14 janvier. Persistez-vous dans les déclarations et les aveux que vous avez faits.

Gomez, d'une voix très faible : Oui, monsieur.

M. le président : Reproduisez-les devant MM. les jurés, et faites-le complétement, sans équivoque et sans réticence.

Gomez : Oui, monsieur ; le 14 janvier, M. Orsini m'a confié une bombe....

M. le président : Remontez plus haut ; dites qui vous avez rencontré à Londres, avec qui vous en êtes parti, dans quel but ; donnez, en un mot, tous les détails que vous avez produits dans l'instruction.

Gomez : C'est à Londres que j'ai connu Piéri ; j'étais sans place, et il m'avait promis de m'en faire avoir une chez M. Orsini. Un jour, il m'a mené chez M. Orsini, à Londres, où j'ai vu M. Bernard et une autre personne dont je ne sais pas le nom.

D. Qu'avez-vous vu dans le logement d'Orsini ? — R. Sur la cheminée, j'ai vu une bombe de la nature de celles qui ont servi plus tard pour ce que vous savez, mais alors je ne savais pas ce que c'était. M. Orsini m'a pris à son service en m'annonçant qu'il allait partir pour Paris, où je le rejoindrais. Nous sommes partis en effet, Piéri et moi, quelques jours après M. Orsini, pour la France, sous de faux noms et avec de faux passeports. (L'accusé donne ces détails d'une voix faible, qu'on n'entend pas toujours ; il a un accent italien très prononcé.)

M. le président : Continuez.

Gomez : Nous sommes arrivés à Douvres, Piéri et moi, à onze heures et demie, le 6 janvier, et nous sommes tout de suite partis pour Calais, où nous étions à deux heures et demie. Nous nous sommes dirigés sur Lille, où Piéri m'a quitté pour aller à Bruxelles, en me disant qu'il viendrait me rejoindre pour aller ensemble à Paris. Il est en effet revenu tout de suite, et le 7 nous sommes partis pour Paris, où nous sommes arrivés à dix heures et demie du soir.

D. Piéri, en revenant de Bruxelles, ne portait-il pas quelque chose à la main ? — R. Oui, monsieur, une espèce de chose ronde ; j'ai pu savoir depuis que c'était la moitié d'une bombe. Arrivés à Paris, nous avons été nous loger dans la rue Montmartre, à l'hôtel de France et Champagne. Ce n'est que le dimanche 10 janvier que j'ai vu M. Orsini, qui est venu nous voir à l'hôtel de France et Champagne, et ce n'est que le lundi 11 que je suis allé chez lui, rue Monthabor, 10, et que je suis entré à son service.

D. Dites quels sont les ordres qu'Orsini vous a donnés, qui peuvent se rapporter aux faits de l'attentat. Ne vous a-t-il pas notamment envoyé chez un armurier ? — R. Oui, monsieur ; le mardi 12, M. Orsini m'a envoyé chez un armurier du boulevard des Italiens pour demander compte d'un pistolet qu'on lui avait donné à arranger. J'y suis allé ; l'armurier m'a dit que la réparation n'était pas faite et m'a renvoyé au lendemain.

D. C'était un pistolet revolver ? — R. Oui.

D. Et le lendemain, l'avez-vous rapporté à Orsini ? — R. Oui.

M. le président : Arrivons à la journée du 14 janvier. Ce jour-là, dites ce que vous avez fait, et ce qu'ont fait vos coaccusés.

Gomez : Ce jour-là, M. Orsini est sorti vers neuf heures du matin, en me disant qu'il rentrerait à trois heures ; il n'est rentré qu'à quatre heures ; il était seul. Il est ressorti vers quatre heures et demie ou cinq heures, encore seul, puis il est rentré peu après. Une demi-heure après sa rentrée, sont arrivés Piéri et Rudio.

D. Orsini ne vous avait-il pas donné un ordre à sa dernière sortie ? — R. Oui, de faire chauffer une bouteille de vin de Bordeaux.

D. A quelle heure précise sont arrivés Piéri et Rudio ? — R. A six heures et demie.

D. Avez-vous entendu ce que se sont dit Orsini, Piéri et Rudio ? — R. Ils ne disaient rien. M. Orsini m'a remis une bombe en me disant de le suivre.

D. Pourquoi vous remettait-il cette bombe ? Pour quel usage ? — R. Je ne le savais pas.

D. Prenez garde de tomber dans des invraisemblances ; vous venez d'Angleterre en France avec un homme dont vous connaissez les opinions politiques, vous y venez sous de faux noms, avec de faux passeports, on vous remet une bombe, et vous voulez faire croire que vous ne saviez pas à quel usage elle était destinée ? — R. Je le dis parce que c'est la vérité.

D. Vous connaissez Piéri depuis 1857 ; vous saviez ce qu'il était, ce qu'il voulait en politique. Vous connaissiez aussi parfaitement bien Orsini, puisque vous lui avez écrit que vous étiez prêt à tout faire pour l'indépendance de l'Italie, si vous voulez, mais en lui à tout faire ; et quand on vous remet une bombe chargée, amorcée, vous osez déclarer que vous ne savez pas ce qu'on en voulait faire ? — R. Je le dis cependant, car c'est vrai ; je ne me croyais chargé que de la porter au moment où on me l'a donnée.

D. Continuez votre récit sur la journée du 14. — R. Nous avons quitté la rue Monthabor. Arrivés sur la place Vendôme, M. Orsini m'a dit qu'il se rendait dans la rue Le Peletier, à l'Opéra, où l'Empereur devait aller ce soir, qu'il s'y rendait pour tuer l'Empereur, que je devais le suivre, et qu'arrivé dans la rue Le Peletier, je jetterais ma bombe au milieu de l'escorte impériale.

D. Et vous avez trouvé cela tout simple ? — R. Je ne connaissais pas les conséquences de ce qu'on allait faire ; j'étais domestique, on me donnait un ordre, j'obéissais.

D. Vous avez servi, vous avez été soldat dans la légion étrangère, donc vous connaissez les armes et l'effet de la poudre, et quand on vous remettait une bombe, qu'on vous disait de la jeter au milieu de l'escorte de l'Empereur, vous ne vous seriez pas douté des malheurs que vous allez causer ? — R. Non, monsieur.

D. Vous avez été plus franc dans l'instruction. Ne vous a-t-on remis qu'une bombe ? — R. Je n'avais qu'une seule bombe, mais j'avais aussi un pistolet revolver à six coups chargés et amorcés.

D. Vous n'aviez pas de poignard ? — R. Non.

D. Et vous persistez à dire que vous ne saviez pas que ces bombes étaient destinées à tuer l'Empereur ? Ne cherchez pas à nous tromper ; vous n'êtes pas un homme dénué d'intelligence. Orsini a dit de vous qu'on ne devait pas vous considérer comme un enfant ? — R. M. Orsini peut dire ce qu'il veut ; s'il veut mourir, il est libre ; moi, je dis ce que je sais et ce qui est vrai.

D. Mais tout en vous révèle le conspirateur. Vous vous associez à des conspirateurs ; un conspirateur marche armé, et vous avez des armes formidables. On vous dit, à vous, ancien soldat, de jeter une bombe sur le passage de l'Empereur, vous la jetez, et vous avez la singulière prétention de nier que vous saviez ce que vous faisiez. — R. Je déclare encore que je ne savais pas ce que devait produire ce qu'on me faisait faire.

D. Mais tout à l'heure vous venez de déclarer qu'Orsini vous avait dit sur la place Vendôme qu'il allait dans la rue Le Peletier pour tuer l'Empereur, et quand il vous dit de le suivre, qu'il vous donne à porter une bombe, qu'il vous dit de la jeter au milieu de l'escorte impériale, je vous dis encore une fois qu'il est impossible que vous ne fussiez pas au courant des projets de vos associés ? — R. Je ne savais pas pourquoi on me donnait une bombe, pourquoi on me disait de la jeter dans la rue, et ce qui devait arriver après.

M. le président : Résumons-nous, encore une fois. On vous remet une bombe enveloppée dans un morceau d'étoffe noire ; on vous dit de la porter à la place Vendôme, on vous dit qu'on va tuer l'Empereur ; cela est-il ce que vous avouez jusque-là ? — R. Oui, c'est vrai.

D. On vous dit de la jeter dans la rue Le Peletier ? — R. Oui, monsieur.

D. Et vous l'avez jetée ? — R. Oui, monsieur.

D. Cela suffit ; MM. les jurés apprécieront. Piéri était avec vous ? — R. Oui, monsieur ; mais pas dans le même endroit que moi dans la rue Le Peletier. Je l'ai perdu de vue quand j'ai eu jeté ma boule et que je me suis sauvé.

D. N'avez-vous pas été condamné pour abus de confiance ? — R. Oui, on m'avait confié une caisse que j'ai détournée.

D. C'est après cette condamnation que vous êtes allé à Londres ? — R. Oui.

D. Vous étiez dans la misère ? — R. Assez.

D. Et c'est alors que vous avez rencontré Piéri ? — R. Pas tout de suite, mais c'est bien à Londres que j'ai connu Piéri.

D. Et c'est bien lui qui vous a amené à Paris ? — R. Oui, monsieur.

INTERROGATOIRE DE L'ACCUSÉ DE RUDIO.

M. le président : Accusé de Rudio, vous avez fait des aveux complets. Persistez-vous dans ces aveux ? — R. Oui, monisieur.

D. Renouvelez ces aveux. — R. J'ai rencontré à Londres un nommé Carlotti qui m'a dit avoir eu une entrevue avec Orsini ; que dans cette entrevue on avait parlé de moi et qu'Orsini désirait me voir. J'ai répondu : « Bien, voici ma direction, mon adresse. » Au bout de trois ou quatre semaines, n'entendant plus parler de rien, je crus devoir éviter Carlotti, que je connaissais pour un escroc, qui avait été condamné pour vol. J'étais surpris que M. Orsini le connût. Pour me renseigner, j'écrivis à M. Orsini, et deux jours après je reçus une lettre de Piéri que je n'avais pas l'honneur de connaître. Il me disait qu'il avait été chargé d'ouvrir les lettres d'Orsini en l'absence de celui-ci, qu'il avait ouvert celle que je lui avais écrite, qu'il croyait pouvoir y répondre. Il ajoutait qu'en effet on avait besoin de moi. Comme j'étais sans emploi, avec une femme et un enfant, j'écrivis une autre lettre dans laquelle j'exposais ma situation, et je demandai un emploi ou un secours. M. Orsini me fit répondre qu'il n'avait pas d'argent, mais que je ne tarderais pas à recevoir la visite d'un monsieur et un secours.

Cinq ou six jours après, j'écrivis une seconde lettre, dans laquelle je disais que j'étais bien malheureux ; que je pouvais être chassé du logement que j'occupais. M. Orsini me répondit que le même jour je recevrais une lettre ou la visite du monsieur qu'on m'avait annoncé. Dans la soirée du 2 janvier, ma femme me dit qu'une personne était venue. Une lettre de M. Bernard m'arriva. Je n'avais pas achevé de la lire que M. Bernard lui-même entra. Il me demanda si j'étais M. de Rudio et si j'avais reçu une lettre de Piéri. Je répondis affirmativement. Il me dit : « Je vais vous donner quelque chose ; que vous faut-il ? » Il me laissa 14 schellings (18 fr. en argent de France), et me déclara que je serais peut-être obligé de quitter l'Angleterre. Piéri est parti alors ; puis il est revenu pendant mon absence et a donné l'ordre que je l'attendisse.

Le 8 janvier, il revint avec un passeport au nom de da Silva, un billet de chemin de fer et 14 schellings. Il me dit d'aller à Paris, rue du Monthabor, 10, chez une personne nommée Allsop. « Cette personne, ajouta-t-il, vous la connaissez et elle vous connaît. S'il y avait quelqu'un là quand vous irez chez elle, n'ayez pas l'air de reconnaître Allsop. « Arrivé à Paris, j'allai dès le soir même rue du Monthabor, 10 ; mais je n'y trouvai pas la personne que je devais voir.

Le lendemain matin, je trouvai Gomez dans la loge du portier. Je montai chez Orsini et j'attendis ses ordres. Nous parlâmes comme des gens qui ne se sont pas vus depuis longtemps. Je restai debout pour faire ma charge d'homme qui vient faire des offres de marchand. Piéri arriva. Orsini me fit connaître à lui. « Voilà la personne dont nous attendions l'arrivée ; il faut lui chercher un logement retiré. » Nous avons parlé ensuite d'autres choses particulières. Après déjeuner, je suis sorti avec Piéri ; nous avons acheté un chapeau, puis nous sommes allés à l'hôtel de France et Champagne. J'ai demandé ce que nous avions à faire et quand nous partirions. Piéri me répondit que nous devions faire l'affaire à Paris. A six heures et demie, nous sommes retournés chez Orsini avec qui nous avions rendez-vous. Orsini me dit qu'on avait beaucoup de confiance en moi, parce qu'on me croyait incapable de trahir, et qu'on allait me confier la conspiration. Je dis : « Vous le pouvez ; jamais je n'ai été, jamais je ne serai un traître. » On me confia la conspiration. Puis le secrétaire fut ouvert et une bombe me fut montrée ; comme je connais un peu la mathématique et la physique, j'ai compris qu'il n'y avait qu'à jeter cette bombe pour qu'elle éclatât. Je n'ai pu reculer. Je l'aurais voulu, je ne pouvais le faire.

En 1856, j'avais été blessé à Londres, parce qu'on m'avait soupçonné d'être un délateur du gouvernement français ; j'ai donc dû aller jusqu'au bout, je me suis sacrifié à l'amour-propre et pour ne pas être appelé traître. Le même jour, Piéri et moi avons quitté l'auberge ; Piéri est resté absent trois ou quatre heures. Nous avons dîné ensemble. Après le dîner, nous nous sommes promenés sur les boulevards en parlant de diverses choses. Le mardi, Piéri me donna rendez-vous dans un passage de la rue Montmartre. Nous avons encore dîné ensemble, et nous avons encore été chez Orsini. Dans la soirée, nous avons été voir dans un théâtre du boulevard dont je ne me rappelle pas le nom une pièce intitulée : *la Berline de l'Emigré*. Le lendemain, Orsini est venu. Nous nous sommes promenés. Nous avions rendez-vous, le soir, place Vendôme. Orsini et Gomez sont arrivés ; nous sommes allés à la barrière Montmartre, puis nous sommes revenus place Vendôme. Nous sommes descendus jusqu'à l'Hôtel-de-Ville. J'ai attendu Piéri cinq quarts d'heure dans un café. Jeudi, Orsini nous prévint que l'attentat était pour le soir. Nous nous sommes préparés. Piéri a chargé les pistolets. Orsini est sorti avant nous. Piéri m'a conduit sur un omnibus jusqu'à la barrière d'Enfer ; il m'a fait attendre dans un café. Nous avons descendu le boulevard de Sébastopol jusqu'à la rue du Temple. Là encore Piéri m'a fait attendre jusqu'à quatre heures chez un marchand de vin. Nous avons dîné ensuite ; puis nous sommes retournés à l'auberge.

Lorsque nous sommes entrés pour prendre une bougie, la concierge nous a prévenus qu'il était venu une personne qui avait dit que nous devions l'attendre. Orsini est venu. Il nous a annoncé qu'il fallait aller à l'Opéra et jeter les bombes ; qu'il n'y avait pas de temps à perdre. Auparavant, nous devions passer chez lui. Orsini et Piéri sont allés rue du Monthabor en voiture. J'y suis allé à pied. En entrant, j'ai vu Gomez qui tenait un plat sur lequel se trouvait une bouteille. Gomez est sorti ; il est resté dehors très-longtemps ; à huit heures il n'était pas de retour. Quand il revint, on lui donna une bombe ; nous avions déjà les nôtres. Nous partîmes pour l'Opéra. Gomez et Orsini marchaient devant moi. Arrivés au bout de la rue de la Paix (j'étais entre Piéri, Orsini et Gomez), nous traversâmes les boulevards, puis le passage, et nous nous mêlâmes à la foule. Gomez était arrivé avant nous. Je ne vis plus Piéri depuis que nous avions quitté le boulevard. Orsini me donna l'ordre de lancer ma bombe quand la première aurait été jetée. C'est ce que je fis. Puis j'entrai dans un cabaret pour me garantir contre les autres bombes qui allaient éclater, parce que je savais qu'il y en avait cinq. J'en ressortis quand la dernière bombe eut fait explosion. Je me dirigeai vers le boulevard, et je rentrai à l'auberge, où je suis resté jusqu'au moment de mon arrestation.

D. Il résulte de ce que vous venez de dire, que vous aviez été envoyé par Bernard auprès d'Orsini ; Bernard vous avait dit qu'il y aurait quelque chose à faire. Vous êtes arrivé à Paris ; vous avez vu Orsini ; il vous a confié son projet de tuer l'Empereur, et vous a demandé si l'on pouvait compter sur vous. Par un singulier sentiment d'amour-propre, dites-vous, vous avez accepté. Piéri est venu. Les conditions ont été débattues. On en a reparlé le lendemain et le surlendemain. L'exécution du crime a été fixée au 14 janvier. Une réunion a eu lieu chez Orsini. Il vous a remis une bombe et un pistolet. — R. C'est Piéri qui m'a remis le pistolet.

D. Arrivé devant l'Opéra, vous avez jeté votre bombe sur l'ordre d'Orsini ; puis pour éviter le danger, vous êtes entré dans un cabaret ? — R. Oui, monsieur.

D. Vous affirmez que Piéri a été présent à tous les colloques ; vous affirmez que Piéri, comme Orsini, avait préparé tous les moyens d'exécution de l'attentat ? — R. Oui, monsieur.

D. Que vous a-t-on donné pour votre coopération ? — R. 300 fr. au moment de partir pour l'Opéra. J'avais reçu en Angleterre 14 schellings à deux reprises différentes, et on m'avait promis que l'on donnerait 12 schellings à ma femme chaque semaine.

D. Ainsi, c'est la misère dans laquelle vous étiez par votre faute qui vous a fait jeter la mort dans cent familles, qui a armé votre main d'un instrument meurtrier. Que vous a-t-on dit des suites possibles de l'attentat ? — R. On m'a dit que si l'Empereur était tué, une révolution éclaterait.

D. On a dû vous dire sur qui l'on comptait. — R. On ne me l'a pas dit, à moi.

D. Dans une lettre écrite par vous à Piéri, je lis ceci : « Pour ne pas laisser mourir de faim mon pauvre enfant et ma femme, j'ai mis en gage monunique paletot, m'enfermant chez moi jusqu'à ce que la Providence le fasse dégager; et ce qui m'épouvante le plus c'est que samedi prochain, si je ne paie pas ma chambre, je serai dans la rue à mourir d'inanition (pensée lugubre et épouvantable) » ; — Vous ajoutez : « Revenons aux affaires de notre futur commerce; comment va la spéculation? L'autre société dont je vous ai parlé dans ma dernière fait à ce qu'il parait de grands préparatifs pour le grand commerce qu'elle va ouvrir dans un certain temps. Elle a déjà envoyé quelques voyageurs et quelques-uns de ceux-ci commencent à m'approcher. Moi, naturellement, je laisse faire et j'espère avec le temps pouvoir vous faire part des choses les plus nécessaires (pour nous il est toujours temps de savoir le plus que nous pouvons de ce que font les autres sociétés, chose très-nécessaire dans le commerce; dans tout il faut de l'énergie et surtout pour faire des affaires.)»

M. le président. Que veut dire ceci? — R. Ce style commercial cachait un sens politique.

D. De quoi était-il question? — R. D'une conspiration.

D. De quelle société parle-t-on ? — R. De la société de Mazzini.

D. Vous écrivez qu'on rôde autour de vous ; de qui parlez-vous ? — R. De beaucoup de gens et en particulier de Massarenti.

M. le président : Ainsi vous appartenez à une famille honorable qui a tenu un rang considérable. Vous avez volontairement quitté l'Ecole des cadets à Milan ; vous avez fui le travail, vous vous êtes jeté dans les mouvements révolutionnaires ; et de degré en degré vous êtes devenu un assassin, un assassin mercenaire, pour 330 fr. qu'on vous a donnés et 12 schellings par semaine qu'on avait promis à votre femme.

INTERROGATOIRE DE L'ACCUSÉ ORSINI.

M. le premier président : Accusé Orsini, levez-vous. Depuis que vous avez été arrêté on vous a plusieurs fois interrogé ; vous avez souvent varié dans votre système défense. Après avoir nié toute participation à l'attentat du 14 janvier, vous avez fait plusieurs aveux. Ces aveux, vous les avez ensuite rétractés, puis vous les avez reproduits avec plus d'étendue, et enfin, dans votre interrogatoire du 9 février, vous avez fini par faire une confession complète, ce qui n'empêche pas que vous avez écrit il y a quelques jours à M. le procureur général une lettre dans laquelle vous paraissez vouloir ressaisir vos précédents aveux. Maintenant, à quel système s'arrête votre esprit?

Orsini : Permettez-moi de remonter un peu haut. Dès ma jeunesse, mes pensées, toutes mes actions n'ont eu qu'un objet, qu'un but, la délivrance de ma patrie, la vengeance contre l'étranger, contre les Autrichiens qui nous fusillent, qui nous tuent, qui nous pillent et nous égorgent. C'est dans ce but que j'ai été de toutes les conspirations jusqu'en 1848, et qu'après le renversement du pouvoir de Pie IX, j'ai été nommé membre de la Convention romaine.

Quand les Français, que nous avions toujours considérés comme des amis, ont débarqué en Italie, nous avons cru qu'ils nous tendraient la main. Mais ils n'ont pas tardé à devenir pour nous des ennemis acharnés. Dans une des nombreuses attaques dirigées contre nous, ils furent repoussés et nous leur fîmes des prisonniers. Nous pensions toujours que la France est la première parmi les nations civilisées et libérales; que, s'ils agissaient contre nous, c'est qu'ils y étaient entraînés, et nous rendîmes la liberté aux prisonniers, aux cris mille fois répétés de : *Vive la France! Vive la liberté! Vive l'Italie!*

Comment ont-ils répondu à notre générosité ? Ils ont suspendu les hostilités pendant un mois, mais c'était pour attendre des renforts. Alors, ils sont revenus à l'attaque, mille contre dix, Messieurs ; nous avons été juridiquement assassinés.

M. le premier président : Notre respect pour les libertés de la défense nous fait seule tolérer un semblable langage.

L'accusé : Je suis allé ensuite en Piémont ; notre irritation contre les Français était passée, et nous écrivions toujours à Rome, dans toutes les conspirations qui se sont établies, d'épargner la garnison française. Si les papiers saisis par le gouvernement papal existent, on peut les retrouver, et l'on verra si je mens. J'ai toujours conspiré contre l'Autriche, jamais que contre l'Autriche. En 1853, je suis tombé dans les mains des Autrichiens, en Hongrie ; ils m'ont jugé, ils m'ont condamné et j'allais être pendu quand j'ai trouvé le moyen de leur échapper.

C'est alors que je suis venu en Angleterre, toujours avec cette pensée, avec cette manie, si vous voulez, d'être utile à ma patrie, de la délivrer et de n'exposer que moi. J'étais convaincu qu'il est inutile d'exposer à faire fusiller des dix, des vingt hommes, comme le fait inutilement depuis longtemps Mazzini. J'ai voulu prendre les voies légales. Je me suis adressé à des pairs d'Angleterre ; j'ai proposé une pétition au gouvernement pour le principe de non-intervention et pour faire cesser l'occupation française et autrichienne. Leurs sympathies m'étaient déjà acquises quand la révolte de l'Inde a éclaté, et vous comprenez que cette question a pris, en Angleterre, le pas sur la question italienne; c'est naturel.

En examinant les conditions politiques de tous les gouvernements de l'Europe, je me suis arrêté à cette idée qu'il n'y avait qu'un homme en position de faire cesser cette occupation de mon pays par l'étranger, que cet homme était Napoléon III, qui est tout puissant en Europe. Mais tout son passé me donnait la conviction qu'il ne voudrait pas faire ce qu'il pouvait seul faire. J'avoue donc franchement que je l'ai considéré comme un obstacle. Et alors je me suis dit qu'il fallait le faire disparaître.

Je voulais, je l'ai dit, agir seul. Mais j'ai reconnu que c'était impossible. Alors, autour de moi, il s'est trouvé des hommes qui ont connu mes projets et qui s'y sont associés. Arrêtés, ils m'ont dénoncé. Quand je me suis vu trahi par eux, j'ai eu quelque sentiment de vengeance contre eux, et je les ai accusés; mais, aujourd'hui, je regrette toute circonstance qui pourrait aggraver la position de mes coaccusés, je rétracte tout ce que j'ai pu dire contre eux, et j'offre ma personne en sacrifice à mon pays.

Je me confie, Messieurs, à la sagesse, à l'esprit de justice de mes juges, à la probité des jurés, qui sauront dégager ce que j'ai fait de toutes circonstances étrangères et fausses, déclarées par mes coaccusés; déclarations faites sous l'influence de la peur, et MM. les jurés savent que la peur est une mauvaise conseillère.

Permettez-moi de revenir sur les déclarations que j'ai faites concernant Allsop et Bernard. Quant à Allsop, il a fait faire les bombes sur ma demande, mais comme étant des objets qui pouvaient servir à des expériences de gaz. Comme Allsop m'avait connu en Italie, qu'il connaissait mon passé politique, il a pu soupçonner le but réel dans lequel je demandais ces bombes; mais je ne lui ai rien confié.

Quant à Bernard, je ne lui ai rien confié non plus ; vous voyez qu'il n'a rien dit, en effet, à mes coaccusés.

Voilà ce que j'avais à dire ici, et je proteste vouloir garder le silence sur mes coaccusés présents et sur les absents.

D. Reprenons les détails des aveux que vous avez faits. — R. Vous avez entendu ma déclaration...

D. Reproduisez les détails qu e vous avez donnés. — R. En ce qui me concerne personn ellement, je veux bien, ça ne sera pas long. Je me suis pr ocuré de la poudre fulminante ; je l'ai apportée en Franc e; j'ai fait faire les bombes, j'en ai donné une à un Italien i nconnu que j'ai rencontré rue Le Peletier, les bombes on t éclaté, et j'ai été blessé : voilà ce que j'ai à vous dire.

D. Qui a fait entrer les boml es dans Paris? — R. C'est Zeghers.

D. Qui les lui a remises? — R . C'est Bernard, qui croyait qu'il s'agissait d'appareils pour le gaz.

D. Quels rapports avez-vous eus avec Piéri? — R. Je l'ai connu à l'occasion de *lectu res* que je faisais en Angleterre sur l'état de l'Italie ; il s 'occupait des souscriptions qui me concernaient.

D. Ce n'est pas sur ces rapp orts que je vous questionne.

R. Je ne veux rien dire de r nes autres rapports.

M. le président : Alors, il y a nécessité de lire votre interrogatoire, votre confession du 9 février, dans laquelle se trouvent les passages que M. les jurés vont entendre :

« Je n'ai jamais eu l'intenti on de revenir sur les d claratations que je vous avais faite s et qui contenaient la vérité. Mais dans un premier m oment de générosité exagérée, j'avais cru devoir assume r sur moi toute la responsabilité. Cela aurait été bien si mes coaccusés avaient été dignes de ce sacrifice; mais comme je me suis aperçu qu'ils sont loin de l'être, je n e vois pas pourquoi je prendrais sur moi la responsabilit é de ce qu'ils ont pu faire, et je trouve juste que chacun garde la part qui lui appartient.

« C'est dans le courant de l'année dernière que Piéri et moi nous avons commencé à parler du projet mis à exécution le 14 janvier. Nous é tions convaincus que le plus sûr moyen de faire une rév olution en Italie, c'était d'en produire une en France, et q ue le plus sûr moyen de faire cette révolution en France, c était de tuer l'Empereur.

« Nous ne nous sommes pas décidés de suite à mettre notre projet à exécution; no us y avons réfléchi pendant plusieurs mois, pendant lesc quels nous en avons parlé à Allsop et à Simon Bernard.

« Je crois aussi que Piéri a fait quelques ouvertures à un nommé Carlotti, mais je n e pense pas qu'il lui ait fait connaître la vérité tout entiè re. Ce Carlotti est un mauvais sujet qui ne méritait pas de confiance. Les bombes ont été commandées, ainsi que v ous me le prouvez par les lettres dont vous me représen tez les copies et par le n° du *Birmingham Daily Press* du 5 février, par M. Allsop chez M. Taylor, de Birmingham. Il n'en a pas été fabriqué plus de cinq ou six, mais j e puis affirmer que je n'en ai jamais eu plus de cinq à ma disposition. Ces cinq bombes ont été apportées d'Angleter re en Belgique ; car c'est au Café-Suisse, à Bruxelles, ain si que le déclarent Zeghers et Georgi, qu'elles ont été re mises à Casimir Zeghers, qui devait conduire mon cheval à Paris; seulement Zeghers se trompe lorsqu'il dit qu'il a apporté dix demi-bombes, c'est-à-dire cinq bombes en tières. Il n'y avait que huit morceaux, c'est-à-dire qua tre bombes entières et la partie supérieure de la cinquièr ne. C'est le corps de cette cinquième qui a été remis à Pi éri au café Suisse, à Bruxelles, et rapporté par lui à Paris, a insi que cela a été déclaré par les témoins entendus en B elgique, et ainsi que Gomez vient de vous le déclarer to ut à l'heure.

«Je suis arrivé à l'hôtel de Lille et d'Albion avant mon cheval. Après avoir atten du quelque temps dans ma chambre, étonné de ne pas voir arriver le jeune homme qui l'avait conduit, je suis d escendu, et, dans l'antichambre de l'hôtel, sur un diva n placé devant une fenêtre à gauche de la porte d'entrée, j'ai aperçu à côté de la brosse et de l'étrille du cheval, to us les morceaux de bombes qui avaient été confiés à Zeghers et qu'il avait déposés là. Je n'ai rien dit, mais je m e suis hâté de les prendre et de les monter dans ma chamb re.»

D. Les cheminées, où vous les êtes-vous procurées et à quel moment les avez-vous ajustées aux bombes? — R. Elles avaient été command ées par Allsop en même temps que les bombes. Il me les avait remises avant mon départ de Londres. Elles formaient un petit paquet que j'ai apporté dans mon sac de nuit. Je les ai revissées sur les bombes une fois que j'ai été établi rue du Monthabor; Gomez m'a aidé dans ce travail, et, comme il a la poigne beaucoup plus forte que moi, c'est lui que j'ai chargé de les serrer avec le tourne-vis.

« Dans un voyage en Belgique, j'avais vu au Musée des bombes qui ont donné lieu à un procès, il y a quelques années; j'ai eu l'idée d'en faire usage, et comme, en ma qualité d'étranger, une pareille commande venant de moi aurait paru suspecte, j'ai chargé Allsop de les faire fabriquer.»

D. Où vous êtes-vous procuré de la poudre fulminante? — R. La poudre fulminante a été fabriquée à Londres par quelqu'un que je ne veux pas nommer. C'était du fulminate de mercure.

« Je voulais apporter en France les bombes chargées; mais j'ai réfléchi qu'il valait mieux tout bonnement le maintenir à l'état humide, et je l'ai apporté de Londres en Belgique et de Belgique à Paris, dans mon sac de nuit, entouré de papier et de linge que j'humectais de temps en temps. Ainsi mouillé, il devait peser près de deux livres anglaises.

« J'ai chargé moi-même les bombes dans ma chambre, rue du Monthabor; il m'a fallu faire sécher la poudre, montre et thermomètre à la main, devant le feu ; si une étincelle avait volé dessus, j'aurais sauté en l'air avec toute la maison.

« Il devait être environ huit heures, le jeudi 14 janvier, lorsque nous sommes partis tous les quatre de la maison. Nous nous sommes rendus à l'Opéra. Nous n'avons guère attendu plus d'un quart d'heure avant l'explosion des bombes.

« Pendant la route, j'ai remarqué que Piéri se tenait en arrière, et j'ai même dit à de Rudio qu'il me faisait l'effet d'un homme qui voudrait déserter.

« En arrivant à la rue Le Peletier, il a passé devant nous. Nous sommes restés deux minutes au coin de la rue et du boulevard. A peine entrions-nous rue Le Peletier, que j'ai rencontré Piéri qui revenait vers nous accompagné d'un monsieur que je ne connaissais pas. Il a cligné de l'œil en passant à côté de moi, mais je n'ai pas compris qu'il voulait me dire qu'il était arrêté. »

(Ici Orsini raconte comment il aurait remis une de ses bombes à un Italien connu de lui seul et qu'il ne veut pas faire connaître. Puis il parle des explosions successives, de sa blessure et de sa rentrée à son domicile.)

Puis il termine ainsi :

« Piéri, Gomez et de Rudio ne sont pas des enfants à séduire comme ils voudraient le faire supposer. Ils savaient de quoi il s'agissait quand ils sont venus en France. Quant à moi, je prends la responsabilité de ce qui me regarde et je suis prêt à mourir.

M. le président : Voilà vos déclarations. Y persistez-vous?

Orsini. J'ai compris tout ce que vous venez de me lire; que les autres s'accusent, qu'ils m'accusent s'ils veulent; moi, je ne dirai rien contre eux.

M. le premier président. Votre système de défense n'est pas acceptable. Vous avez commencé par nier; vous avez fait des aveux, vous les avez rétractés en les attribuant à un sentiment de vengeance, vous y êtes revenu de nouveau, et cela quand vous avez connu les déclarations de vos coaccusés, quand vous avez été amené par la force des faits à vous déclarer coupable. Tout cela, on le remarquera, n'a pas été fait spontanément de votre propre mouvement. Ces aveux vous ont été arrachés par la puissance des faits

Quand vous avez fait ces aveux, vous avez très-bien expliqué la part de chacun, la vôtre et celle de vos coaccusés. Vous avez parlé du conciliabule de la rue Monthabor, n° 10; vous avez raconté ce qui s'y est passé, vous y avez montré les quatre accusés réunis, le partage des bombes et votre départ pour l'Opéra. Eh bien! maintenant que ce que vous avez dit se trouve confirmé par les déclarations de vos coaccusés, voilà que vous venez nous dire qu'il ne s'agissait que d'un complot pour assurer la liberté de l'Italie! Vous venez ici pour y reprendre les aveux que vous avez faits? Ce que vous devez faire, c'est de nous dire votre participation à l'attentat, celle de vos coaccusés, et notamment celle de Piéri : c'est là-dessus que je vous interpelle.

Orsini : Je ne dirai rien là-dessus.

M. le premier président : MM. les jurés, vous voyez quel rôle prend Orsini devant vous. Il n'a rien ménagé dans l'instruction; il n'a pas ménagé ses coaccusé. Mais, à l'audience, c'est autre chose. Son rôle changes, et il veut faire de la générosité comme si tout ce qui a été écrit sous sa dictée n'avait pas été écrit et ne vous était pas représenté. Accusé, vous ne voulez pas parler? MM. les jurés savent pourquoi, et ils apprécieront vos motifs; continuons :

D. Vous êtes parti de la rue Monthabor avec vos coaccusés?

L'accusé : Oui, monsieur, j'y étais.

D. Pas d'équivoque..... ils y étaient aussi, ils en conviennent. — R. Ça les regarde.

M. le premier président : De Rudio, vous y étiez?

De Rudio : Oui, monsieur.

M. le premier président : De Rudio déclare qu'après la première bombe lancée par Gomez, vous lui avez dit : « A toi! »

Orsini : C'est faux!

De Rudio : C'est vrai!

Orsini : Prenez pour vrai tout ce qu'ils disent... Je suis prêt à tout.

M. le premier président : Il n'y a pas de raison pour croire plutôt à votre parole qu'à celle de vos coaccusés. Qui a jeté la troisième bombe? On en a trouvé une dans la rue.

Orsini : C'est la mienne.

M. le premier président : On en a saisi une sur Piéri, Gomez en a lancé une, de Rudio en a lancé une autre... et la troisième qui a éclaté?

Orsini : Je l'avais remise à un Italien que j'avais rencontré dans la rue Le Peletier.

D. En quel endroit? — R. Au coin de la rue Rossini.

D. Par hasard? — R. Non, il m'attendait; c'était convenu.

D. Vous vous êtes donc entendu avec lui en dehors de vos coaccusés? — R. Oui.

D. Avez-vous parlé de cet Italien à quelqu'un? — R. A personne.

D. Vous vous méfiiez donc de vos coaccusés? — R. En conspiration, on se méfie de tout le monde, et il faut toujours des relations qu'on ne dit pas à tout le monde.

D. Vous défiez-vous aussi de vous-même? vous défiez-vous de votre courage, puisque vous avez chargé un autre de faire ce que vous deviez faire vous-même? — R. Oh! non, j'étais sûr de moi.

D. Tenez, vous avez écrit à M. le procureur-général pour repousser les aveux de vos coaccusés, que vous attribuez à la peur, et vous dites, ce que vous avez répété ici, que la peur est une mauvaise conseillère. — N'est-ce pas elle qui vous inspire ici? — R. Oh! l'homme qui a peur ne parle pas comme je parle ici. Je ne veux pas compromettre les autres. Voilà tout.

M. le premier président : Mais vous avez compromis Allsop et Bernard. Pourquoi refusez-vous de faire connaître cet Italien?

Orsini : Je pourrais le nommer, car je crois qu'il doit être actuellement hors de France et à l'abri des poursuites ; mais je ne veux pas le dire.

M. le premier président : De Rudio, avez-vous vu Orsini causer avec quelqu'un?

De Rudio : Non, Monsieur.

M. le premier président : Vous n'avez pas vu là quelqu'un de vos compatriotes autour de vous?

De Rudio : Non.

Orsini, souriant : Oh! il avait bien autre chose à faire que de chercher des figures de connaissance dans la foule... il avait une bombe dans sa poche... et ça le préoccupait un peu, voyez-vous.

M. le premier président : Ainsi vous niez avoir jeté une bombe ; écoutez, Orsini, je vais vous dire pourquoi vous niez, contre l'évidence, des faits qui vous étouffent :

Vous savez qu'il y a eu, à la suite de cet attentat, de nombreuses victimes atteintes, dont plusieurs ont succombé. Vous savez qu'il y a eu des enfants, des femmes, des vieillards, blessés et tués... Il y a là une odeur de sang qui monte jusqu'à vous, qui vous porte au cerveau. En présence de tous ces meurtres, vous éprouvez le besoin de faire croire que du moins vous n'y avez aucune part directe, et que si le crime était dans votre pensée, votre main y est restée étrangère.

Orsini : Non, non, ce n'est pas cela. La première bombe m'a blessé ; et si de Rudio, qui m'accuse, et qui prétend avoir été près de moi s'y fût réellement trouvé, il aurait vu que j'étais blessé, et il l'aurait dit; or, il n'en a pas parlé. C'est qu'il n'était pas à côté de moi, et dès-lors je n'ai pas pu lui donner l'ordre dont il parle.

M. le premier président : La deuxième bombe a éclaté dix secondes après la première, la troisième dix secondes après la deuxième, c'est-à-dire après des intervalles de temps imperceptibles ; or, vous avez bien pu être blessé par la troisième bombe, celle que vous avez lancée.

Orsini : C'est une supposition que vous faites, monsieur le président.

M. le premier président : Je ne fais pas de supposition; la probabilité, la vraisemblance, la vérité enfin, c'est que vous avez lancé la troisième bombe.

Orsini : Si j'avais voulu adopter un système négatif, j'aurais pu nier les bombes et le pistolet; on parle du sang qu'il y avait sur le pistolet ; il y avait d'autres personnes qui avaient été blessées aux jambes et qui ont pris le même chemin que moi ; ce peut être leur sang aussi bien que le mien. Certainement, je regrette toutes les victimes, et je suis douloureux de penser à tout ce qui est arrivé.

M. le premier président : Parlons de vos antécédens. En 1845, vous avez été condamné aux galères à vie pour des faits de conspiration et d'insurrection. Vous avez été ensuite amnistié par le gouvernement du pape. En 1847, vous avez été expulsé de Toscane pour des faits de conspiration ?

Orsini : Il n'y a pas eu de sentence contre moi; j'ai été expulsé, mais sans jugement.

M. le premier président : Vous avez été envoyé à Ancône, en 1849, comme commissaire extraordinaire du triumvirat Mazzini ?

Orsini : Depuis longtemps, sous Grégoire XVI et sous Pie IX, il se commettait des assassinats permanens dans le cercle d'Ancône, et les commissions qui y avaient été envoyées avaient été impuissantes pour les faire cesser. Quand la république fut proclamée, les assassins se crurent plus autorisés que jamais, et les choses en étaient venues à ce point qu'à la nuit les maisons et les boutiques étaient fermées. La France et l'Angleterre avaient fait des menaces, envoyé des commissaires, et je fus envoyé, en cette qualité, par le gouvernement républicain. J'avais donné ma parole d'honneur de faire cesser ces crimes, et j'ai tenu ma parole.

J'ai dû conspirer pour réussir dans ma mission. Dès le lendemain de mon arrivée, j'avais fait arrêter trente-deux individus qui appartenaient au parti ultrà-républicain; je les fis juger, et, en cinq jours, tous les crimes avaient cessé. Je reçus les salutations et les félicitations de tout le monde. Ma popularité s'était évanouie, et un coup de fusil fut tiré sur moi. Dans une proclamation que je publiai, je disais : « La république n'est pas l'assassinat. Car, je dois le dire ici publiquement, l'assassinat n'entre pas dans mes principes (rumeurs au fond de l'auditoire.) Il faut que la liberté de l'Italie se fonde, non par l'assassinat, mais par la douceur, par les mœurs et par la vertu! »

J'avais institué une junte militaire contre des individus qui avaient déraciné des arbres de la liberté. Ceux qui avaient fait cela étaient tout bonnement des traîtres, car ils appartenaient à l'administration. Or, dans la révolution, il faut faire vite : ils furent condamnés à mort!

Les trois condamnés allaient être exécutés; mais, me souvenant que j'étais homme avant d'être fonctionnaire, et sachant d'ailleurs que mon parti allait succomber, je me dis : « C'est une barbarie de faire ainsi des victimes. » Le jour même où ils allaient être exécutés, ils étaient déjà entre les mains des prêtres qui les préparaient à la mort, lorsque j'envoyai l'ordre d'ajourner l'exécution.

Plus tard, les Français nous ont chassés ; j'ai dû prendre la fuite à travers les montagnes, emmenant toujours avec moi et protégeant ces trois hommes, que j'avais sauvés de la mort. Aujourd'hui, ces trois hommes que j'ai sauvés ont de bonnes places dans le gouvernement papal, et cela grâce à moi.

Quant à ma conduite dans ma mission, voici ce que je dis : J'étais dans une province éloignée, entouré d'ennemis; j'ai dû me servir du système des réquisitions forcées. Depuis le rétablissement du gouvernement papal, les choses ont bien changé. On parle de condamnations prononcées contre moi. Si les magistrats de France, qui sont si probes, si éclairés, si pleins de justice, prenaient la peine d'aller dans ce pays, dans les Etats-Romains, ils sauraient ce que c'est que ces Tribunaux, dans lesquels toutes les formes de la justice sont violées, et qui n'obéissent qu'à des inspirations politiques et à des sentiments de vengeance.

M. le président : Voici, messieurs les jurés, la contre-partie de ce que vient de dire l'accusé : Il résulte des décisions qui sont au dossier qu'il a été déclaré coupable 1° d'un vol de 1,000 scudi romains; 2° de concussion et de vol d'un cheval; 3° d'abus d'autorité; 4° de concussion et de vol d'une mule avec violence; 5° d'un vol avec violence de plus de 20 et de moins de 100 scudi; 6° de vol d'une somme de 20 écus; 7° d'un autre vol; 8° de concussion au préjudice d'un curé; 9° de vol avec violence et d'extorsion; 10° de vol de bêtes chevalines; 11° de vol d'une jument caparaçonnée; 12° de voies de fait et d'extorsion d'argent; 13° d'extorsions et de concussions au préjudice de diverses communes. Et voilà pourquoi l'accusé Orsini a dû prendre la fuite.

Orsini : Ce n'est pas devant un jugement que j'ai pris la fuite. Lors de la prise de Rome, il a été dit que ne pourraient rester en Italie : 1° ceux qui avaient voté la déchéance du pape (et je l'avais votée) ; 2° ceux qui avaient été amnistiés par le pape, et je l'avais été. J'ai donc été contraint de quitter mon pays. Voilà pourquoi j'ai fui. Et puis, voilà que trois ans après on m'accuse de vols et d'exactions. Mais, messieurs, quand on a des troupes à nourrir et rien à leur donner, il faut faire des réquisitions. C'étaient des emprunts forcés que j'ordonnais, et ils devaient être remboursés par le gouvernement républicain. Mais le gouvernement fut renversé, et on pourrait retrouver à Rome les ordres que j'avais donnés pour le paiement. Voilà ce qui a fait l'objet de ces condamnations par contumace.

M. le premier président : Qui vous avait donné des renseignements sur la marche des voitures de l'Empereur et sur l'ordre du cortége?

Orsini : Je ne dois dire la vérité qu'en ce qui me concerne. Quelques jours avant le 14 janvier, j'avais vu un soir une illumination et j'avais demandé ce que c'était. Un pauvre ouvrier me dit : « C'est l'Empereur qui va chez son tailleur. » Je demandai si je ne pourrais pas le voir; il me répondit que non, que c'était bien difficile. J'interrogeai alors un sergent de ville, qui me dit que l'Empereur allait à l'Opéra. Comme je ne l'avais jamais vu, je pris un billet d'orchestre et j'entrai dans la salle. Je remarquai ce jour-là que lorsque l'empereur venait à l'Opéra on illuminait la façade du théâtre d'une manière particulière. Le 14 janvier j'ai su, en voyant dans la journée les préparatifs d'illumination, j'ai compris que l'Empereur irait le soir à l'Opéra; j'avais d'ailleurs vu l'affiche, où l'on annonçait une représentation au bénéfice d'un monsieur... d'un monsieur..., je ne sais plus le nom..., et je suis venu le soir.

M. le premier président : Deux voitures précédaient celle de l'Empereur; comment se fait-il qu'on n'ait pas jeté de bombes sur ces voitures? vous saviez donc que ce n'était pas celle de l'Empereur?

Orsini : Ceux qui ont lancé les bombes ont jugé par eux-mêmes.

M. le premier président : Et l'ordre donné à de Rudio?

Orsini : Je le nie. Quand j'ai donné ma parole d'honneur de dire la vérité, on peut y croire. Dans le procès autrichien, on me disait : « Voulez-vous donner sur votre fait votre parole d'honneur? » Je disais : Non, quand je ne voulais pas dire la vérité.

M. le premier président : Cependant, dans l'instruction, vous n'avez pas craint de vous rétracter bien souvent. D'où venait l'argent trouvé en votre possession?

Orsini : Du produit de mes lectures en Angleterre. Mon passé, mon évasion de Mantoue avaient appelé l'attention sur moi en Angleterre. Mes lectures étaient très suivies, et l'on payait cher pour y assister. Kossuth a gagné ainsi plus de 18,000 livres sterling.

M. le premier président : Dans le cas où votre abominable attentat eût réussi, sur quel concours comptiez-vous à Paris?

Orsini : Je me disais : quand il sera arrivé quelque chose à Paris, cela abattra peut-être le système suivi en France quant à l'Italie, et amènera sans doute un soulèvement dans mon pays.

M. le premier président : Et c'est dans l'espérance d'un soulèvement et pour rendre à l'Italie la liberté de 1849, que vous êtes devenu un assassin en France?

Orsini : Je voulais donner à l'Italie l'indépendance, car sans indépendance il n'y a pas de liberté possible. J'ai écrit dans ce sens à M. de Cavour... il ne m'a pas répondu.

M. le premier président : Vous vouliez, je le répète, donner à l'Italie la liberté qu'elle avait eue en 1849, la liberté des triumvirs avec le meurtre et le vol. Et vous n'avez

(Voir le SUPPLÉMENT.)

SUPPLEMENT A LA GAZETTE DES TRIBUNAUX

du samedi 26 Février 1858.

pas reculé devant les épouvantables désastres que devait entraîner votre attentat. Asseyez-vous.

INTERROGATOIRE DE L'ACCUSÉ PIÉRI.

M. le président : Accusé Piéri, dans l'instruction vous avez invariablement soutenu que vous étiez étranger à l'attentat qui a ensanglanté la rue Le Peletier. Mais vos coaccusés vous en accusent d'une manière formelle ; persistez-vous de nouveau dans vos dénégations ?

Piéri, d'une voix qu'il cherche à rendre retentissante et tenant des papiers à la main : Oui, M. le président, je persiste, et comme je considère ma position, dans cette affaire, comme exceptionnelle, je demande à la Cour la permission de lui donner lecture d'une protestation contre la manière dont on a procédé dans mon interrogatoire.

M. le président : Vous aurez toute liberté pour vous défendre, mais il me semble qu'il vaut mieux répondre à mes questions dans l'ordre où je vous les adresserai.

Piéri : Comme vous voudrez, monsieur le président; je suis à vos ordres, mais j'aurais aimé à faire connaître ma protestation.

M. le président : Je suppose qu'il n'y a à tenir aucun compte des déclarations de vos complices, et je vous interroge ; répondez comme vous voudrez et selon les inspirations de votre conscience. Le 6 janvier, vous avez quitté l'Angleterre en compagnie de Gomez, qui vous amenait à Paris. Pour quel motif veniez-vous à Paris? — R. J'y venais pour deux motifs : 1° pour des affaires de famille; 2° dans l'espoir d'une révolution.

D. Est-ce que M. le juge d'instruction s'est trompé quand il a consigné dans vos interrogatoires que vous veniez à Paris pour y traiter avec un sieur Allsop, qui n'est autre qu'Orsini, pour une invention qui n'est autre que celle des bombes qui ont produit l'épouvantable catastrophe que vous savez?

Piéri. Il m'est difficile de répondre sèchement par oui et par non à des questions comme vous me les faites; si vous me laissiez lire ma protestation, je crois que nous avancerions la besogne plus vite.

M. le premier président. Lisez ce que vous appelez votre protestation, si vous le jugez indispensable à votre défense.

Piéri, prenant une pose théâtrale et d'une voix élevée : Attendu que le juge d'instruction suit un système inquisitorial contraire au Code d'instruction criminelle, le soussigné proteste et déclare : 1° qu'il ne répondra à aucune question qui lui sera faite dans l'instruction; 2° ce sera seulement devant ses juges qu'il répondra de l'emploi de son temps dans la journée du 14; 3° il proteste contre ceux qui disent qu'il a voulu forcer le passage de l'Opéra, car il faut noter que j'ai été arrêté loin de ce passage plus d'une heure après l'événement.

Je reviens à ma position exceptionnelle. Tout le monde peut savoir que le but de mon voyage à Paris a été d'abord des affaires de famille, ensuite...

D. Nous ne pouvons pas procéder ainsi ; il faut en revenir au mode habituel, c'est-à-dire aux questions adressées par le président, auxquelles l'accusé est libre de répondre comme il l'entend dans l'intérêt de sa défense. Je commence d'abord par dire que le juge d'instruction n'a pas besoin d'être disculpé des accusations que vous portez contre lui. Maintenant, répondez : N'est-ce pas le 6 janvier que vous avez quitté Birmingham pour venir en France avec Gomez, et que veniez-vous faire à Paris? — R. Il y avait plus de six semaines que tous mes amis d'Angleterre savaient que je voulais venir en France ; j'y venais pour des affaires, pour voir ma famille, mon fils surtout, que je n'avais pas vu depuis six ans.

D. Ainsi, vous niez être venu en France pour y traiter de l'invention d'Allsop? — R. J'ai dit ce que j'ai voulu quand on m'a arrêté, je n'ai pas voulu faire de peine à personne à cause de moi; voilà mon mobile dans mes interrogatoires.

M. le premier président : Je prie MM. les jurés de porter leur attention sur ce fait. Piéri arrive à Paris, sous un faux nom, avec un faux passeport, Piéri, l'homme que vous allez connaître, l'homme condamné dans son pays pour des faits infamants, l'homme réfugié en France et expulsé de France en 1852 pour l'indignité de sa conduite. Dans la soirée du 14 janvier, on l'arrête dans la rue Le Peletier, et, au moment même de son arrestation, on l'interroge; on lui demande quel est le motif qui l'a fait revenir en France; il répond que tout dernièrement un homme lui avait dit, en Angleterre, que puisqu'il allait en Italie, il pourrait avoir besoin de certains instruments; qu'il connaissait, un homme, un monsieur à Paris qui en avait; que lui, Piéri, avait demandé l'adresse de ce monsieur, mais que l'homme n'avait pas voulu la lui donner, en ajoutant que ce monsieur, qui se nommait Allsop, irait le voir, lui, Piéri, à Paris. Piéri arrive à Paris; son premier soin est de voir ce Alsop (Orsini).

Voilà, MM. les jurés, ce que Piéri disait au moment même de son arrestation. Il venait donc en France, de son propre aveu, pour traiter de l'invention d'Allsop, c'est-à-dire d'instruments de mort, des bombes fulminantes.

Piéri. Il y a des erreurs dans tout cela ; je n'ai pas été interrogé au moment de mon arrestation, mais seulement à minuit.

D. Qu'elle ait été faite avant ou après minuit, la question n'est pas là ; cette déclaration, consignée dans votre premier interrogatoire, est-elle vraie ou fausse? Voilà ce que nous vous demandons. — R. Elle n'était pas vraie.

D. Bien, c'est votre réponse aujourd'hui; mais vous avez été interrogé d'autres fois dans l'instruction, et vous avez persévéré dans cette première déclaration. Pourquoi ? — R. L'instruction ne marchait pas comme je l'entendais ; et d'ailleurs, ma réserve de ne dire la vérité que devant mes juges me paraissait le moyen le plus simple, et je ne m'embarrassai pas de ce que je disais dans l'instruction.

D. Enfin, aujourd'hui vous dites que le but de votre venue en France était de voir votre famille, et que vous espériez une révolution en Italie aussi. — R. Oui, monsieur.

D. Ce dernier motif était-il celui de Gomez?— R. Dans mon opinion, je crois que Gomez n'est pas un homme politique, qu'il ne savait et qu'il n'espérait rien.

D. Qu'alliez-vous faire à Bruxelles, et pourquoi ne veniez-vous pas directement de Lille, où vous laissiez Gomez, à Paris? — R. A mon départ de Birmingham, M. Bernard m'avait dit que puisque je venais en France, il me serait obligé de passer à Bruxelles et d'y voir, au café Suisse, une personne qui me remettrait un fragment de fer. Je consentis à ce que Bernard me demandait parce que j'avais des amis à voir en Belgique.

M. le président : Ce que vous dites là est nouveau; MM. les jurés retiendront le fait. Connaissiez-vous l'usage qu'on voulait faire du fragment de fer?

R. Non, j'ai demandé au cafetier qui me l'a remis si c'était dangereux ou cassant; il m'a dit que non.

M. le premier président : MM. les jurés sauront que ce fragment de fer était le couvercle d'une bombe, une moitié de bombe. Quelles sont les personnes que vous avez vues à Bruxelles ? n'y avez-vous pas vu, notamment, une nommée Rosina Hartmann?—R. Oui, elle avait été ma servante.

D. Que lui avez-vous dit ? — R. Que j'allais en France, puis de France en Italie; je lui ai dit aussi que je n'étais pas certain de revenir en Angleterre, que je lui ferais connaître plus tard ma détermination.

D. Vous lui avez dit aussi quelque chose de beaucoup plus sérieux; vous lui avez dit que votre voyage à Paris pourrait vous coûter la vie. Vous êtes arrivé le 8 janvier à Paris, qu'y avez-vous fait ? — R. J'ai d'abord fait des visites.

D. Vous y avez vu Orsini? — R. Pas tout de suite ; je n'étais pas pressé de le voir. Je ne l'avais pas vu depuis le 23 novembre. Quand nous nous sommes vus à Paris, nous avons parlé de bien des choses et de l'indépendance de l'Italie.

D. Il ne vous a pas parlé ensuite du projet de tuer l'Empereur?—R. Jamais, monsieur; nous avons parlé académiquement d'une foule de choses, mais jamais de complots du genre qu'on veut dire.

D. En avez-vous parlé à Rudio? — R. Jamais.

M. le premier président : Nous plaçons ici une observation. Vous aviez déclaré primitivement que vous veniez à Paris pour traiter de l'invention Allsop. Ceci démontre que vous sentiez la nécessité de donner des explications telles quelles. Vous veniez de Bruxelles, vous y aviez pris un fragment de fer qui se rapportait à cette invention, et quand vous voyez Allsop (Orsini), vous ne lui en auriez pas dit un mot; vous vous seriez borné à causer avec lui de l'indépendance de l'Italie?

Piéri : Vous voyez bien, monsieur le président, que nous n'arriverons jamais à rien de bon de cette manière. Nous allons du commencement à la queue; nous ne mettons pas de logique dans la discussion ; je suis sûr que nos explications n'amèneront jamais rien.

M. le premier président : Répondez à mes questions, soyez sincère, et nous arriverons à un résultat. Le 10 janvier, vous êtes allé chez l'armurier Devismes. — R. Non, c'est le 11 ; voyez comme nous embrouillons tout, faute de procéder par ordre. Si vous me laissiez raconter les faits, cela vaudrait beaucoup mieux, croyez-moi.

D. Non, répondez ; qu'alliez-vous faire chez Devismes ? —R. J'allais chercher un pistolet qu'Orsini avait donné à arranger.

D. Et vous, ne vous êtes-vous pas procuré aussi des pistolets, pour votre propre compte ? — R. Non, monsieur le président, jamais je n'ai acheté de pistolets pour moi. Ce qui a pu faire dire cela, c'est que je connaissais tous les fabricants d'armes de Birmingham, que souvent je conduisais des personnes voir leur fabrique, que quelquefois j'en faisais acheter à de mes amis ; j'en ai fait acheter deux à Orsini ; et je vais vous raconter l'histoire de ces deux pistolets.

L'accusé entre dans des détails très longs et très embrouillés sur l'achat de ces deux pistolets ; il en revient à dire qu'il n'a jamais acheté des pistolets pour son compte.

M. le premier président : L'instruction a établi que, à Paris, vous aviez deux pistolets revolvers, un qui a été trouvé sur vous lors de votre arrestation, l'autre saisi à votre domicile. MM. les jurés doivent savoir qu'il y a une autre version sur ces deux pistolets. La voici : Bernard aurait envoyé de Birmingham, à M. Outrequin, à Paris, deux pistolets comme échantillons, disait-il dans sa lettre d'envoi; mais en même temps, dans cette même lettre, il disait qu'un anglais (Allsop-Orsini) les prendrait, et qu'il ne faudrait pas le faire trop marchander. De ces deux pistolets, Orsini en a retiré un, et Piéri l'autre.

La vérité est que ces pistolets ont été achetés à Birmingham par Piéri le 29 octobre 1857. L'un de ces pistolets portait le numéro de fabrique 5651, l'autre 5609. Il y a même un troisième pistolet acheté par lui portant le numéro 5341. Piéri avait donc acheté trois pistolets, dont deux avaient été déposés entre les mains de Bernard et expédiés par ce dernier à Outrequin. Piéri, que répondez-vous à cela?

Piéri : Si j'avais acheté des pistolets à Birmingham, je les aurais emportés ou fait porter chez moi, car j'avais un chez moi à Birmingham. Eh bien! puisqu'on sait tout, on doit savoir où on a porté les pistolets.

M. le premier président : Ils ont été portés dans un hôtel garni, d'où ils sont passés entre les mains de Bernard.

Piéri : Donc, on ne les a pas portés chez moi.

M. le premier président : Tout cela était entendu avec Bernard. Accusé Orsini, que savez-vous sur ces pistolets?

Orsini : Absolument rien. Je n'ai fait que tendre la main pour en prendre un de celles de M. Outrequin.

M. le premier président : De ce que nous venons de rappeler, il résulte qu'il y avait connivence entre vous, Bernard et Orsini; il fallait des armes pour l'attentat; Orsini a fourni les bombes; vous, Piéri, les pistolets revolvers. Je reprends la suite de mes questions. Maintenant, vous êtes à Paris du 8 janvier au 14 avec Orsini, Gomez et de Rudio. Le séjour d'Orsini à Paris avait pour but l'attentat contre la vie de l'Empereur. Vous savez qu'il s'occupait de fabriquer de la poudre fulminante; Gomez et de Rudio ne sont venus que pour le seconder, et de Rudio logeait avec vous à Paris, dans le même hôtel, dans la même chambre.

Piéri : Nous allons encore nous perdre dans les détails; c'est désagréable. J'aurais mieux aimé raconter tout de suite tout ce qui me regarde, selon ma mémoire et ma capacité.

M. le premier président : Ecoutez et répondez. Nous arrivons au 14 janvier. — R. Mais il y a trop de circonstances avant le 14 pour les passer ; laissez-moi au moins reprendre au 12.

D. Non, restons au 14. Vous avez refusé de parler dans l'instruction, vous avez protesté, nous avons entendu votre protestation ; vous avez promis de parler devant vos juges ; parlez donc aujourd'hui, il est grand temps. Qu'avez-vous fait dans la journée du 14 ? —

R. Le 14 janvier, à onze heures et demie, j'étais encore dans ma chambre avec de Rudio. Orsini devait venir me voir pour des comptes que nous avions à régler ensemble ; je faisais des notes sur ces comptes, quand, à midi, Orsini est venu. Après nos comptes réglés, ce qui n'a pas été long, Orsini est parti ; de Rudio et moi, nous sommes allés déjeuner. Après déjeuner, je suis allé à la poste, rue Jean-Jacques Rousseau, affranchir des livraisons d'un ouvrage que j'envoyais à un ami. Je dis à Rudio que j'allais faire une grande course, et qu'il se trouve au passage du Saumon, entre 4 et 5 heures, pour aller dîner ensemble. Il voulut m'accompagner, nous prîmes un omnibus pour aller à la barrière d'Enfer, où je voulais aller voir ma femme pour lui dire adieu, car j'allais partir pour l'Italie. Je ne trouvai pas ma femme, et un charron, son voisin, me dit qu'elle ne pouvait être loin, que je la rencontrerais sans doute en route. J'allai faire une promenade d'une heure, je revins; ma femme n'étant pas revenue, je dus renoncer à la voir. Je priai le charron de faire part de ma visite à ma femme et de lui dire que chez une personne que je lui désignais elle trouverait une lettre de moi et 160 francs que je lui donnais. J'ai écrit à M. le procureur général pour le prier de faire entendre à ma décharge le charron et deux autres témoins que je lui désignai ; je ne sais pas si on a fait droit à ma demande.

M. le procureur-général : Vous avez, en effet, écrit une lettre où vous donnez trois noms sans indiquer sur quels faits vous vouliez les faire entendre; cela est contraire aux usages du parquet, et nous avons dû ne pas donner suite à votre demande.

Piéri : Je ne connaissais pas ces usages.

M. le procureur-général : Vous auriez dû vous entendre à ce sujet avec votre défenseur qui vous aurait expliqué sur quels points vous vouliez faire entendre des témoins et alors on les aurait assignés.

Piéri : Mon défenseur a été obligé de s'absenter pendant quelques jours.

M. le premier président : Si vous le voulez, ces témoins seront assignés. — R. En quittant la barrière d'Enfer, toujours avec de Rudio, je suis allé à la place du Châtelet, de là dans la rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie ; à cinq heures, nous étions dans la rue Montorgueil, et nous rentrions à l'hôtel sans la moindre pensée. Le concierge de l'hôtel nous dit que Orsini était venu vers les quatre heures et demie, et qu'il voulait nous voir le soir ; que pour cela il fallait que nous restions à l'hôtel. En effet, entre six heures et demie et sept heures, Orsini est venu, et il m'a dit : « Je désire que tu m'accompagnes. j'ai une voiture. » MM. les jurés remarqueront qu'il ne pouvait pas y avoir de concert arrêté entre Orsini et moi, puisqu'il m'avait vu le matin, sans me dire qu'il avait besoin de moi le soir. Maintenant, je vais vous dire ce que j'ai fait le 12.

M. le premier président : Non, épuisons la journée du 14. Vous suiviez Orsini...

Piéri : Avant de le suivre, je me précautionnai d'un pistolet; nous n'étions pas toujours d'accord, Orsini et moi, et je ne voulais pas me trouver seul avec lui dan sune voiture sans pouvoir me défendre. Quand nous avons été dans la voiture, il me dit qu'il ne fallait pas nous séparer, que c'était au contraire le moment de resserrer notre ancienne amitié, qu'il s'agissait toujours de révolutions; il ajouta ensuite qu'il craignait une perquisition chez lui, et qu'il avait besoin de faire sortir ces bombes de chez lui; je connaissais l'effet des bombes pour les barricades, pour maintenir et faire progresser les révolutions. Cependant notre conversation dans la voiture tournait à la rupture; nous n'étions pas d'accord pour les principes. Pour attirer sa confiance, je lui dis que je me chargerais de placer une bombe. Nous allâmes place Vendôme, chez Orsini ; il était approchant 7 heures 3/4. De Rudio arrivait sur l'invitation d'Orsini, il me trouva debout, dans une situation d'esprit très froide. Je demandai à m'en aller, Orsini me pria de rester. Gomez sortit, et comme il tardait à rentrer, Orsini dit : « Serait-il allé vendre la mèche. »

L'accusé de Rudio : C'est vous qui avez dit cela.

Piéri : Ce n'est pas moi, c'est Orsini.

M. le premier président : Accusé Rudio, ne répondez pas, pas de discussion.

Piéri : Un peu après, Orsini prend une bombe et la place dans la main de Gomez qui était rentré ; il en donne une de même à Rudio sans aucune explication ; enfin, il m'en donne une à moi-même et en garde deux pour lui en disant : « Sortons ! » Je remarquai que Gomez était comme fou, ou au moins d'un caractère plus que gai ; la cause de sa sortie momentanée, avait été l'achat d'une paire de gants.

Nous partîmes comme huit heures sonnaient. Au bout de la rue Castiglione, à l'angle de la rue Saint-Honoré, j'ai quitté tout le monde ; je me suis esquivé; en effet, j'avais une autre destination, le placement de la bombe dont je m'étais chargé. En nous séparant, Orsini me dit que nous nous retrouverions plus tard devant le Concert de Paris. Comme je marchais dans la rue Saint-Honoré, je me dis que c'était plus beau par les boulevards, et j'ai pris par les boulevards. J'ai commencé à voir deux soldats à cheval et une lueur blanchâtre que j'ai prise pour un incendie, n'ayant jamais vu, depuis six ans que je l'avais quitté, Paris si bien éclairé; plus tard, j'ai pu me rendre compte et j'ai vu que c'était une illumination ; j'ai pris la rue Le Peletier et j'ai suivi cette rue sur le trottoir de gauche ; enfin, j'arrivais à l'angle des rues Rossini et Le Peletier quand j'ai vu M. Hébert, qui m'a arrêté ; voilà...

M. le premier président : Il importe de faire des rectifications dans ce que vous venez de déclarer. Le 14, vous avez une première entrevue avec Orsini, à onze heures et demie du matin, et, le soir, une seconde, à sept heures environ. Orsini craint une perquisition, et il distribue ses bombes. Messieurs les jurés voudront bien retenir que ceci est entièrement nouveau. Voici les explications premières de l'accusé Piéri dans l'instruction.

Il a déclaré qu'il était venu à Paris pour y traiter de l'invention Allsop. On lui demande si cette invention peut réaliser l'effet qu'il en attend. Allsop répond qu'on l'essaiera. On convient de l'essayer à la barrière des Martyrs; on se rend à cette barrière, où on emportait également les deux pistolets revolvers vendus ou remis par Outrequin. Piéri arrive le premier à la barrière des Martyrs ; Orsini ne vient pas, et on ne fait pas l'expérience. Sur ce, Piéri retourne à son hôtel, où il va dîner. S'il n'a emporté la bombe à la barrière des Martyrs que pour l'essayer, sans doute maintenant que l'essai n'a pu avoir lieu, il va la laisser chez lui ; mais point, il la garde sur lui, et quand on lui demande pourquoi, il répond qu'il voulait la rendre à Orsini, qui lui a dit de la garder, et en effet il la garde toute la soirée, jusqu'à la rue Le Peletier, où on l'en trouve nanti.

Aujourd'hui, il n'est plus question de rien de tout cela. C'est Orsini qui la lui a remise à sept heures du soir. Accusé Orsini, que répondez-vous à ce fait ?

Orsini : Je ne veux pas dire un mensonge, et je ne veux nuire à personne en disant la vérité.

L'accusé Rudio : Piéri savait tout.

M. le premier président : Maintenant que trouve-t-on encore sur Piéri quand on l'arrête? un revolver à six coups chargés et amorcés et un poignard. Comment, s'il n'y avait pas eu complot tramé, cet homme se trouvait-il sur le lieu de l'exécution si formidablement armé?

Piéri : Je vais m'expliquer ; mais d'abord qu'on sache que Rudio m'attribue son arrestation et que c'est pour cela qu'il me charge.

M. le premier président : Répondez. On vous trouve sur le lieu de l'exécution d'un complot avec des conspirateurs, porteur d'armes dangereuses, et vous niez....

Piéri : Je n'y aurais pas été si Orsini n'était pas venu me prendre à sept heures du soir. Il n'y avait entre nous rien de combiné. Qu'y a-t-il d'étonnant qu'un homme porte des armes? En Angleterre, on permet à tout homme de porter des armes pour se défendre contre les ladrones (les voleurs.—Sourires). Maintenant, moi, Piéri, dans les circonstances où j'étais avec Orsini, m'étant trouvé seul avec lui, craignant une rupture, j'ai cru devoir ajouter à mon couteau un pistolet. C'est donc, à mes yeux, une chose très naturelle qu'un homme qui reçoit une invitation de monter dans une voiture de la part d'un autre homme avec lequel il se trouve en dissidence se munisse d'armes pour sa défense personnelle.

M. le premier président : Vous allez d'invraisemblances en invraisemblances. Vous étiez chez Orsini à huit heures du soir ; on y tenait un conciliabule ; il s'agissait de profiter de la venue de l'Empereur au théâtre de l'Opéra pour le tuer ; on se distribue des bombes, des armes; on se donne rendez-vous rue Le Peletier ; on vous y rencontre porteur d'une bombe, d'un poignard, d'un pistolet; le pistolet, vous l'avez fait venir subrepticement de Londres; vous en avez donné un pareil à de Rudio, et quand toutes ces circonstances sont réunies contre vous, vous venez dire que c'est par hasard que vous vous trouvez rue Le Peletier. Vous, expulsé de France, qui aviez un si grand intérêt à ne pas être reconnu, on vous trouve à côté de trois conspirateurs, au coin d'une rue, toute votre personne éclairée par le gaz, heureuse circonstance qui, providentiellement, vous a fait reconnaître et a empêché de plus grands malheurs, et vous osez nier le motif qui vous a fait braver tant de périls.

Piéri : Chacun parle selon sa conscience, ma conscience me dit de ne dire que ce que je vous ai dit.

M. le premier président : Que parlez-vous de conscience? ne sentez-vous pas que la vérité vous étouffe? je ne vous fais plus qu'une dernière observation. Pourquoi ces trois hommes qui vous accompagnent sur ce banc, viendraient-ils déclarer, si le fait n'était pas vrai, que la conspiration a été ourdie avec vous? Est-ce que ce sont vos ennemis ? est-ce que ce ne sont pas vos compatriotes? est-ce que vous n'êtes pas liés par la même religion politique, si on peut appeler religion les détestables principes que vous professez et que vous mettez en œuvre par les plus abominables complots? Non, quel qu'ait été votre langage, quel qu'il soit aujourd'hui, il est évident que vous êtes le complice d'Orsini. Ah ! quand on se fait, comme vous en avez l'audace, l'arbitre du sort des rois et des nations, on devrait au moins avoir le courage d'accepter la responsabilité de ses actions et dire franchement la vérité. (Marques nombreuses d'approbation dans l'auditoire.)

Piéri : J'écoute avec reconnaissance et bonheur tout ce que vous voulez bien m'adresser ; je ne suis pas assez téméraire pour me faire le juge des rois et des peuples ; vous me demandez la vérité ; il n'y en a qu'une, je l'ai dite.

M. le premier président : Nous allons terminer votre interrogatoire. Votre attitude, il m'en coûte de le dire, est digne de vos antécédents; vous avez été condamné pour vol, dans votre pays...

Piéri : J'ai nié, monsieur le président, j'ai nié cela.

D. N'êtes-vous pas le fils de Dominique Piéri? — R. Oui ; le juge d'instruction m'a fait le même reproche; il m'a traité de voleur. Je lui ai demandé la preuve ; il m'a refusé d'abord ; il m'a montré ensuite un jugement mutilé dont j'ai fait appel.

M. le premier président : Je ne veux pas qu'il reste un doute dans l'esprit de MM. les jurés. Vous avez été condamné dans votre pays, en 1830, pour le vol d'une montre appartenant à un de vos camarades ; voici la pièce officielle et authentique ; vous avez été condamné à un an de prison et 100 livres d'amende, et le Tribunal supérieur a confirmé purement et simplement la sentence.

J'ajoute qu'en 1833, après sa peine subie, il a été poursuivi pour vol de parapluies. C'est alors qu'il est venu en France, se disant réfugié, victime de dissensions politiques. En 1848, il est retourné dans son pays ; là, il s'est mis à la tête d'une bande, qu'il appelait un régiment ; dans cette situation, il a commis des violences, des exactions telles que, sur un rappport du conseil des ministres, le grand-duc de Toscane a dépouillé Piéri du titre de major qu'il déshonorait. Nierat-il encore ce fait? voici la pièce officielle dont je veux donner une lecture entière :

Le conseil des ministres croit de son devoir de représenter le scandale dont les honnêtes gens sont frappés en voyant encore revêtu de l'uniforme de major, Joseph Piéri qui avant d'être mis en disponibilité à demi-solde, commandait le 1er bataillon de tirailleurs.

Voici l'historique de la vie de cet individu :

Né dans le duché de Lucques, il fut, en 1830, accusé d'avoir volé une montre en or, et condamné à une année d'emprisonnement et 100 livres d'amende.

En 1831, il prit part aux événements politiques de cette époque, et, ayant été soupçonné en 1833 d'avoir commis un nouveau vol, il se rendit à Paris comme réfugié politique et y exerça la profession de bonnetier.

Dans l'année 1843, il prit du service dans la légion étrangère et obtint en Algérie le grade de sous-lieutenant. Retourné en France en 1845, il s'y maria. Dans l'espoir que les événements politiques lui offriraient en Italie l'occasion d'améliorer son sort, il recruta, en Lombardie, 40 aventuriers et, s'étant rendu ensuite en Toscane, il s'engagea le 13 septembre 1848, envers le ministre de la guerre, à former, pour la durée de 4 ans, un bataillon étranger de tirailleurs, fort de 900 hommes, et commandé par lui avec le grade de major.

A l'avénement du gouvernement provisoire, il oublia la foi promise au gouvernement grand-ducal, et secondé par le prêtre Giambastiani, il se livra avec deux compagnies placées sous ses ordres, à toutes sortes d'excès dans la province de Pistoie et dans le ressort de San-Marullo, pour punir, disait-il, les populations de ces contrées du dévoûment qu'elles montraient à leur légitime souverain.

L'indignation qu'il excita fut telle que, pour repasser le Val de Nievalle, il fut obligé de recourir à l'intervention de quelques personnes marquantes. Il se porta aussi sur le territoire lucquois, où il plantait, en commettant mille extravagances, des arbres dits de la liberté. Il menaçait ceux qui refusaient de leur rendre hommage ; rendant les évêques responsables de l'esprit de leur clergé ; instituant des clubs; autorisant les violences de sa bande, et devenant enfin l'un des principaux coopérateurs de la destruction du gouvernement monarchique-constitutionnel.

Bien que, lors de la restauration du gouvernement, il ne se soit livré contre lui à aucun acte hostile, et que peut-être même il eût secondé cette restauration, le Conseil ne peut se dispenser de provoquer sa destitution du grade qu'il occupe dans l'armée et la suppression du traitement dont il jouit sur le Trésor public.

Voilà, reprend M. le président, voilà l'homme qu'on rencontre à Paris, en compagnie d'autres conspirateurs de son espèce, et qui voulait priver la France, l'Europe, d'un génie, d'un grand homme, de Napoléon III.

Piéri : Il importe de me laver d'accusation d'un gouvernement qui me poursuit depuis longtemps. On m'accuse du vol d'un parapluie; qu'on s'informe auprès du ministre de la guerre de ce qu'il en est. On parle du vol d'une montre ; cette montre a été mise pour 20 francs au Mont-de-Piété pour subvenir aux frais d'une petite partie entre jeunes gens. C'est en 1830 que j'ai été poursuivi. J'ai été à Rome, je suis revenu me présenter devant les tribunaux. Le plaignant était parti pour l'université pour pour éviter les débats. A cette époque, Lucques était régie par le Code français. Cette action a été punie par l'art. 401

du Code pénal, alors que l'article relatif aux circonstances atténuantes n'existait pas encore. En 1833 je passe dans l'île de Corse...

M. le premier président : Piéri, il ne s'agit encore que d'établir les faits. — Ce que vous dites rentre dans votre défense. Le moment viendra de donner ces explications.

L'audience est suspendue à trois heures vingt minutes, et reprise à quatre heures moins un quart.

AUDITION DES TÉMOINS.

Michot, brigadier de sergents de ville : Le 14 janvier dernier, je me trouvais de service à l'Opéra. A huit heures trente-cinq minutes du soir, lorsque la voiture de l'Empereur est arrivée devant le péristyle du théâtre, une détonation s'est fait entendre. La voiture ne put aller plus loin, les chevaux de l'attelage avaient été atteints. La rampe de gaz qui règne sur la façade de l'Opéra s'est éteinte et des carreaux ont été brisés. Deux autres détonations ont suivi.

D. Avez-vous été témoin du résultat de l'explosion? — R. C'était comme un coup de canon.

D. Je vous demande quelles ont été les conséquences de l'explosion. N'avez-vous pas vu des personnes blessées? — R. Oui, monsieur le président; moi-même tout le premier, j'ai été blessé.

D. Dans quel état était la voiture de l'Empereur? — R. Je ne l'ai pas regardée, monsieur le président.

D. Des personnes ne sont-elles pas tombées mortes? — R. Je ne l'ai pas vu.

D. Ainsi, vous avez seulement été témoin de la scène de trouble qui a suivi l'attentat? — R. Oui, monsieur le président.

Peraldi, officier de paix : Le 14 janvier dernier, j'étais de service à l'Opéra. Un officier de la garde de Paris m'a annoncé la voiture de l'Empereur. A huit heures trente minutes, la voiture est arrivée près de la porte du théâtre. A huit heures trente-cinq minutes une explosion s'est fait entendre. Le cocher a fait incliner la voiture vers la gauche. Les deux explosions qui ont suivi ont été très rapprochées les personnes de l'escorte se sont portées avec rapidité autour de la voiture, et il ne m'a pas été possible de voir si les projectiles venaient d'en haut ou d'en bas.

D. Vous avez été renversé? — R. Oui, monsieur le président.

Devisme, armurier : La nuit de l'attentat, vers minuit, on est venu me chercher de la Préfecture de police en m'ordonnant d'apporter mes livres. On avait trouvé un revolver qui sortait de ma maison. Ce revolver me fut présenté; je ne le reconnus pas, parce qu'il avait été vendu en mon absence par mon commis, qui a reconnu Orsini et Gomez. Je reconnais parfaitement ce pistolet.

M. le premier président : Huissier, présentez ce pistolet à l'accusé Orsini. Orsini, est-ce bien le pistolet que vous avez acheté?

L'accusé Orsini : Oui, monsieur.

Le témoin : Le pistolet avait été cassé, et fut rapporté chez moi le lendemain de l'achat pour qu'on y fît une réparation. Mon commis vous donnera sur ce point toutes les explications désirables.

D. Témoin, vous avez fait une expertise? — R. J'ai été chargé d'examiner les bombes avec un de mes confrères, M. Caron. Nous avons retiré les capsules avec de grandes précautions; elles contenaient une matière blanchâtre que j'ai reconnue pour être du fulminate de mercure. J'ignorais si les bombes contenaient quelqu'autre substance; j'ai dû en extraire ce qu'elles renfermaient. L'opération du dévissage des cheminées était très périlleuse; le moindre frottement pouvait enflammer la poudre. Nous nous sommes bornés à frapper les cheminées; le fulminate est tombé, mais bien lentement. L'opération a duré trois quarts d'heure; nous tenions à honneur de ne pas mouiller la matière contenue dans les projectiles pour remplir utilement la mission qui nous était confiée. Nous avons divisé le fulminate en quinze petits paquets. Les bombes sont formées de deux parties; mais elles sont si exactement réunies qu'au premier moment nous ne nous en étions pas aperçus. Il avait été question de les couper; mais, en dévissant les cheminées, les deux parties du projectile se sont dévissées aussi.

Je ferai observer que le centre de gravité de ces projectiles est placé de telle sorte que, de quelque manière que l'on jette la bombe, une ou plusieurs capsules s'enflamment nécessairement. Nous avons fait cette expérience. Il suffit même de faire rouler la bombe pour qu'elle fasse explosion. J'ai pensé que ce projectile avait été fabriqué dans une ville manufacturière.

D. Quelle quantité de fulminate pouvaient contenir ces bombes? — R. M. le chef d'escadron d'artillerie, chargé de faire cette constatation, en a trouvé, nous a-t-on dit, 128 grammes; mais nous en avions perdu environ trois ou quatre grammes. Je crois que les bombes n'étaient pas complétement remplies.

D. Enfin votre sentiment est que c'étaient des instruments de destruction épouvantables. — R. Oui, M. le président. Je ne soupçonnais pas qu'on pût réunir une si grande quantité de fulminate. Ces bombes ont dû être dangereuses à porter. J'ai été chargé d'examiner les fragments des bombes. L'un d'eux, qui avait atteint l'un des chevaux de la voiture de l'Empereur, pèse 100 grammes. Chaque cheminée convergeait vers le centre du projectile. Les choses avaient été disposées de telle sorte que l'enveloppe, en éclatant, devait se diviser en 200 morceaux au moins.

D. Ce qui supposerait que 600 fragments environ ont été projetés? — R. Six cents, au moins, monsieur le président. Chaque enveloppe a dû se diviser en plus de 200 fragments.

D. C'était donc une abominable invention? — R. C'est bien mon avis.

Caron, armurier.

D. Vous avez été chargé de vérifier les bombes et les armes. Quels ont été les résultats de la vérification que vous avez faite? — R. Nous avons retiré les capsules qui garnissaient les cheminées; nous avons fait sortir la poudre que contenaient les projectiles; cette opération a duré trois quarts d'heure. La bombe était en fonte.

D. Quel effet devait produire l'explosion de ce projectile? — R. Beaucoup de mal. En effet, la poudre fulminante déchire au lieu de projeter. Elle devait donc faire éclater l'enveloppe qui la renfermait en très petits morceaux et faire beaucoup de mal.

M. Piot, chef d'escad. d'artillerie : Les deux projectiles contenaient une matière identique : c'était du fulminate de mercure pur. Chacune des bombes avait en hauteur 95 millimètres, en largeur 72 millimètres; son poids était de 1 kilogramme 300 grammes. Elles étaient coulées sur le même moule, l'une portait le n° 1, l'autre le n° 3.

D. Quel devait être l'effet de ces projectiles? — R. Une pareille charge devait réduire l'enveloppe en très petits fragments : les éclats du culot devaient être très dangereux.

M. le premier président, à l'accusé Orsini : Où vous êtes-vous procuré la poudre fulminante?

L'accusé : J'ai d'abord essayé de la fabriquer moi-même, mais je me suis aperçu que cela offrait trop de danger.

M. le premier président : Où l'avez-vous achetée?

L'accusé : Cela, je ne puis le dire.

Tardieu, docteur médecin : Chargé de visiter les personnes atteintes dans la soirée du 14 janvier dernier, j'en ai vu 156; tout porte à croire qu'il y en a un plus grand nombre encore. Il y avait des personnes de tout âge et de toute condition : 21 femmes et 11 enfants, quelques employés de l'administration et des militaires. La plupart des victimes avaient été atteintes de blessures nombreuses, un jeune homme en avait reçu vingt-deux; d'autres personnes plus de dix; la plupart trois ou quatre; j'ai constaté en totalité 511 blessures. Toutes les plaies avaient été produites par des éclats extrêmement petits, qui, insinués dans les tissus, causaient des désordres incalculables; c'étaient surtout les parties inférieures du corps qui avaient été atteintes; cependant on remarquait aussi des blessures dans les parties supérieures. Vingt personnes ont été blessées à l'œil, trois d'entre elles ont perdu cet organe, et une est morte des suites de l'inflammation.

Les éclats projetés semblaient au premier moment n'avoir fait que des déchirures insignifiantes, mais ces déchirures produisaient bientôt des épanchements de sang et des phlegmons, c'est-à-dire des inflammations générales des tissus profonds. Des fragments de projectiles ont pénétré jusque dans les os. J'ai constaté un accident de ce genre chez une jeune fille; ce matin encore, on ne savait si l'amputation ne serait pas nécessaire. Chez beaucoup de personnes, ces petits fragments, qui ont atteint les nerfs, ne pourront jamais être expulsés et seront le principe de névralgies rebelles. C'est ainsi que des blessures légères en apparence sont en réalité très graves.

Mais je dois parler plus spécialement de celles des victimes qui ont succombé. Il y en a huit, et peut-être ne seront-elles pas les seules. Le sieur Riquier, atteint de onze blessures dans le bas-ventre et à la tête, est mort dès les premiers moments. Le lendemain, un garde de Paris nommé Baty a succombé aux blessures qu'il avait reçues à la tête et à la poitrine. Le sieur Haas, un étranger, est mort d'une plaie à la tête qui, d'abord, paraissait sans gravité. Le sieur Ruffin a reçu dans l'œil un projectile qui a déterminé une inflammation mortelle du cerveau. Un enfant de treize ans nommé Dussauge, atteint au crâne, n'a pas survécu à ses blessures. Les sieurs Chassard et Dabin ont été emportés, le premier par une infection purulente, le second par une suppuration pernicieuse. La dernière victime est un nommé Bulot.

Plondeur, armurier : Le vendredi qui a précédé le 14 janvier, l'accusé Orsini s'est présenté dans la matinée chez M. Devisme; il a choisi un pistolet et se l'est fait livrer à cinq heures de l'après-midi; il l'a payé avec de l'or français. Le lendemain, vers cinq heures du soir, il est venu avec l'accusé Piéri. La tête du chien du pistolet était cassée; j'ai promis qu'elle serait réparée le lundi suivant au matin. Orsini et Piéri paraissaient très pressés.

Le lundi, vers dix heures, l'accusé Gomez s'est présenté au magasin, la réparation n'était pas terminée; il est revenu vers le soir, je n'avais pas encore le pistolet; je le lui ai promis pour le lendemain matin. Le mardi, il revint, l'ouvrier n'était pas encore arrivé; je l'engageai à aller chez lui. Il y alla, en effet, et rapporta l'arme, à laquelle il y avait encore quelque chose à faire. Le travail dura une heure environ. Le sieur Gomez témoigna beaucoup d'impatience, disant que son maître était sur le point de partir. Je lui dis que je ne pouvais pas aller plus vite et qu'il fallait bien qu'il attendît. Quand le travail fut achevé, je lui remis le pistolet et je ne le revis plus.

Théodore Doerch, garçon de l'hôtel de France et de Champagne, à Paris, rue Montmartre :

Piéri et Gomez sont arrivés le 8 janvier à l'hôtel de France et de Champagne. Orsini est venu les voir et a pris du café avec eux. Le 12, de Rudio a remplacé Gomez.

Le jour de l'attentat, vers onze heures, les quatre amis étaient réunis à l'hôtel.

Le soir, entre dix et onze, de Rudio est monté sans prendre de lumière, en disant qu'il repartirait le lendemain matin. Presque aussitôt est arrivé un officier de police qui faisait des recherches sur l'attentat. J'avais parlé à de Rudio de l'attentat. Il a été très-impassible, disant seulement que c'était bien mal, et annonçant son intention de partir. C'est peu après cela qu'il a été arrêté.

D. N'était-il pas vêtu dans son lit? — R. Le commissaire de police nous a dit qu'il était vêtu sur son lit.

Piéri : Vous ai-je donné mon nom, ou vous ai-je donné mon passeport?

Le témoin : Vous m'avez remis un passeport.

Piéri : Avais-je l'air de me cacher, ou prenais-je mes repas publiquement?

Le témoin : Vous preniez vos repas au grand salon.

Mme veuve Brion, née Monvoisin, tenant l'hôtel de France et de Champagne : Je reconnais les quatre accusés. Le 8 janvier, Piéri et Gomez sont descendus chez moi. Je n'ai rien remarqué d'extraordinaire en eux. Le jour de l'attentat, Gomez est venu à cheval, il a parlé à Piéri et il est reparti.

Le soir, de Rudio a demandé sa note pour partir le lendemain. Orsini venait voir Piéri. Quand on a arrêté de Rudio, il était tout habillé sur son lit.

Orsini : Je n'ai pas été voir tous les jours Piéri; ce n'est pas très important, mais je tiens à être exact.

Piéri : Est-ce que je me cachais?

Le témoin : Non; mais vous appeliez Orsini du nom d'Allsop.

M. le premier président : Ils portaient tous les quatre de faux noms.

Piéri : Andréas est un de mes prénoms. Madame, en copiant mon passeport, se sera arrêtée à mon prénom. (On rit.)

Femme Morand, concierge, rue du Monthabor, 10 : Je reconnais les quatre accusés ici présents. M. Allsop est venu rester dans la maison où il a habité pendant un mois. Le 14 janvier, il est allé à l'Opéra et il est rentré blessé. Il a dit qu'il ne savait pas ce qui était arrivé; qu'il allait repartir parce que les Français avaient voulu l'assassiner. (Orsini sourit.)

Le soir, les autres accusés sont venus chez lui et ils sont sortis tous les quatre ensemble. Ils étaient arrivés vers les six heures du soir.

D. Ils ont été tous les quatre dans la chambre d'Orsini? — R. Oui.

D. Et ils sont partis tous les quatre? — R. Je n'en ai vu sortir que trois.

D. Orsini blessé a dit qu'il voulait repartir, se plaignant d'avoir failli être assassiné par les Français.

Orsini : Je ne suis pas si bête de dire ce que cette pauvre femme rapporte. J'ai dit que j'irais chez mon ambassadeur pour repartir.

Le témoin : Vous avez bien dit ce que je viens de dire.

Orsini : Cette femme parle ainsi par bêtise.

M. le procureur général : Ne disait-il pas qu'il avait rencontré l'Empereur dans ses promenades à cheval?

Le témoin : Oui, et qu'il était très-content, qu'il avait un bon cheval qui avait devancé ceux de ces messieurs.

Claude Villiaume, garçon d'hôtel : J'étais devant l'Opéra quand l'attentat a eu lieu. On a fait avancer le monde, et c'est en suivant le trottoir de la rue Rossini, près du mur de l'Opéra, que j'ai ramassé un objet dans un sac, près d'une traînée de sang épanché. J'ai hésité si je ne le jetterais pas sur la voie publique. (Longue sensation.) C'était un sac qui contenait une bombe.

Louis-Joseph Demonveau, accordeur de pianos : Le 10 janvier Piéri et Gomez sont venus me voir. C'était le dimanche; ils ont pris quelque chose avec moi. Piéri m'a dit qu'il venait à Paris pour voir son fils.

D. Il ne vous a fait aucune confidence? — R. Aucune.

Jean Kim, cantonnier : J'étais en train de sabler l'entrée réservée pour le passage des voitures de la cour; j'ai fait sortir une dame en voile noir, plus tard, j'ai été obligé de faire sortir deux hommes qui voulaient, malgré moi, rester dans le passage. C'étaient Piéri et de Rudio. J'ai eu de la peine à les faire sortir.

De Rudio : C'est faux.

Piéri : Entièrement dans l'erreur. Je vais lui adresser quelques questions. D'abord, à Mazas, il ne m'a pas reconnu. Il a dit : « Euh ! non, il n'est pas là. » Il a reconnu ensuite de Rudio. Alors, il est revenu dans ma cellule. Cette fois il a dit : « Euh ! ça doit être ça. » Voilà comment il a fait « ma connaissance. » Et c'est là que M. le juge d'instruction a dit : « Oui, oui, ça doit être ça; c'est bien l'heure. »

S'adressant au témoin : Avais-je quelque chose dans la main quand vous m'avez vu?

Le témoin : Je n'ai rien remarqué; il était nuit.

Piéri : Avais-je quelque chose au cou?

Le témoin : Je n'ai pas remarqué.

Me Mathieu : Le témoin peut-il préciser l'heure de cette scène?

Le témoin : Entre six et sept heures; je ne peux préciser; je n'avais pas de montre.

M. le premier président : Madame Briou, veuillez revenir. A quelle heure les accusés ont-ils quitté votre hôtel?

Le témoin : Vers cinq heures.

Me Mathieu : Et la dame Morand, peut-elle dire à quelle heure les accusés sont arrivés rue du Monthabor?

Le témoin femme Morand : Vers six heures et demie.

M. le premier président : Et à quelle heure sont-ils repartis. — R. Un peu après sept heures.

Jean Morand, concierge, rue du Monthabor, 10 : Orsini est venu loger chez nous sous le nom d'Allsop, le 15 décembre 1857. Il faisait des promenades à cheval, et il disait qu'il avait vu l'Empereur de très près.

D. Ne disait-il pas que l'Empereur n'avait pas peur? — R. Oui, monsieur.

D. A partir du 8 janvier, il a reçu des personnes qui le visitaient? — R. Oui, il y avait Piéri, Sylva (de Rudio) et Gomez, et plus un nommé Hodge.

D. Y avait-il des réunions fréquentes chez Orsini? — R. Ils n'ont été, le 4, ensemble que quatre jours avant l'attentat. Ce jour-là, de Rudio est venu demander M. Orsini; je l'ai introduit et je suis parti. Un quart d'heure après, je suis revenu et j'ai vu de Rudio qui m'avait dit être un marchand de bière, assis à table avec Orsini. Celui-ci a dit alors à de Rudio : « Vous viendrez avec moi, je vous ferai placer de la bière. »

D. Le 14, à quelle heure est rentrée Orsini? — R. Je ne l'ai vu que le soir quand il est revenu blessé. Je n'ai pas vu les accusés à partir de midi.

Pierre Debargé, cocher, rue du Monthabor, 10 : Le 14 janvier, entre six heures un quart et sept heures moins un quart, j'ai vu passer devant moi Orsini, Piéri, de Rudio et Gomez. Gomez marchait derrière les trois premiers, s'est mêlé à eux avant de détourner le coin de la rue du Monthabor. Il tenait à la main quelque chose enveloppé. Ils ont pris à gauche pour aller vers la place Vendôme.

Jean Decailles, cocher : Le jour de l'attentat, j'étais près de l'Opéra; j'ai entendu les trois détonations et j'ai demandé ce que c'était. On m'a dit qu'on avait tiré sur l'Empereur. Je demandai s'il était atteint et l'on me dit que non. On me dit qu'un monsieur blessé était chez le pharmacien. J'y allai et il sortait de la pharmacie quand j'arrivai; il disait : « Moi, vouloir m'en aller; moi pas rester ici; moi pas connaître chemin à moi. — Où restez-vous? — Rue Monthabor; moi pas savoir chemin. »

Je lui offris mon bras qu'il accepta, puis une voiture qu'il prit et qui le ramena chez lui.

Orsini : Tout est exact, excepté le langage que le témoin me prête et que je n'ai pas affecté.

Charles Charroyé, concierge de l'hôtel d'Albion. Orsini est descendu d'abord à notre hôtel, le 12 décembre. Il n'a pas voulu rester à l'hôtel et il m'a chargé de lui chercher un logement; je lui ai trouvé le logement de la rue du Monthabor.

Il connaissait parfaitement Paris, qu'il avait visité souvent et dont il se proposait de voir les environs.

Un jour il me demanda où était la place de la Révolution. « Elle n'existe plus, lui dis-je; elle s'appelle aujourd'hui la place de la Concorde. — C'est là, me dit-il, qu'on a exécuté Louis XVI et Marie-Antoinette. — Oui, et bien d'autres; mais, après avoir exécuté place de Grève et barrière Saint-Jacques, on exécute maintenant sur la place de la Roquette.

Stanislas Maître, médecin : Le 14 janvier j'ai été appelé à donner mes soins à un Anglais du nom d'Allsop, rue Monthabor, 10. Je m'aperçus qu'il n'était pas Anglais, et la conversation eut lieu en français. Il avait à la tempe une petite plaie qui avait donné beaucoup de sang.

D. Comment expliquait-il avoir reçu cette blessure? — Il me dit qu'on avait tiré un coup de pistolet sur la voiture de l'Empereur et qu'on avait répondu par trois décharges, dont l'une l'avait atteint, et qui étaient parties de l'escorte.

Orsini : Le témoin a dit dans sa déclaration écrite que la perte du sang avait pu obstruer ma vue?

Le témoin : C'est exact.

Jean Barthey, cocher de la compagnie impériale, rend compte des courses qu'il a faites avec Orsini le 14 janvier. Le détail de ces courses est dans l'acte d'accusation.

Eugène Demarquoy, officier de paix : Le 14 janvier, après l'attentat, je rencontrai un jeune homme qui portait une bombe; je le fis entrer au poste de l'Opéra, et je déposai la bombe dans le cabinet du médecin.

Eugène Diot, garçon de salle : J'ai trouvé un pistolet revolver dans le restaurant Broggi, où je servais. Il y avait là un jeune homme se disant Anglais; je l'ai fait arrêter.

D. Où était placé le pistolet? — R. Sur une étagère.

D. Que disait ce jeune homme? — R. Je ne sais pas; il causait anglais avec le chef. Il demandait son manteau, on n'a pas pu le lui donner.

D. Il était agité, troublé? — R. Beaucoup.

D. Est-il resté longtemps avant d'être emmené? — R. Une heure et demie ou deux heures.

Charles Quinette, brigadier de sergents de ville : Le 14 janvier, vers huit heures quarante minutes, j'ai été recueillir un révolver trouvé sur le trottoir de la rue Laffitte. C'est celui que je vois sur cette table.

Orsini, à qui on représente cette arme : Ce pistolet était à moi.

Pierre Outrequin, commissionnaire en marchandises à Paris : M. Allsop m'a été adressé par M. Bernard, de Londres, pour lui être utile dans ses acquisitions à Paris. J'avais reçu aussi un M. Hodge avec une lettre de Bernard. Celui-ci me demandait si je n'aurais pas le placement d'armes de luxe sur la place de Paris. Je vis plusieurs personnes qui me dirent qu'il fallait avoir des échantillons.

Je transmis cette réponse à M. Bernard, qui m'envoya deux boîtes de pistolets, et le lendemain M. Allsop vint les voir chez moi. Il revint encore demander si j'avais reçu une lettre de Bernard; ma femme répondit négativement. Il revint encore et reçut la même réponse. Le jour de l'attentat, il est venu deux fois chez moi; j'ignore ce qu'il voulait.

D. Avez-vous vu Piéri? — R. Il est venu deux fois; je ne l'ai pas vu. C'est ma belle-mère qui l'a reçu.

D. Que vous avait écrit Bernard pour le cas où le prétendu Allsop voudrait les garder? — Il m'avait dit de tâcher de le faire *gober* à l'Anglais (1).

M. le premier président : Vous connaissez Bernard? — R. Oui, monsieur.

D. Vous avez là une connaissance très compromettante. Vous savez quelle est sa situation au procès? — R. Je le sais maintenant.

D. Il vous a adressé Hodge : c'est un conspirateur; Orsini, sous le nom d'Allsop, encore un conspirateur; lui-même est un conspirateur endurci; vous avez été en rapport avec Orsini, avec Piéri? — J'ignorais tout cela, je le jure.

D. Vous arrivez de Londres, vous avez dû savoir à qui appartenaient ces pistolets? — R. Je l'ai toujours ignoré jusqu'ici.

D. Qu'avez-vous appris à Londres? — R. Je crois que ces pistolets appartiennent à Piéri, qui avait chargé Bernard de les faire passer en France.

M. le premier président : Je vous répète, monsieur, que vous avez des connaissances fort compromettantes, et je vous engage à y veiller.

Piéri : M. Outrequin avait-il la mission de vendre les pistolets s'il trouvait acheteur?

Le témoin : Très certainement.

Chabre, fabricant de casquettes : Piéri a travaillé chez moi pendant dix ans. Il était très-exalté en fait de propagande.

Piéri : Est-ce que je n'ai pas offert à monsieur de le protéger dans les journées de février 1848?

Le témoin : Il veillait à la maison pendant que j'étais à la garde nationale.

Alexandre Lanet, commissaire de police :

Le 14 janvier, j'ai été mandé à l'Opéra, pour y concourir aux mesures d'ordre nécessitées par la venue de l'Empereur au théâtre.

Vers huit heures quarante minutes, une première explosion atteignit la voiture vers le premier passage; la voiture continua, fut atteinte d'une deuxième bombe, et les chevaux vinrent s'abattre vers le passage réservé.

D. Vous avez été blessé? — R. J'ai reçu quatre blessures.

M. le premier président : La Cour vous félicite sur la conduite ferme et honorable que vous avez tenue, et sur la récompense si honorable (la croix de la Légion-d'Honneur) que vous avez reçue et si bien méritée.

Un murmure d'approbation accueille les paroles de M. le premier président.

M. Frédéric Andouard est introduit. On est obligé de le faire asseoir, parce que les blessures qu'il a reçues ne sont pas guéries.

Le 14 janvier, par curiosité, je me suis arrêté pour voir arriver à S. M. à l'Opéra. J'ai été blessé par la première détonation.

D. Vous avez été gravement blessé? — R. J'ai reçu, sur moi ou dans mes effets, 14 projectiles. Le médecin me dit que ma guérison sera une question de temps.

M. le premier président : Accusés, voilà le fruit de vos théories. Voilà un ouvrier, jeune encore (vingt-quatre ans), gravement blessé, estropié peut-être pour toute sa vie.

Deux agents s'approchent du témoin, le prennent sous les bras et le reconduisent avec assez de peine à sa place.

M. Courtet, de Lyon, a été atteint à l'œil par deux projectiles.

M. Jules Deshayes, brocanteur, était aussi dans la foule qui attendait l'Empereur. Il a vu lancer la première bombe, qu'il a cru être un bouquet jeté à l'Empereur. Le témoin a reçu cinq blessures.

L'audition des témoins est terminée. Les débats sont renvoyés à demain matin, 10 heures.

---

(1) Voici les lettres dont il est parlé dans cette déposition :

« 8 décembre 1857.

« Mon cher monsieur Outrequin,

« Le porteur de cette lettre est un de mes bons amis anglais, qui va passer quelques semaines à Paris pour y tuer le temps, dépenser quelques livres sterling. C'est un homme de goût sérieux, et qui n'aime pas à être dupé, bien qu'il soit tout le fait autre chose que mesquin et même économe.

« Rendez-lui le service de lui donner des avis dans les divers achats qu'il voudrait faire, comme vous avez déjà eu la bonté de le faire pour mon ami Hodges, qui est revenu à Londres enchanté des bons services que vous lui avez rendus.

« Viendrez-vous bientôt nous voir au café Suisse à Londres? Je désire vivement que vos affaires vous y appellent. Nous passerons encore quelques joyeuses soirées ensemble, et vous apprendrez enfin à parler l'anglais.

« M. Thomas Allsop, mon ami, entend parfaitement et parle comme un Français notre langue.

« A vous de cœur.

« Signé : BERNARD. »

« Londres, samedi.

« Mon cher ami,

« Merci de la complaisance que vous avez pour nos recommandés. J'écris aujourd'hui même au fabricant pour lui communiquer votre réponse.

« Autres affaires.

« Dites à mon ami Tom, si vous le voyez, que j'ai reçu ses deux lettres, que j'ai vu tous nos amis, qui vont très bien et sont enchantés d'avoir de ses nouvelles. Qu'il m'écrive bientôt, je lui écrirai lundi, moi.

« A vous de cœur,

« Signé : BERNARD. »

Nota. En regard des mots : « A vous de cœur, » est écrit d'une autre main : « 15 décembre 1857. »

« 28, Corn-Hill,

« Londres,

« 10, Bark-place, Bayswater.

« Mon cher monsieur Outrequin,

« Vous recevrez mardi, 277, rue Saint-Denis, un colis contenant deux échantillons d'armes de luxe du meilleur fabricant. Le prix est de 150 fr., sur lesquels vous aurez une remise qu'il faudrait fixer vous-même, raisonnable, dans les habitudes du commerce. Il ne faut pas absolument se déranger faire des échantillons, car j'ai lieu de croire que je les ferais gober à l'Anglais que je vous ai recommandé. Je lui ai écrit, et il est disposé à les prendre; dans ce cas, vous les lui donneriez immédiatement et je vous expédierais d'autres échantillons meilleurs encore.

« Il ne faudra pas parler de prix avec mon Anglais Allsop. Ce sera arrangé entre lui et moi. Je lui ai écrit pour le prier de vous rembourser immédiatement les frais que vous aurez à payer, attendu qu'ici l'employé dit qu'il vaut mieux ne pas payer d'avance les frais.

« J'ai expédié selon son avis, laissant les frais à votre charge; mais, je le répète, mon ami Allsop vous soldera immédiatement.

« Dans le colis il y a en outre un paquet contenant du brai qui reste après la distillation du goudron de la houille. Avez la bonté de le tenir à la disposition du chimiste dont l'adresse est dessus. Je lui écris de le faire prendre chez vous.

Les prix que vous fixez pour les étoffes sont réellement si bas, que le négociant de la Cité qui m'avait prié de vous écrire, désespère de pouvoir rien entamer de profitable à ce taux-là. Il n'abandonne cependant pas tout à fait son projet, il faudrait, si vous le pouvez, envoyer de petits échantillons de l'Alpaca.

« Je souhaite que 1858 vous soit meilleur que 1857, et que les affaires reprenant, vous puissiez venir passer avec avantage quelques jours ici.

« A vous de cœur.

« Signé : Dr BERNARD. »

ACTES OFFICIELS.

NOMINATIONS JUDICIAIRES.

Par décret impérial, en date du 24 février, sont nommés :

Conseiller à la Cour impériale de Paris, M. Prudhomme, vice-président au Tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Perrot, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite (loi du 9 juin 1853, article 11, § 4, et nommé conseiller honoraire.

Vice-président au Tribunal de première instance de la Seine, M. Gislain de Bontin, juge au même siége, en remplacement de M. Prudhomme, qui est nommé conseiller.

Juge au Tribunal de première instance de la Seine, M. Perrin, substitut du procureur impérial près le même siége, en remplacement de M. Gislain de Bontin, qui est nommé vice-président.

Substitut du procureur impérial près le Tribunal de première instance de la Seine, M. Lambert des Cilleuls, avocat, ancien chef du cabinet au ministère de la justice, en remplacement de M. Perrin, qui est nommé juge.

Juge au Tribunal de première instance d'Embrun (Hautes-Alpes), M. Buffel du Vaure, juge suppléant au siége de Grenoble, en remplacement de M. Chastellière, démissionnaire.

Juge au Tribunal de première instance de Sarreguemines (Moselle), M. de Kesling, juge de paix du canton de Benfeld, licencié en droit, en remplacement de M. Roget de Belloguet, (article 48 de la loi du 20 avril 1810).

Le même décret porte :

M. Buffel du Vaure, nommé, par le présent décret, juge au Tribunal de première instance d'Embrun (Hautes-Alpes), remplira au même siége les fonctions de juge d'instruction, en remplacement de M. Chastellière.

La démission de M. Noirot, juge suppléant au Tribunal de première instance de Vesoul (Haute-Saône), est acceptée.

M. Guillaume, ancien conseiller à la Cour impériale d'Alger, est nommé conseiller honoraire à la même Cour.

Voici l'état des services des magistrats compris au décret qui précède :

M. Prudhomme : 4 juin 1831, juge suppléant au Tribunal de la Seine; — 13 juillet 1837, juge au même siége; — 15 avril 1839, juge d'instruction au même siége; — 11 mars 1852, vice-président au même siége.

M. Gislain de Bontin : ..... juge auditeur à Joigny; — 18 janvier 1829, substitut au même siége; — 13 juillet 1836, procureur du roi au même siége; — 23 avril 1841, procureur du roi à Auxerre; — 10 mai 1846, juge au Tribunal de la Seine.

M. Perrin : 23 avril 1841, substitut à Rambouillet; — 5 octobre 1845, procureur du roi à Jonzac; — 7 novembre 1846, procureur du roi à Montargis; — 6 juin 1847, procureur du roi à Rambouillet; — 16 avril 1848, révoqué; — 25 mai 1848, procureur de la République à Chartres; — 30 avril 1852, substitut au Tribunal de la Seine.

M. Buffel du Vaure : 7 juillet 1856, juge suppléant à Grenoble.

CHRONIQUE

PARIS, 25 FÉVRIER.

M. Perrin, ancien directeur de l'Opéra-Comique, se prétendant créancier de Mlle Boulart, artiste lyrique, son ancienne pensionnaire, d'une somme de 500 fr., pour avances sur ses appointements, a, par exploit de Me Foresta, huissier à Paris, en date du 19 février 1858, formé opposition entre les mains de M. Nestor Roqueplan, directeur actuel du théâtre, sur les appointements de la jeune artiste. Mlle Boulart affirme à son tour qu'elle ne doit rien, et n'est débitrice d'aucune somme envers M. Perrin. Elle a fait assigner celui-ci en référé, pour se voir autoriser à toucher la totalité de ses appointements, nonobstant ladite opposition.

Me Lavaux, avoué, s'est présenté au nom de Mlle Boulart, a exposé que la demanderesse ne reconnaissait pas la dette, et offrait de consigner la somme de 500 fr. jusqu'à la solution définitive du débat; il concluait à être autorisé à toucher les appointements échus.

Me Delafosse, avoué de M. Perrin, a affirmé que l'avance avait bien été réellement faite à une personne de la famille de Mlle Boulart.

M. le président Benoit-Champy a autorisé Mlle Boulart à toucher ses appointements, en consignant la somme de 500 fr., tous droits et moyens respectifs des parties réservés.

— La loi française permet au débiteur étranger, détenu provisoirement pour dettes, à la requête d'un créancier français, de demander et d'obtenir sa mise en liberté à la charge de justifier d'une solvabilité commerciale suffisante en France, ou de consigner somme suffisante (loi du 17 avril 1832, art. 16). Cette possibilité existe-t-elle encore, lorsque le Tribunal français a, en première instance, sur la demande du créancier incarcérateur, validé la créance et maintenu l'arrestation? Dans ce cas, l'étranger débiteur pourra-t-il assigner son créancier en référé devant le président du Tribunal? ou devra-t-il porter sa demande devant le Tribunal lui-même, par action principale? M. Pardessus, *Droit commercial*, nº 1527, opine pour la compétence du président en référé.

Mais son opinion est combattue par M. Coin-Delisle (contrainte par corps), sur l'article 16 de la loi de 1832, nº 2, qui dit expressément : « Si le débiteur est en prison, et si c'est pour faire cesser l'arrestation, le Tribunal nous paraît seul compétent. » (Articles 786 et 805 du Code de procédure.) Un débiteur anglais incarcéré pour dettes commerciales a soulevé ce débat, aujourd'hui, à l'audience des référés. Voici dans quelles circonstances :

Venu d'Angleterre en France, sir Frédéric Thomas, sujet anglais, a été écroué pour dettes à la prison de Clichy, en vertu d'une ordonnance rendue sur la requête de M. Defontaux-Moreau, négociant à Paris, rue de l'Echiquier, 39. Sur la demande principale en condamnation formée par le créancier français contre son débiteur étranger, la 5e chambre du Tribunal a, par jugement du 12 janvier dernier, validé la créance et maintenu la condamnation. Sir Thomas a interjeté appel. Mais sans vouloir attendre l'issue du procès, il a fait assigner son créancier en référé. Me Jules David, avoué de M. Frédéric Thomas, a demandé qu'aux termes de la loi de 1832, article 16, son client fût mis en liberté, en consignant la somme de 4,666 francs, montant de la créance. Me Marin, avoué de M. Defontaine, s'en est rapporté à justice.

M. le président Benoît-Champy a ordonné la mise en liberté immédiate du débiteur anglais, à la charge par lui de consigner la somme de 6,000 francs.

— Par décret de Sa Majesté Impériale, en date du 20 février courant, M. Louis-Félix-Alfred Henry a été nommé agent de change près la Bourse de Paris, en remplacement de M. Geffroy, démissionnaire.

DÉPARTEMENTS.

BOUCHES-DU-RHÔNE (Allauch), 22 février. — La commune d'Allauch a été ces jours-ci le théâtre d'une tentative d'assassinat suivie de suicide, commise dans les circonstances suivantes :

Le nommé Chappe, cultivateur, père de quatre enfants, vivait en fort mauvaise intelligence avec toute sa famille et principalement avec sa femme, qui, bien que d'une conduite irréprochable, avait continuellement à supporter les brutalités et les propos les plus outrageants de la part de son mari. Dans la journée du 15, Chappe en proie à un de ces accès de colère furieuse dans lesquels il entrait fréquemment, s'arme d'un fusil à deux coups et, le dirigeant sur sa femme, il lâche la détente; heureusement, la capsule seule part; loin de renoncer à sa criminelle tentative, Chappe veut alors faire feu du second coup; mais, par un hasard providentiel, la capsule ayant seule encore éclaté, sa victime échappe de nouveau à la mort.

Rendu plus furieux, il descend alors au rez-de-chaussée, en annonçant à sa femme qu'il va prendre un fusil qui cette fois ne ratera pas. Celle-ci, profitant de cette absence momentanée, se jette par la fenêtre du premier étage dans la rue, où elle est recueillie par des voisins attirés par ses cris et qui s'empressent de venir à son secours.

L'autorité, instruite de ces faits, se rend immédiatement sur les lieux. M. l'adjoint du maire, accompagné des gendarmes et du garde champêtre, somme Chappe d'ouvrir la porte de sa demeure, qu'il avait fermée à clé; sur son refus, on appelle un serrurier; mais, au moment où la porte s'ouvrait, une détonation se fit entendre : Chappe venait de se faire sauter la cervelle à l'aide d'un fusil à un coup que l'on a trouvé près de son cadavre, étendu sur le plancher de la chambre.

— OISE (Plailly), 24 février. — Un incendie, attribué à l'imprudence de trois domestiques de la veuve Foy, a éclaté, le 19 de ce mois, vers deux heures de l'après midi, sur le territoire de la commune de Plailly, dans un bois appartenant à M. Corbin, propriétaire à Mortefontaine. Le feu a consumé, sur une étendue de 150 ares de terrain, 15 ares de taillis de l'âge de huit ans et de la bruyère. De prompts secours sont parvenus à arrêter les progrès de la flamme; la perte n'a été que de 150 fr. Les domestiques inculpés soutiennent qu'ils n'ont point allumé de feu à l'endroit où ils chargeaient leur voiture de terre de bruyère. Ils pensent qu'un des chevaux, en posant le pied sur une allumette tombée par hasard, aura été la cause du sinistre. Le propriétaire a déclaré vouloir abandonner toute poursuite contre eux.

L'INDIVIDU ET L'ÉTAT, tel est le titre d'un ouvrage de M. Dupont-White, dont la 2e édition vient de paraître à la librairie Guillaumin et Ce. (1 beau vol. in-8º, 7 fr. 50 c.)

— M. Favarger jouit à Paris d'une grande réputation, il ouvrira lundi 1er mars deux nouveaux cours d'écriture, dont un pour les dames. Gal. Vivienne, 44.

UN JOURNAL ET 20 VOLUMES POUR 20 FRANCS.

En entrant dans sa troisième année, la *Gazette de Paris* vient justifier de plus en plus l'accueil favorable qui lui est fait par le public. Ce charmant journal donne, à dater d'aujourd'hui, une *prime extraordinaire* à chacun de ses abonnés, pour *vingt francs de livres* à choisir parmi les 3,000 ouvrages divers de la librairie Michel-Lévy frères. Cette prime, qui représente le *remboursement intégral* de l'abonnement, est délivrée à tout souscripteur d'un an.

Les livres parmi lesquels les souscripteurs ont à faire leur choix portent le nom des meilleurs écrivains du temps. Nous citerons entre autres : *les Confidences*, *les Nouvelles confidences* et *Toussaint Louverture* de M. de Lamartine, tous les romans de Georges Sand, ceux de Mme Emile de Girardin, de MM. Alphonse Karr, Léon Gozlan, Jules Sandeau, Ch. de Bernard, L. Reybaud, Paul de Musset, Alexandre Dumas père, Alexandre Dumas fils, Henry Mürger, Emile Souvestre, le théâtre d'Eugène Scribe, les œuvres de Frédéric Soulié, de Sthendal, de Méry, d'Henri Heine, d'Octave Feuillet, d'Hoffmann, de Roger de Beauvoir, et, en un mot, les nouveautés les plus recherchées de la librairie actuelle. Du reste, on envoie un catalogue à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie. — 20 francs pour l'abonnement et les vingt volumes. — 5 francs, en sus, pour la province, prix du port. — S'adresser à M. DOLLINGEN, directeur de la *Gazette de Paris*, rue Vivienne, 48.

— Le lundi 8 mars, à sept heures et demie du soir, une vente très importante de livres de droit en nombre, brochés et en feuilles, aura lieu à la *salle Sylvestre*, rue des Bons-Enfants, 28.

Bourse de Paris du 25 Février 1858.

3 0/0	Au comptant, Der c.	69 50.—	Baisse	« 05 c.
	Fin courant, —	69 45.—	Baisse	« 15 c.
4 1/2	Au comptant, Der c.	93 —.—	Baisse	« 10 c.
	Fin courant, —	93 25.—	Baisse	« 25 c.

AU COMPTANT.

3 0/0	69 50	FONDS DE LA VILLE, ETC.	
4 0/0	— —	Oblig. de la Ville (Emprunt 25 millions.	1150 —
4 1/2 0/0 de 1825	85 —	Emp. 50 millions	1060 —
4 1/2 0/0 de 1852	93 —	Emp. 60 millions	405 —
Act. de la Banque	3030 —	Oblig. de la Seine	198 75
Crédit foncier	590 —	Caisse hypothécaire	— —
Crédit mobilier	875 —	Quatre canaux	— —
Comptoir d'escompte	675 —	Canal de Bourgogne	— —
FONDS ÉTRANGERS.		VALEURS DIVERSES.	
Piémont, 5 0/0 1857.	90 —	Caisse Mirès	368 75
— Oblig. 3 0/0 1853.	53 50	Comptoir Bonnard	107 50
Esp. 3 0/0 Dette ext.	43 1/2	Immeubles Rivoli	98 75
— dito, Dette int.	37 1/2	Gaz, Ce Parisienne	720 —
— dito, pet. Coup.	— —	Omnibus de Paris	910 —
— Nouv. 3 0/0 Diff.	26 —	Ce imp. de Voit. de pl.	43 75
Rome, 5 0/0	— —	Omnibus de Londres.	85 —
Napl. (C. Rotsch.)	— —		

A TERME.	1er Cours.	Plus haut.	Plus bas.	Der Cours.
3 0/0	69 65	69 70	69 40	69 45
4 1/2 0/0 1852	— —	93 25	— —	— —

CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET.

Paris à Orléans	1405 —	Lyon à Genève	703 75
Nord (ancien)	960 —	Dauphiné	537 50
— (nouveau)	800 —	Ardennes et l'Oise	450 —
Est (ancien)	702 50	— (nouveau)	480 —
Paris à Lyon et Médit.	850 —	Graissessac à Béziers.	357 50
— (nouveau).	820 —	Bességes à Alais	— —
Midi	547 50	Société autrichienne.	743 —
Ouest	685 —	Victor-Emmanuel	470 —
Gr. central de France	637 50	Chemin de fer russes.	505 —

SPECTACLES DU 26 FÉVRIER.

OPÉRA. — Les Huguenots.
FRANÇAIS. — Feu Lionel, le Fruit défendu.
OPÉRA-COMIQUE. — Fra-Diavolo, les Désespérés.
ODÉON. — La Jeunesse.
ITALIENS. —
THÉATRE-LYRIQUE. — Le Médecin malgré lui, le Barbier.
VAUDEVILLE. — La Joie de la maison, Danseurs espagnols.
VARIÉTÉS. — Ohé! les P'tits agneaux.
GYMNASE. — Le Fils naturel.
PALAIS-ROYAL. — Marcassin, la Chasse aux biches.
PORTE-SAINT-MARTIN. — La Moresque.
AMBIGU. — Relâche.
GAITÉ. — Les Fiancés d'Albano.
CIRQUE IMPÉRIAL. — Turlututu chapeau pointu.
FOLIES. — Trois nourrissons, Un Bal, Jobin, Minuit.
DÉLASSEMENTS. — Suivez le monde, une Vie de Polichinelle.
FOLIES-NOUVELLES. — Le Loup garou, le Sultan, Bon Nègre.
LUXEMBOURG. — Les Enfers, le Jardinier.
BEAUMARCHAIS. — Le Bonhomme Lundi.
BOUFFES PARISIENS. — Mam'zelle Jeanne, M. de Chimpanzé.
CIRQUE NAPOLÉON. — Tous les soirs à 8 h. exercices équestres.
ROBERT-HOUDIN (boul. des Italiens, 8). — Tous les soirs à 8 h.
CONCERTS DE PARIS. — Tous les soirs, de 8 à 11 heures. — Prix d'entré : 1 fr., places réservées, 2 fr.

Sociétés commerciales. — Faillites. — Publications légales.

Ventes mobilières.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

Le 22 février.
Rue de Bondy, nº 48.
Consistant en :
(6776) Bureau, commode, fauteuils, chaises, rideaux, pendule, etc.
Le 26 février.
En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6.
(6777) Bureaux, presses, canapés, fauteuils, appareils à gaz, etc.
(6778) Vins rouges de Bordeaux et de Champagne, un hacquet, etc.
Le 27 février.
(6779) Modèles d'échafaudages, grosse voiture, bureau, casiers, etc.
(6780) Bureau, table, planches, bois de construction, établis, etc.
(6781) Table de nuit, guéridon, toilette, fauteuils, édredon, etc.
(6782) Canapés, rideaux, commodes, armoires, pendules, glaces, etc.
(6783) Presse, commode, pendule, buffet, fauteuils, chaises, etc.
Rue Richelieu, 79.
(6784) Pièces de velours, tables, fauteuils, chaises, rideaux, etc.
Rue Châtillon, 13.
(6785) Machines, voiture à vapeur en construction, métiers, établis, etc.
Rue de la Michodière, 12.
(6786) Bureaux, pendules, livres, canapés, fauteuils, cartons, etc.
Rue Le Peletier, 18.
(6787) Bureau, casiers, bibliothèque, app. à gaz, presse à copier, etc.
Rue Moreau, 17.
(6788) Tables, chaises, commode, blouses, chemises, corsets, etc.
Rue Saint-Lazare, 36.
(6789) Bureau, casier, console, fauteuils, presse à copier, caisse, etc.
Rue de la Chopinette, 42.
(6790) Buffet, armoire à glace, fauteuils, rideaux, pendule, etc.
Rue du Temple, 116.
(6791) Montres vitrées, colle-forte, marchand. à usage de peintre, etc.
Le 28 février.
A Passy.
(6792) Commodes, armoires à glace, pendules, candélabres, etc.
A Montrouge,
rue de Larochefoucault, 39.
(6793) Commode, toilette, armoire à glace, pendule, glaces, etc.
Place du marché de la Maison-Blanche.
(6794) Tables, chaises, fauteuils, commode, toilette, glace, etc.

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année mil huit cent cinquante-huit, dans trois des quatre journaux suivants : le *Moniteur universel*, la *Gazette des Tribunaux*, le *Droit*, et le *Journal général d'Affiches*, dit *Petites Affiches*.

SOCIÉTÉS.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS.

D'un acte sous signatures privées, en date à Paris du douze février mil huit cent cinquante-huit, enregistré à Paris le vingt-trois du même mois, au folio 10, verso, case 7, par M. Pommey, qui a perçu cinq francs cinquante centimes pour les droits, il appert qu'il a été formé une société en nom collectif à l'égard de M. Jean-Claude-Hippolyte MIGNIOT, propriétaire, demeurant à Bourbon-l'Archambault (Allier), et en commandite à l'égard de trois autres sociétaires dénommés audit acte et de toutes autres personnes qui adhéreront aux statuts, pour : 1º l'exploitation des mines de houille et de schiste bitumineux et de carrières de pierre calcaire à Bussière-la-Grue et communes environnantes dans le département de l'Allier; 2º la fabrication d'huile minérale avec le chiste et de chaux avec le calcaire; 3º la vente et le commerce des objets compris sous les deux numéros qui précèdent.

La durée de la société sera de quatre-vingt-dix-neuf ans, à partir du jour de la constitution, qui sera définitive aussitôt que la totalité du capital social aura été souscrite, et que le versement par chaque actionnaire des deux cinquièmes au moins des actions par eux souscrites aura été effectué; que la déclaration de cette souscription et de ce versement aura été faite par le gérant dans un acte notarié, conformément à l'article 1er de la loi du dix-sept juillet mil huit cent cinquante-six, et enfin que l'assemblée générale aura vérifié la valeur de l'apport des fondateurs. M. Hippolyte Migniot sera gérant de la société. La raison sociale sera Hippolyte MIGNIOT et Cie. Le siége social est établi à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, 9, chez MM. Charles Noël et Cie, banquiers. Le fonds social a été fixé à un million cinq cent mille francs, divisé en trois mille actions de cinq cents francs chacune, nominatives ou au porteur. Les apports de M. Hippolyte Migniot et des trois autres sociétaires fondateurs sont évalués à six cents mille francs. Pour la publication, tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'extrait de l'acte de société.

Le gérant,
—(8893) Signé : H. MIGNIOT.

Suivant acte passé devant Me Amy, notaire à Passy, près Paris, le quinze février mil huit cent cinquante-huit, enregistré, M. Frédéric FERRU, bijoutier, demeurant à Paris, rue Michel-le-Comte, 34, et M. Jean-Amédée COLLIN, bijoutier, demeurant à Paris, rue du Pont-Louis-Philippe, 4, ont formé entre eux une société en nom collectif pour l'exploitation d'un fonds de commerce de bijouterie, sis à Paris, rue Michel-le-Comte, 34. Cette société a été contractée pour cinq années consécutives, qui commenceront à courir le quinze mars mil huit cent cinquante-huit et finiront le quinze mars mil huit cent soixante-trois. Elle existera sous la raison FERRU et COLLIN. Le siége de la société sera à Paris, dans l'établissement dont s'agit, où les deux associés auront également leur habitation. — M. Ferru a apporté à la société ledit fonds de commerce de bijouterie, comprenant l'achalandage, le droit au bail, les ustensiles et les marchandises en dépendant, le tout d'une valeur de vingt mille francs. — M. Collin a apporté en société vingt mille francs, tant en deniers comptant qu'en la valeur d'une inscription de rente sur l'Etat français de cinq cent quarante-quatre francs. Les deux associés indistinctement feront les ventes et les achats. La signature des engagements relatifs aux affaires de la société appartiendra également à M. Ferru et à M. Collin. Ils signeront tous deux sous la raison sociale FERRU et COLLIN. Chacun des associés ne pourra engager la société qu'autant que l'obligation serait relative à la fabrication et à la vente de la bijouterie. La société sera dissoute de plein droit par le décès de l'un ou de l'autre des associés.

Pour extrait :
AMY. (8896)

D'un acte sous seing privé entre mademoiselle Marguerite JULIEN, marchande de dentelles, demeurant au Puy, et M. Jean-André JOUVE, aussi marchand de dentelles, demeurant alternativement au Puy et à Paris, en date du quatorze février mil huit cent cinquante-huit, et enregistré au Puy le vingt-trois dudit mois, folio 196, recto, cases 3, 4, etc., par le receveur, qui a perçu cinq francs cinquante centimes, il appert que la société en nom collectif entre les susnommés pour douze années, du onze août mil mil huit cent cinquante-cinq, et qui existait sous la raison sociale Marguerite JULIEN et JOUVE, pour la fabrication et la vente de dentelles, et avait son siége à Paris, rue du Mail, 18, ensuite rue Notre-Dame-des-Victoires, 25, et au Puy, rue Chaussade, 44, suivant acte sous signatures privées, fait au Puy le onze août mil huit cent cinquante-cinq, et enregistré audit lieu le quatorze, est et demeure dissoute d'un commun accord entre les associés, à partir du trente et un décembre mil huit cent cinquante-sept; que Mlle Julien, M. Jouve et M. André sont chargés collectivement de la liquidation de cette société, et que tous pouvoirs sont donnés à mademoiselle Julien pour faire au Puy, et à M. Jouve pour faire à Paris les publications exigées par la loi et signer tous actes et extraits à cet effet.

Pour extrait conforme :
JOUVE. (8903)—

D'un acte sous seing privé, en date au Puy du quinze février mil huit cent cinquante-huit, enregistré au même lieu le vingt-trois dudit mois, folio 196, recto, cases 5, 6 et 7, par le receveur, qui a perçu cinq francs cinquante centimes, — il appert que mademoiselle Marguerite JULIEN, fabricante de dentelles, demeurant au Puy (Haute-Loire), M. Jean-André JOUVE-JULIEN, aussi fabricant de dentelles, demeurant alternativement au Puy et à Paris, et M. Paul ANDRÉ, commis en dentelles, demeurant au PUY, ont formé entre eux une société en nom collectif ayant pour but : 1º la fabrication de dentelles au Puy; 2º l'exploitation des établissements formés à Paris, rue Notre-Dame-des-Victoires, 25, et au Puy, rue Chaussade, 44, pour le commerce de dentelles; que la raison et la signature sociales seront : JULIEN, JOUVE et ANDRÉ; que la signature sociale appartiendra aux trois associés; que le capital est fixé à cent vingt mille francs; que cette société a commencé le premier janvier mil huit cent cinquante-huit, et doit finir à pareille époque de mil huit cent soixante et onze, c'est-à-dire que sa durée sera de treize ans; et que tous pouvoirs sont donnés à M. Jouve pour faire à Paris les publications exigées par la loi et signer tous actes et extraits à cet effet.

Pour extrait conforme :
JOUVE. (8904)—

D'un procès-verbal de délibération d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Julien LE ROUSSEAU et Cie, constituée pour l'exploitation du journal le Courrier de Paris, convoqués au siége social, rue Coq-Héron, 5, ledit procès-verbal en date à Paris du vingt-deux février mil huit cent cinquante-huit, enregistré à Paris le vingt-trois du même mois, par Pommey qui a perçu cinq francs cinquante centimes, folio 9, verso, case 8, il appert : Que l'assemblée, composée de dix-huit actionnaires, porteurs de deux mille six cent trente neuf actions, ayant droit à quatre-vingt-une voix, après avoir délibéré, a décidé ce qui suit : Premièrement, que la démission donnée par MM. Julien LE ROUSSEAU et PROST, comme gérant et co-gérant de la société a été acceptée; que M. Jules D'AURIOL, demeurant à Paris, rue d'Enghien, 40, et M. Edouard CRÉMIEU, demeurant aussi à Paris, avenue de Ségur, 2, ont été nommés gérants de ladite société, sous la raison sociale Jules D'AURIOL et Cie, fonctions qu'ils ont acceptées. Deuxièmement, que par suite également de la démission donnée par tous les membres du conseil de surveillance, il avait été également procédé à leur remplacement, et que les nouveaux membres élus sont, MM. : 1º le comte DE MORGAN, propriétaire; 2º le docteur REINVILLIER; 3º Gilbert CASSART, avocat; 4º MIQUEL, avocat; 5º et Hébert MARINI, ingénieur; que tous pouvoirs sont donnés au porteur du présent procès-verbal pour remplir les formalités de dépôt et de publications.

Pour extrait :
A. FLOUCAUD,
(8894) rue des Moulins, 14.

Entre les soussignés : 1º M. Hyacinthe-Auguste MARESCQ, libraire, demeurant à Paris, rue Soufflot, 17; 2º M. Michel-Eugène DUJARDIN, libraire, demeurant rue de la Vielle-Estrapade, 11, a été dit et convenu ce qui suit : Article 1er. La société formée entre les parties, par acte sous seings privés, en date du vingt-quatre octobre mil huit cent cinquante-deux, enregistré à Paris le vingt-neuf octobre de la même année, sous la raison sociale A. MARESCQ et E. DUJARDIN, pour l'exploitation d'un établissement de librairie, sis à Paris, rue Soufflot, 17, est dissoute d'un commun accord à partir du dix du présent mois. Article 2. La liquidation de ladite société s'opérera au siége de l'établissement, par les soins de M. Marescq, exclusivement à ses risques et périls.

Fait double à Paris, le douze février mil huit cent cinquante-huit.
—(8901) A. MARESCQ. DUJARDIN.

Etude de Me CHAGOT, avoué à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, 8.

D'un acte sous seings privés, fait double à Paris le vingt-deux février mil huit cent cinquante-huit, enregistré à Paris le vingt-deux février mil huit cent cinquante-huit, folio 15, recto, case 5, par Pommey, qui a reçu cinq francs cinquante centimes pour droits, entre M. Charles-Gabriel-Wilfred LALOUE, fleuriste, et madame Aimée-Augustine GRINFELD, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble à Paris, rue du Faubourg-Saint-Martin, 52, d'une part, et M. François-Auguste-Joseph DELSAUX, fleuriste, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Martin, 52, d'autre part, il appert que la société établie, rue du Faubourg-Saint-Martin, 52, entre les parties susnommées, sous la raison sociale LALOUE et DELSAUX, pour la fabrication et la vente de fleurs artificielles, suivant acte passé devant Me Guyon et son collègue, notaires à Paris, ledit Me Guyon substituant Me Berge, aussi son collègue, notaire à Paris, en date du seize septembre mil huit cent cinquante-six, enregistré, est et demeure dissoute à partir du vingt-deux février mil huit cent cinquante-huit; que M. Laloue est nommé liquidateur de ladite société, et que, pour publier la dissolution de ladite société, tous pouvoirs ont été donnés au porteur du présent extrait.

—(8892) CHAGOT.

Cabinet de M. PERNET-VALLIER expert teneur de livres, 29, rue de Trévise.

Par acte privé, du treize février mil huit cent cinquante-huit, enregistré, la société en nom collectif formée, le vingt-deux août mil huit cent cinquante-six, entre Léon WILLARD, demeurant à Paris, rue Saint-Denis, 52, et Etienne MAILLET, demeurant à Paris, rue du Cloître-Saint-Jacques, 10, sous la raison WILLARD et MAILLET, dont le siége est à Paris, rue Saint-Sauveur, 5, pour dix années, du premier septembre mil huit cent cinquante-six à même époque de mil huit cent soixante-six, pour le commerce de passementerie, est dissoute à partir dudit jour treize février mil huit cent cinquante-huit. M. Willard est nommé liquidateur, avec tous les pouvoirs nécessaires.

—(8900) Signé : PERNET-VALLIER.

D'un acte sous signatures privées, en date du onze février mil huit cent cinquante-huit, enregistré, il appert que la société en nom collectif établie, rue du Faubourg-Saint-Martin, 195, sous la raison sociale CHEVALLIER et CLERISSE, pour la fabrication de taillanderie, entre madame veuve CHEVALLIER et M. CLERISSE, par acte passé devant Me Esnée, notaire à Paris, en date du neuf juin mil huit cent cinquante-cinq, pour six années consécutives, à partir du quatre mars mil huit cent cinquante-six, enregistré et publié, a été dissoute le onze février mil huit cent cinquante-huit pour produire son effet à compter du vingt janvier dernier, et que M. Clerisse a été nommé liquidateur. (8899)—

ERRATUM.

Feuille du vingt-cinq février, Nº 8889, société Paul CRESSIN et Cie, « lisez partout CRESSIN au lieu de de TRESSIN. » (8902)—

TRIBUNAL DE COMMERCE.

AVIS.

Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

Faillites.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES.

Jugements du 24 FÉVR. 1858, qui déclarent la faillite ouverte et en fixent provisoirement l'ouverture audit jour :

Du sieur NEUHAUS (Joseph), restaurateur, rue Beaujolais, 5; nomme M. Caillebotte juge-commissaire, et M. Heurtey, rue Laffitte, 51, syndic provisoire (Nº 14695 du gr.);

Du sieur CHAUPIT (Antoine), ancien md de charbons à Paris, rue Papillon, 9, ci-devant, et actuellement à La Villette, rue de Flandres, 79; nomme M. Lefebure juge-commissaire, et M. Millet, rue Mazagran, 3, syndic provisoire (Nº 14696 du gr.).

CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS.

Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers :

NOMINATIONS DE SYNDICS.

Du sieur DE BARRUEL-BEAUVERT, nég. commissionn. en marchandises, rue de Bondy, 32, le 3 mars, à 3 heures (Nº 14557 du gr.);

Du sieur CHAUPIT (Antoine), md de charbons à Paris, rue Papillon, 9, ci-devant, et actuellement à La Villette, rue de Flandres, 79, le 2 mars, à 9 heures (Nº 14696 du gr.).

Pour assister à l'assemblée dans laquelle M. le juge-commissaire doit les consulter tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.

NOTA. Les tiers-porteurs d'effets ou endossements de ces faillites, n'étant pas connus, sont priés de remettre au greffe leurs adresses, afin d'être convoqués pour les assemblées subséquentes.

Messieurs les créanciers du sieur VILLEMINOT (Jean), tenant hôtel garni, rue Racine, 2, sont invités à se rendre le 6 mars, à 10 heures 1/2 précises, au Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour assister à l'assemblée dans laquelle le juge-commissaire doit les consulter sur la nomination de nouveaux syndics, en remplacement de M. Haussmann, décédé (Nº 5395 du gr.).

Messieurs les créanciers du sieur OREYREAUX, banquier, rue Montmartre, 124, sont invités à se rendre le 3 mars, à 10 heures 1/2 précises, au Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour assister à l'assemblée dans laquelle le juge-commissaire doit les consulter sur la nomination de nouveaux syndics, en remplacement de M. Haussmann, décédé (Nº 2384 du gr.).

AFFIRMATIONS.

Du sieur LANEYRIE (Marie-Louis-François), nég. en vins, rue Saint-Louis-en-l'Ile, 57, le 2 mars, à 10 heures 1/2 (Nº 14560 du gr.);

Du sieur MÉRY (Luc), traiteur et md boucher, rue St-Jacques, 19, le 2 mars, à 9 heures (Nº 14571 du gr.).

Pour être procédé, sous la présidence de M. le juge-commissaire, aux vérification et affirmation de leurs créances.

NOTA. Il est nécessaire que les créanciers convoqués pour les vérification et affirmation de leurs créances remettent préalablement leurs titres à MM. les syndics.

CONCORDATS.

Du sieur FICHOT, md de vins à Grenelle, rue du Commerce, 7, le 2 mars, à 9 heures (Nº 14312 du gr.).

Pour entendre le rapport des syndics sur l'état de la faillite et délibérer sur la formation du concordat, ou, s'il y a lieu, s'entendre déclarer en état d'union, et, dans ce dernier cas, être immédiatement consultés tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.

NOTA. Il ne sera admis que les créanciers reconnus.

Les créanciers et le failli peuvent prendre au greffe communication du rapport des syndics.

REDDITION DE COMPTES.

Messieurs les créanciers composant l'union de la faillite de dame veuve LE BRIS (Marie-Catherine-Idalie Marmulaz), débitante de tabacs et anc. tabletière, boulevard Saint-Denis, n. 8, sont invités à se rendre le 3 mars, à 9 heures très précises, au Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'article 537 du Code de commerce, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics, le débattre, le clore et l'arrêter; leur donner décharge de leurs fonctions et donner leur avis sur l'excusabilité du failli.

NOTA. Les créanciers et le failli peuvent prendre au greffe communication des compte et rapport des syndics (Nº 12310 du gr.).

Messieurs les créanciers composant l'union de la faillite du sieur BLOT (Louis-Victor-Ernest), ancien commissionn. de roulage, rue St-Louis-au-Marais, 94, demeurant actuellement aux Batignolles, avenue de St-Ouen, 74, sont inv. à se rendre le 3 mars, à 12 h., au Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'article 537 du Code de commerce, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics, le débattre, le clore et l'arrêter; leur donner décharge de leurs fonctions et donner leur avis sur l'excusabilité du failli.

NOTA. Les créanciers et le failli peuvent prendre au greffe communication des compte et rapport des syndics (Nº 13444 du gr.).

REDDITION DE COMPTES DE GESTION.

Messieurs les créanciers de l'union de la faillite LHENDRE aîné (Jean-Aristide), maître de la poste aux chevaux de Saint-Denis, y demeurant, sont invités à se rendre le 3 mars, à 12 heures très précises, au Tribunal de commerce, salle des assemblées des créanciers, pour, en exécution de l'article 536 du Code de commerce, entendre le compte qui sera rendu par les syndics de leur gestion, et donner leur avis tant sur la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement desdits syndics (Nº 9384 du gr.).

UNION.

Messieurs les créanciers du sieur MICHEL (Eugène-Charlemagne), entrepr. de maçonnerie à La Chapelle-Saint-Denis, Grande-Rue, n. 49, sont invités à se rendre le 3 mars, à 9 heures précises, au Tribunal de commerce, salle des assemblées des créanciers, pour entendre le rapport des syndics sur l'état de la faillite et, conformément au § 1er de l'art. 510 du Code de commerce, s'entendre déclarer en état d'union, être immédiatement consultés tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.

Il ne sera admis que les créanciers vérifiés et affirmés, ou qui se seront fait relever de la déchéance.

Les créanciers et le failli peuvent prendre au greffe communication du rapport des syndics (Nº 13720 du gr.).

Messieurs les créanciers du sieur BOURRIENNE, négociant, rue Montholon, 8, sont invités à se rendre le 3 mars, à 12 heures 1/2 très précises, au Tribunal de Commerce, salle des assemblées des créanciers, pour procéder à la nomination d'un nouveau syndic, en remplacement de M. Haussmann, décédé (Nº 6947 du gr., anc. loi).

CLOTURE DES OPÉRATIONS

POUR INSUFFISANCE D'ACTIF.

N. B. Un mois après la date de ces jugements, chaque créancier rentre dans l'exercice de ses droits contre le failli.

Du 24 février.

Du sieur ROLLET, nég., demeurant à Nanterre, rue de Paris, 15, actuellement à Puteaux, rue Monesier, 2 (Nº 14362 du gr.);

Du sieur POY, md de cafés, rue de Grenelle-St-Germain, 3 (Nº 14677 du gr.).

ASSEMBLÉES DU 26 FÉVRIER 1858.

NEUF HEURES : Bassié et Obry, mds de meubles, synd. — Stroef, fabr. d'ébénisterie, vérif. — Pigelet-Defonds, photographe, clôt. — Baron, limonadier, id. — Vernholes, md de laines, id. — Niau, md de vaches, conc. — Burgartz, tailleur, id. — Cantener, coupeur de poils, redd. de compte.

DIX HEURES : Marliez, md de nouveautés, clôt. — Lebourg, fabr. de papiers peints, id. — Sagot, Lévy et Cie, nég., redd. de compte.

MIDI : Michel et Mouliaa, négoc. exportateurs, délib. (art. 570).

UNE HEURE : Le Palladium, assurances contre l'incendie, affirm. après union. — Martin et Cie, la Gastronomie, redd. de compte.

DEUX HEURES : Dame Villedeuil, négoc., vérif. — Drouet, peintre en bâtiments, clôt.

TROIS HEURES : Dlle Sergent, nég. en chemises, redd. de compte. — Delahaye, libraire, id.

Le gérant,
BAUDOUIN.

Ventes immobilières.

AUDIENCE DES CRIÉES.

DIVERS IMMEUBLES

Etude de **Mᵉ LABBÉ**, avoué à Paris, rue Neuve-Saint-Augustin, 6.

Adjudication, le samedi 13 mars 1858, deux heures, en l'audience des criées du Tribunal de la Seine, séant à Paris, en deux lots, de

1ᵉʳ lot. **GARE** de bateaux à Choisy-le-Roi, sur la Seine, proche et en aval du pont de Choisy (Seine), servant au stationnement et d'abri pour les bateaux, trains, etc., etc., destinés à l'approvisionnement de Paris et de la basse-Seine, avec maison de garde, allées plantées d'arbres, circonstances et dépendances.

2ᵉ lot. Le **PORT** de déchirage sur la rive droite de la Seine, en amont du pont de Choisy-le-Roi (Seine).

Produit du 1ᵉʳ lot, savoir :

1° Produit moyen de la gare, de 1847 à 1856, susceptible d'une grande augmentation, 5,199 fr.

2° Produit de la pisciculture et de la pêche, 400

5,599 fr.

Mises à prix :
Premier lot : 68,700 fr.
Deuxième lot : 1,620 fr.

S'adresser pour les renseignements :

1° A **Mᵉ LABBÉ**, avoué poursuivant ;

2° A Mᵉ Sibire, avoué à Paris, rue Saint-Honoré, 189 ;

3° A Mᵉ Dubois, notaire à Paris, rue Grange-Batelière, 16 ;

4° A Mᵉ Michel, notaire à Choisy-le-Roi ;

5° A M. Pénard, géomètre à Villeneuve-le-Roi, par Ablon (Seine-et-Oise) ;

6° Et sur les lieux, au garde de la gare. .(7846)

PROPRIÉTÉ A MARSEILLE

Etude de **Mᵉ GUÉDON**, avoué à Paris, boulevard Poissonnière, 23.

Vente en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, au Palais-de-Justice à Paris, le 24 mars 1858, à deux heures,

D'une **PROPRIÉTÉ** sise à Marseille (Bouches-du-Rhône), quartier de Saint-Barnabé, au lieu dit des Pierres-de-Moulins, non loin du ruisseau de Jaret.

Terrains propres à bâtir.

Contenance superficielle, 32,793 mètres environ.

Mise à prix : 250,000 fr.

S'adresser à Paris, audit **Mᵉ GUÉDON**, et à M. de la Motta, rue de Provence, 7 ;

A Marseille, à M. de la Motta, ou à son représentant, avant dix heures, chemin neuf de la Magdeleine, 14 ;

Et de dix heures à quatre heures sur les lieux. .(7843)

84,000 MÈTRES DE TERRAIN

Etude de **Mᵉ Henri DUFAY**, avoué à Paris, r. Vivienne, 12, successeur de M. Poisson-Séguin.

Vente aux enchères publiques, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, le 6 mars 1858, à deux heures de relevée,

De 84,000 mètres de **TERRAIN** faisant partie de l'ancien parc de Montrouge, situés sur les terroirs d'Arcueil, Bagneux et Montrouge, canton et arrondissement de Sceaux, en un seul lot.

Mise à prix : 270,000 fr.

S'adresser pour les renseignements, à Paris :

1° A **Mᵉ Henri DUFAY**, avoué poursuivant la vente, et dépositaire d'une copie du cahier d'enchères, rue Vivienne, 12 ;

2° A Mᵉ David, avoué, rue Gaillon, 14, présent à la vente ;

3° A Mᵉ Robert, avoué, rue Bergère, 21, présent à la vente ;

4° A Mᵉ Sébert, notaire à Paris, rue de l'Ancienne-Comédie, 4 ;

5° A M. le baron du Tremblay, propriétaire, demeurant à Paris, rue de Parme, 12 ;

Et sur les lieux, à M. Joly, garde du parc. (7831)

IMMEUBLE A PARIS

Etude de **Mᵉ G. FROC**, avoué à Paris, rue de Grammont, 19, successeur de MM. François et Gracien.

Vente, aux criées du Tribunal de la Seine, le samedi 6 mars 1858,

D'un **IMMEUBLE** sis à Paris, rue de l'Hôpital-Saint-Louis, 9, sur lequel s'exploite une fabrique de colle forte, consistant en bâtiments, cour et terrain au devant.

Superficie : 1144 mètres 22 centimètres.

Mise à prix : 20,000 fr.

S'adresser : 1° A **Mᵉ G. FROC** ;

2° A Mᵉ Gossart, notaire à Paris, rue Saint-Honoré, 217. (7823)

MAISON A PARIS

Etude de **Mᵉ Henri DUFAY**, avoué à Paris, rue Vivienne, 12, successeur de M. Poisson-Séguin.

Vente sur licitation en un seul lot, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, au Palais-de-Justice à Paris, deux heures de relevée, le samedi 13 mars 1858,

D'une **MAISON** et dépendances sises à Paris ; place d'Angoulême-du-Temple, à l'encoignure de la rue des Fossés-du-Temple sur laquelle elle porte le nᵒ 32, et de la rue d'Angoulême sur laquelle elle porte le nᵒ 7.

Mise à prix : 80,000 fr.

Revenu net susceptible de notables augmentations, 7,276 fr.

S'adresser pour les renseignements :

1° A **Mᵉ Henri DUFAY**, avoué poursuivant, rue Vivienne, 12, à Paris, dépositaire d'une copie de l'enchère et des titres de propriété ;

2° A Mᵉ Delorme, avoué, rue Richelieu, 85, à Paris, présent à la vente ;

3° A Mᵉ Saint-Amand, avoué, passage des Petits-Pères, 2, à Paris, présent à la vente ;

4° A Mᵉ Lavaux, avoué, rue Neuve-Saint-Augustin, 24, à Paris, présent à la vente ;

5° A Mᵉ Carré, notaire, place des Petits-Pères, 9, à Paris ;

6° Et pour visiter la propriété, au concierge. .(7830)*

PROPRIÉTÉ A PARIS

Etude de **Mᵉ PAUL**, avoué à Paris, rue de Choiseul, 6.

Adjudication au Palais-de-Justice à Paris, le 13 mars 1858, en deux lots, de

1° Une grande **PROPRIÉTÉ** sise à Paris, rue Vivienne, 18, ayant formé un ancien hôtel avec cour et jardin.

Mise à prix : 900,000 fr.

2° D'une grande et belle **MAISON** sise à Paris, rue de la Banque, 17.

Mise à prix : 700,000 fr.

S'adresser pour les renseignements :

1° A **Mᵉ PAUL**, avoué ;

2° A Mᵉˢ Beau et Fabre, notaires à Paris. .(7838)

MAISON RUE SAINT-JACQUES, A PARIS

Etude de **Mᵉ CHAUVEAU**, avoué à Paris, rue de Rivoli, 84.

Vente, le samedi 6 mars 1858, au Palais-de-Justice, à Paris, deux heures de relevée,

D'une **MAISON** et dépendances située à Paris, rue Saint Jacques, 74.

Revenu : environ 3,180 fr.

Mise à prix : 20,000 fr.

S'adresser : à **Mᵉˢ CHAUVEAU** et Caron, avoués ;

Et à Mᵉˢ Roquebert et Thouard, notaires à Paris. (7839)

CHAMBRES ET ETUDES DE NOTAIRES.

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE. Grande et belle **MAISON**, dite hôtel Soubise, sise place du Château, 16, en face du chemin de fer, à vendre par adjudication en l'étude de **Mᵉ CHEVALLIER**, notaire, le dimanche 14 mars 1858, à midi. — Mise à prix, 40,000 fr. — Facilités de paiement. .(7827)*

MAISON AUX TERNES

Commune de Neuilly, près de Paris, rue des Renaudes, 12, à vendre, même sur une seule enchère, en la chambre des notaires de Paris, par le ministère de **Mᵉ BOISSEL**, l'un d'eux, le mardi 2 mars 1858, à midi.

Produit net : 4,260 fr.

Mise à prix : 46,000 fr.

S'adresser : à ladite maison ;

Et à **Mᵉ BOISSEL**, notaire à Paris, rue St-Lazare, 93, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété. (7820)

MAISON DE CAMPAGNE A ARPAJON

Grande et belle **MAISON DE CAMPAGNE**, à Arpajon (Seine-et-Oise), à 1 h. 1/2 de Paris, chemin de fer d'Orléans, station de Marolles,

A Vendre par adjudication, par le ministère de **Mᵉ IMBAULT**, notaire à Arpajon, et en son étude, le 7 mars 1858, à une heure, belle cour d'honneur, vaste habitation, parterre, grand jardin, eaux et petit bois.

Mise à prix réduite, 23,000 fr.

S'adresser : 1° A Mᵉˢ Jaubert et Delaunay, avoués à Corbeil ;

2° Mᵉ Tresse, notaire à Paris, rue Le Peletier, 14 ;

3° Et audit **Mᵉ IMBAULT**, notaire, à Arpajon. (7833)

MAISON RUE DES DEUX-ÉCUS.

Adjudication, même sur une seule enchère, le 23 mars 1858, en la chambre des notaires de Paris, par **Mᵉ ROQUEBERT**, l'un d'eux,

D'une **MAISON** sise à Paris, rue des Deux-Ecus, 34.

Mise à prix, 50,000 fr.

S'adresser à **Mᵉ ROQUEBERT**, rue Sainte-Anne, 69. (7811)

HOTEL A PARIS.

Adjudication sur une seule enchère, en la chambre des notaires de Paris, par le ministère de **Mᵉ MOCQUARD**, le 30 mars 1858,

D'un **HOTEL** situé à Paris, rue Chaptal, 17, à l'angle de la rue Léonie, sur laquelle il a aussi une entrée, et d'une maison de produit, portant sur la rue Chaptal le nᵒ 19, contiguë à l'hôtel.

Contenance 1,053 mètres 94 centimètres.

Mise à prix, 400,000 fr.

S'adresser **Mᵉ MOCQUARD**, notaire, rue de la Paix, 5, dépositaire du cahier d'enchères et des titres de propriété. (7817*)

SMET ET COMPAGNIE

Propriétaires des Hauts Fourneaux, Fonderies, Forges et Laminoirs de Thy-le-Château.

Conformément à l'article 14 des statuts de la société, l'assemblée générale annuelle aura lieu le samedi 13 mars, à deux heures de relevée, au siége de la société, à Charleroi.

On se réunira à une heure précise.

Sont admis à l'assemblée générale tous propriétaires de cinq actions au moins.

Les actions devront être déposées :

A Charleroi, chez M. J. Wautelet ; et à Thy-le-Château, à la caisse de la société, au moins huit jours à l'avance. (19196)

SUCRERIES ET RAFFINERIES DE LA SCARPE

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le mardi 7 avril prochain, afin d'entendre une communication importante de la gérance. La réunion aura lieu à trois heures, chez M. Lemardelay, rue Richelieu, 100, à Paris.

Pour être admis à la réunion, il faut être porteur d'au moins vingt actions, qui devront être déposées cinq jours à l'avance, de trois heures à midi, chez M. Vaudalle, rue de Saint-Quentin, 30, à Paris. (19200)

ÉTAMAGE DES GLACES

par l'argent. Brevet s. g. d. g. Commission, exportation. Pron et Cᵉ, 28, r. Culture-Sainte-Catherine. (19095)*

ACCIDENTS EN CHEMINS DE FER

TARIF des primes à payer pour un parcours sur tous les chemins de fer de l'Europe.

Pour un parcours de	150 kil.	400 kil.	et au-delà.
1ʳᵉ série de primes.	15 c.	30 c.	60 c.
2ᵉ —	10 c.	20 c.	40 c.
3ᵉ —	05 c.	10 c.	20 c.

Les indemnités en cas de décès sont de 25,000, 16,000 ou 12,000 francs, suivant la prime payée, et proportionnelles pour les blessures ou incapacités de travail.

On délivre des bulletins chez MM. Norbert Estibal et fils, place de la Bourse, 12, à Paris, agents spéciaux de la Caisse Paternelle. (19085)*

PLUMES DE FAVARGER

professeur d'écriture, 44, galerie Vivienne. — 3 fr. (19203)*

MANUEL ANALYTIQUE
A L'USAGE DES
COMMISSAIRES DE POLICE
ET AUTRES FONCTIONNAIRES,

CONTENANT LA GÉNÉRALITÉ DES INFRACTIONS QUALIFIÉES CRIMES, DÉLITS OU CONTRAVENTIONS, AVEC RENVOI AUX DISPOSITIONS LÉGALES QUI S'Y RAPPORTENT ;

Par M. BELLANGER, Commissaire de police à Paris.

Un volume in-8° format jésus. — Prix : 5 francs.

Chez A. GUYOT et SCRIBE, imprimeurs-libraires, rue Nve-des-Mathurins, 18. — BOUCQUIN, imprimeur-libraire, rue de la Sainte-Chapelle, 5. Et chez les principaux libraires de la France.

NETTOYAGE DES TACHES

sur la soie, le velours, la laine, sur toutes les étoffes et les gants, sans laisser aucune odeur, par la **BENZINE-COLLAS** 1 fr. 25 le flacon. Rue Dauphine, 8, Paris.
Médaille à l'Exposition universelle. (19074)*

POUR la toilette, délicieux vinaigre aromatique du docteur Raimon. Le flacon, 1 fr. 25, chez les principaux parfumeurs et coiffeurs. Dépôt f. r. nᵒ 47, rue des Petites-Ecuries. Paris. .(19014)

VINAIGRE de TOILETTE COSMACETI supérieur par son parfum et ses propriétés lénitives et rafraîchissantes, rue Vivienne, 55, Paris. (19092)*

SIROP INCISIF DEHARAMBURE. Soixante années de succès prouvent qu'il est le meilleur remède pour guérir les rhumes, toux, catarrhes, coqueluches et toutes les maladies de poitrine. R. St-Martin, 324, et dans les princip. villes. (19174)*

STÉRILITÉ DE LA FEMME

constitutionnelle ou accidentelle, complètement détruite par le traitement de Mᵐᵉ Lachapelle, maîtresse sage-femme, professeur d'accouchement. Consultations tous les jours, de 3 à 5 heures, rue du Monthabor, 27, près les Tuileries. (19082)*

Conserves pʳ lavements et injections *Pavots. Guimauve. Graine de lin* **A LA MINUTE** *Ratanhia. Flles de noyer Roses de Provins.* se mêlant instantanément à l'eau, évitant toute préparation et mettant ainsi à l'abri de toute indiscrétion les personnes qui en font usage. 15 c chaque. Anc. Mᵒⁿ A. PETIT, r. de la Cité, 19, où se fab. l'**HYDROCLYSE**, nouv. clysop. très commode pʳ lavements, et spécᵗ pʳ injections. 6 f. et au-des. (19181)

Un numéro est envoyé comme essai à toutes les personnes qui en font la demande, par lettre affranchie, à M. DOLLINGEN, 48, rue Vivienne.

GAZETTE DE PARIS

2ᵐᵉ Année — *NON POLITIQUE* — Année 2ᵐᵉ

Paraissant tous les Dimanches, sous la Direction de M. DOLLINGEN.

Paris : Trois mois, **5** fr. — Six mois, **10** fr. — Un an, **16** fr.
Départements : Trois mois, **6** fr. — Six mois, **12** fr. — Un an, **20** fr.

Prime. — **QUATRE MAGNIFIQUES GRAVURES** in-folio sur Chine aux abonnés d'un an.

Bureaux : rue Vivienne, 48, coin du Boulevard.

PHOTOGRAPHIE ARTISTIQUE
PERSUS,

47, rue de Seine-Saint-Germain, à côté du passage du Pont-Neuf, Paris.

PORTRAITS A 10 ET 15 FR.

Nota. — Le prix est réduit de moitié pour les autres épreuves.

SIROP D'ALCOOLATURE D'ACONIT

Préparé par le docteur ALAIN.

Les maladies connues sous les noms de *Bronchite, laryngite, Rhume, Grippe, Catarrhe*, etc., ont toutes pour siége la membrane muqueuse des organes de la respiration, et pour cause, ou élément principal, l'inflammation. Combattre cette inflammation, toujours lente à se dissiper d'elle-même, et la réduire, par une médication substitutive, aux proportions d'une irritation simple, légère et de courte durée, c'est se conformer aux règles d'une saine thérapeutique.

Pour concourir à ce but, rien n'est préférable au **SIROP D'ALCOOLATURE D'ACONIT**, médicament d'une haute portée, et dont l'efficacité se révèle par sa promptitude à dissiper *la toux, l'oppression, l'enrouement, l'extinction de voix*, accidents ordinaires des maladies indiquées plus haut. — PRIX DU FLACON : **2 fr. 50 c.**

A LA PHARMACIE DU DOCTEUR ALAIN, RUE DE BOURGOGNE, 49. A PARIS.

CHOCOLAT-IBLED

USINE HYDRAULIQUE	USINE A VAPEUR	USINE A VAPEUR
MONDICOURT	**PARIS**	**EMMERICH**
près Pas en Artois (Pas-de-Calais)	rue du Temple, 4.	sur le Rhin, près Clèves (Allemagne)

La réputation dont jouissent les **CHOCOLATS-IBLED**, tient au choix des matières premières que **MM. IBLED frères et Cᵉ**, tirent directement des lieux de production, aux perfectionnemens et aux procédés économiques employés dans les vastes établissemens qu'ils ont créés, tant en France qu'à l'Etranger, et qui les mettent à même de ne redouter aucune concurrence, soit pour les prix, soit pour la qualité de toutes espèces de chocolats.

Les nombreuses médailles dont ils ont été honorés prouvent suffisamment la supériorité de leurs produits.

Ils sont les seuls fabricans du *Chocolat digestif* aux sels de Vichy.

Le CHOCOLAT-IBLED se vend chez les principaux Confiseurs, Pharmaciens et Épiciers.

DENTS ET RATELIERS
PERFECTIONNÉS
DE HATTUTE-DURAND

Chirurgien-dentiste de la 1ʳᵉ division militaire.

GUÉRISON RADICALE DES DENTS CARIÉES,

Passage Vivienne, 13.

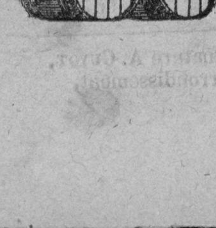

SOCIÉTÉ ŒNOPHILE

RUE MONTMARTRE, 161.

RÉDUCTION DU PRIX DES VINS ORDINAIRES.

Le litre de 80 cent. est réduit à 70 cent.
La bouteille de 60 c. est réduite à 55 —
La bouteille de 70 c. est réduite à 65 —
La bouteille de 80 c. est réduite à 75 —

Pharmacie HOGG, 2, rue Castiglione, Paris (*Mention honorable*)

HUILE de FOIES FRAIS DE MORUE de HOGG

Contre : MALADIES DE POITRINE, RHUMATISMES, AFFECTIONS SCROFULEUSES ET LYMPHAT., DARTRES, TUMEURS GLANDULAIRES, MAIGREUR DES ENFANTS, FLUEURS BLANCHES, AFFAIBLISSEMENTS, ETC.

Conclusions d'un rapport lu à l'Académie de Médecine de Paris, le 23 décembre 1854 :

« 1° L'**Huile de foie de Morue naturelle** est presque **incolore**.

« 2° Sa saveur en est douce et sans la moindre âcreté ;

« 3° Son odeur est celle du poisson frais ;

« 4° Les *huiles du commerce* n'ont donc la couleur brunâtre, l'odeur désagréable, la saveur âcre et acide, que parce qu'elles sont mal préparées, ou avec des *vieux foies corrompus*. »

DESCHAMPS (d'Avallon).

Extrait du rapport de **M. Lesueur**, *chef des travaux chimiques à la Faculté de Médecine de Paris :*

« **L'Huile incolore de Hogg** contient presque le double de principes actifs de plus que les huiles de foie de morue foncées du commerce, et n'a aucun de leurs inconvénients d'odeur et de saveur. »

Elle ne se vend qu'en flacons et 1/2 flac. triangulaires (8 et 4 fr.), **dont modèle ci-contre**, à Paris, chez Hogg. Dépᵗˢ et étrang. dans les bonnes pharm.

Étude sur l'Huile de foie de morue, par M. Hogg. 1 volume 3 fr. ; chez l'auteur.

Les Annonces, Réclames industrielles ou autres sont reçues au bureau du Journal.